

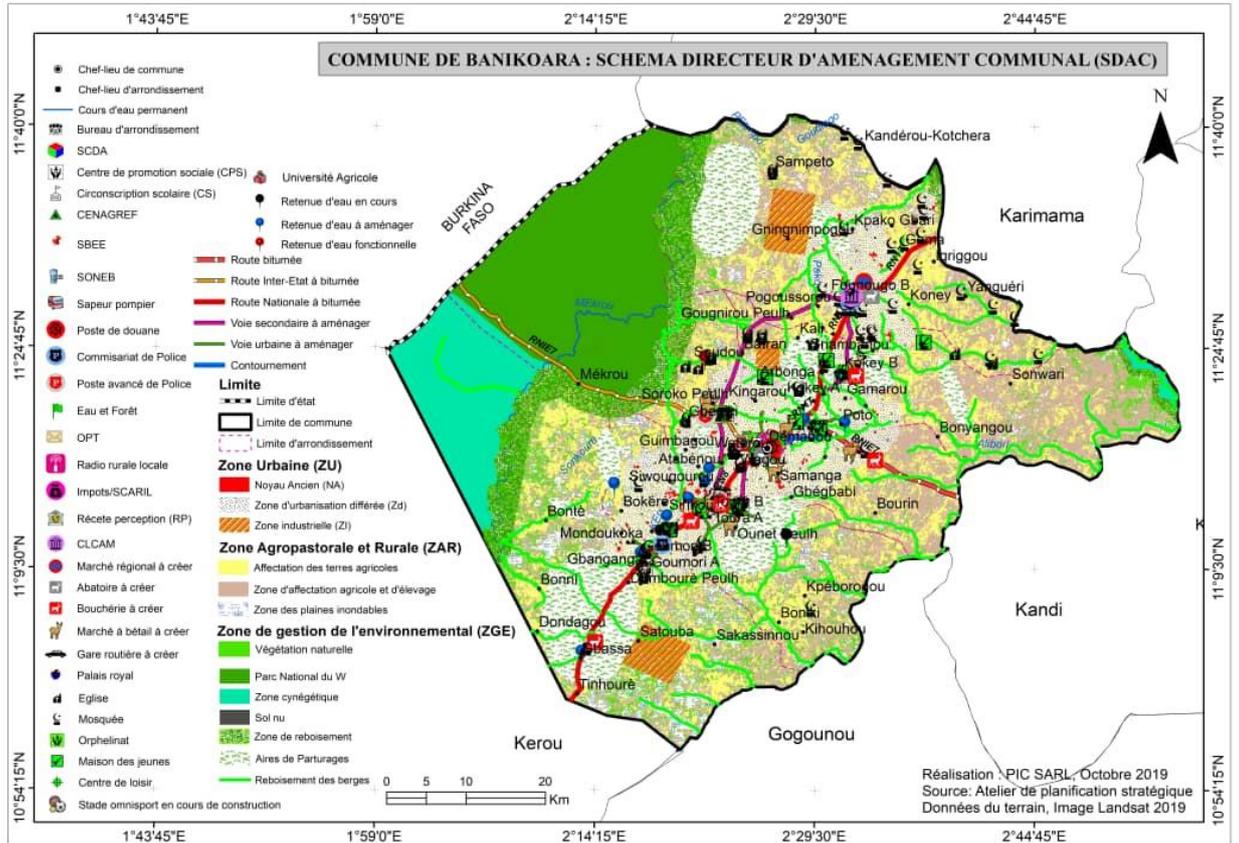


REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE

DEPARTEMENT DE L'ALIBORI

COMMUNE DE BANIKOARA



SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT COMMUNAL (SDAC) DE LA COMMUNE DE BANIKOARA 2020-2034



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Février 2020

PRESTATAIRE



Bureau d'Etudes PENDJARI Ingénierie Conseils (PIC Sarl)

Siège social : quartier Oké Dama - Parakou - Bénin

Tél : +229 23 11 02 54 - Cel : +229 95 15 20 80 / 95 14 14 28

E-mail : pendjari.sarl@gmail.com

Appui Technique et Financier



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra



Bénéficiaire : Mairie de Banikoara



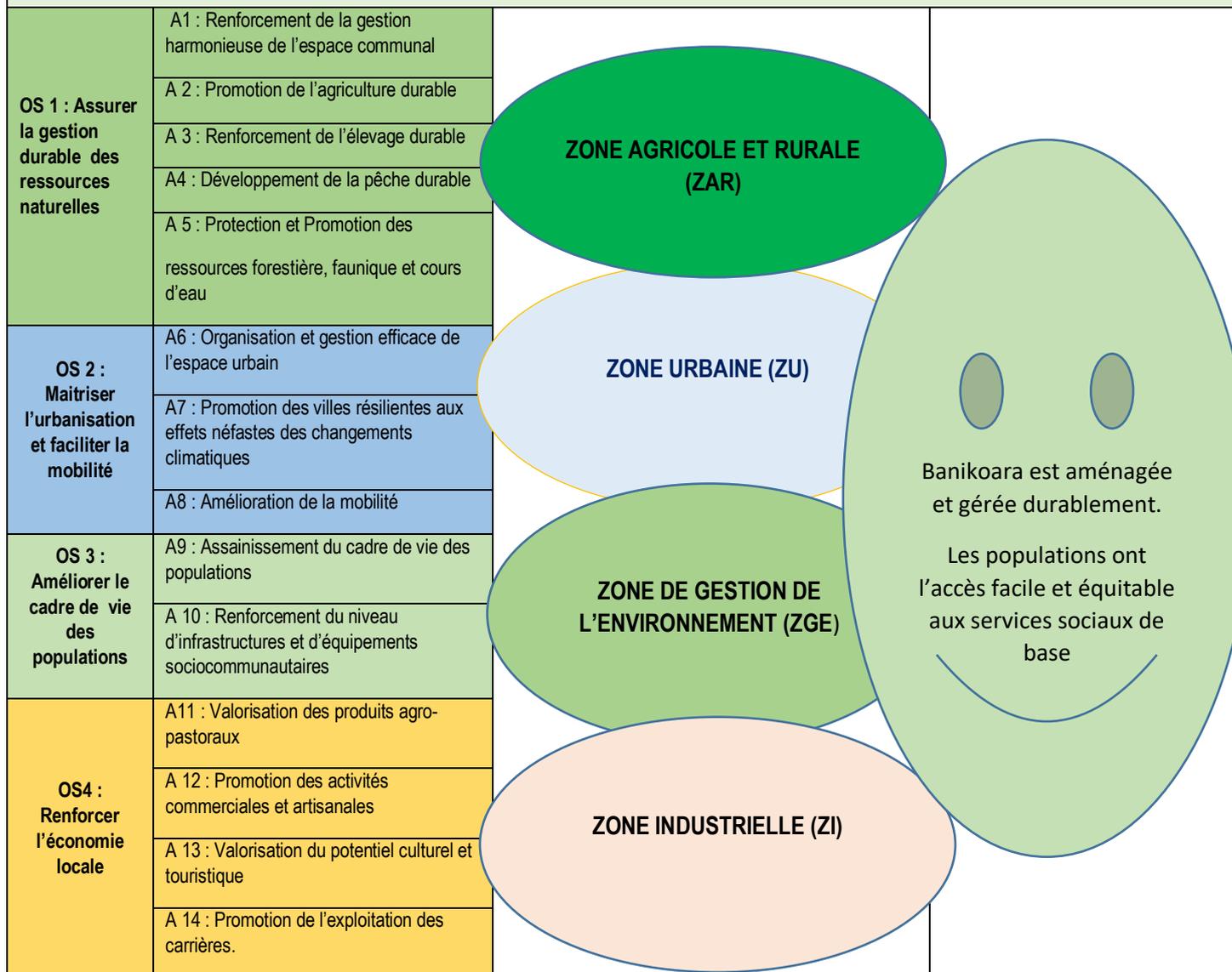
Equipe de consultants :

N°	Nom et prénoms	Poste / Qualifications
1	DEGUENON Fortuné	✓ Chef de mission. ✓ Aménagiste ; Expert en planification et suivi-évaluation de projets ✓ Spécialiste en Populations et Dynamiques Urbaines ✓ Coach Certifié Agrobusiness
2	FADE Boniface	Géographe, Environnementaliste Spécialiste en Populations et Dynamiques Urbaines
3	THYAMOU Y. Fabrice	Cartographe, Spécialiste en Système d'Information Géographique (SIG).
4	WOTTO Aimé	Agroéconomiste
5	OROU N'GOYE Nassirou	Gestionnaire de Projets, Superviseur de la Mission

Date : Février 2020

Nécessité d'assurer un aménagement et une gestion durable de l'espace communal de Banikoara et de faciliter l'accès équitable des populations aux services sociaux de base

« Banikoara est, en 2034, une Commune de référence en matière d'aménagement et de gouvernance concertée, dotée d'infrastructures résilientes et de services au profit des communautés, économiquement efficace, écologiquement tolérable et socialement équitable ».



Respect des règles d'usage au sein des affectations

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES CARTES.....	5
LISTE DES FIGURES.....	6
LISTE DES PHOTOS.....	6
RESUME EXECUTIF DU SDAC.....	10
INTRODUCTION.....	13
PARTIE I : RAPPEL DE L'ANALYSE DIAGNOSTIQUE ET DE LA PROBLEMATIQUE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE.....	17
1. DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	18
2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA COMMUNE DE BANIKOARA.....	24
3. MILIEU HUMAIN ET ACTIVITES ECONOMIQUES.....	28
4. SERVICES, INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DE COMMUNE.....	40
5. ANALYSE DES PRINCIPALES ZONES STRUCTURANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE	85
6. PROBLEMATIQUE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE BANIKOARA..	122
PARTIE II : PLANIFICATION STRATEGIQUE ET GRANDES AFFECTATIONS.....	126
1. PLANIFICATION STRATEGIQUE.....	127
2. GRANDES AFFECTATIONS, GROUPES ET NORMES D'USAGE.....	138
3. MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU SDAC.....	171
CONCLUSION.....	179
BIBLIOGRAPHIE.....	181
ANNEXES.....	182
TABLE DES MATIERES.....	197

LISTE DES CARTES

Carte 1: Commune de Banikoara : situation géographique et administrative	23
Carte 2 : Géomorphologie de la Commune de Banikoara	25
Carte 3 : Occupation spatiale et démographie de la commune de Banikoara	35
Carte 4: Densité de la population de Banikoara.....	39
Carte 5 : Accessibilité géographique des écoles primaires publiques de Banikoara	43
Carte 6 : Accessibilité géographique des collèges d'enseignement général de Banikoara.....	46
Carte 7 : Répartition spatiale des infrastructures éducatives de la commune de Banikoara	48
Carte 8 : Répartition des Infrastructures sanitaires de la commune de Banikoara	51
Carte 9 : Accessibilité géographique des infrastructures sanitaires da Banikoara	52
Carte 10 : Infrastructures hydrauliques de la commune de Banikoara.....	60
Carte 11 : Routes et desserte rurale dans la Commune de Banikoara	65
Carte 12 : Eclairage public dans la Commune de Banikoara	71
Carte 13 : Densité des lampadaires solaires à Banikoara	72
Carte 14 : Equipements marchands et industriels à Banikoara	75
Carte 15 : Equipements administratifs de Banikoara	76
Carte 16 : Equipements culturels, sportifs et récréatifs à Banikoara	83
Carte 17 : Répartition des cimetières à Banikoara	84
Carte 18 : Extension urbaine de Banikoara horizon 2034.....	92
Carte 19 : Principaux couloirs de transhumance dans la Commune de Banikoara	99
Carte 20 : Retenues d'eau de la Commune de Banikoara.....	104
Carte 21 Réseau hydrographique de la commune de Banikoara.....	105
Carte 22: Occupation du sol à Banikoara 2003 et 2018.....	113
Carte 23 Pédologie de la commune de Banikoara	115
Carte 24 : Zone Urbaine à Banikoara	145
Carte 25: Zone Agropastorale et Rurale à Banikoara	146
Carte 26: Zone Industrielle à Banikoara	147
Carte 27: Zone de Gestion de l'Environnement	148
Carte 28: Affectations du Sol à Banikoara	149
Carte 29: Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC)	150

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Répartition spatiale de la population de la commune de Banikoara et taille des ménages	29
Tableau 2: Situation de l'enseignement maternel dans la commune de Banikoara (2018-2019).....	40
Tableau 3: Taux de couverture des écoles primaires publiques en salles de classes	42
Tableau 4: Répartition des CEG à Banikoara.....	44
Tableau 5: Couverture en infrastructures sanitaires	49
Tableau 6: Etat du personnel dans les formations sanitaires	53
Tableau 7: Répartition des ouvrages hydrauliques	54
Tableau 8: Situation de desserte en eau potable par localité	55
Tableau 9: Synthèse des pistes prioritaires	62
Tableau 10: Situation de l'électrification par des panneaux solaires	66
Tableau 11 : Répartition des sites touristiques à Banikoara	77
Tableau 12: Nombre d'élèves inscrits au cours primaire en 2015 – 2016 sans acte de naissance.....	79
Tableau 13: Situation des enfants victimes de violence, de maltraitance et de traite entre 2014 - 2018.....	80

Tableau 14: Situation des femmes et Filles victimes de violence conjugale	81
Tableau 15: Projections démographiques des arrondissements de la commune de Banikoara horizon 2034	89
Tableau 16: Point des opérations de lotissement dans la commune de Banikoara.....	90
Tableau 17: Présentation des forêts de Banikoara.....	106
Tableau 18: Principaux risques climatiques et leurs impacts sur les activités humaines	117
Tableau 19: Besoins d'adaptation aux effets des changements climatiques	120
Tableau 20: Synthèse des FFOM à l'aménagement et au développement du territoire de la commune de Banikoara	122
Tableau 21: Tendances lourdes à l'aménagement du territoire de la commune de Banikoara	125
Tableau 22: Orientations stratégiques et axes d'aménagement et de développement	127
Tableau 23: planification stratégique et théorie du changement.....	134
Tableau 24: Présentation des grandes zones, horizon 2034	139
Tableau 25:Présentation des catégories d'usage	151

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition spatiale de la population de Banikoara	33
Figure 2: Evolution de l'effectif de la population de la commune de Banikoara	34
Figure 3 : Bilan de l'occupation du sol de Banikoara de 2003 à 2018.....	110

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Participants à l'atelier communal de lancement et de cadrage méthodologique	19
Photo 2: Travaux de groupe /atelier d'arrondissement de Toura	20
Photo 3: Participants à l'atelier de validation du rapport du diagnostic	22
Photo 4 : Ecole maternelle Arbonga (Banikoara)	41
Photo 5 : Lycée technique agricole de Banikoara	45
Photo 6:Centre de santé de Gomparou.....	50
Photo 7 : Borne Fontaine mal entretenue à Arbonga	55
Photo 8: Caniveau bouché par des déchets à Banikoara	57
Photo 9 : Piste carrossable Banikoara- Toura	62
Photo 10 : Lampadaire solaire à l'arrière, surplombant les étalages dans le marché de Sompérékou	69
Photo 11 : Blocs de boutique dans le marché de Founougo	73
Photo 12: Banikoara-centre	86
Photo 13 : Retenue d'eau de Toura.....	95
Photo 14 : Marché à bétail de Banikoara.....	97
Photo 15 : Cours d'eau Alibori (vue partielle)	102
Photo 16: Bas-fond de Toumarou (Banikoara)	103
Photo 17 : Mini laiterie de Orougnonrou.....	109
Photo 18 : vaste superficie de champs emblavée pour la culture du coton à Mondoukoka dans l'arrondissement de Goumori	111

SIGLES ET ABREVIATIONS

AEP	: Approvisionnement en Eau Potable
AEV	: Adductions d'Eau Villageoise
APIDA	: Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans le Département de l'Alibori
ASECNA	: Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et au Madagascar
BF	: Borne Fontaine
BM	: Banque Mondiale
BOAD	: Banque Ouest Africaine de Développement
CEC	: Caisses d'Épargne et de Crédit
CEG	: Collège d'Enseignement Général
CeNAP	: Centre National d'Agro-Pédologie
CENATEL	: Centre National de Télédétection et de Surveillance de la Cartographie Environnementale
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CENAGREF	Centre National de Gestion des Réserves de Faune
CERA	: Commission d'Exécution des Recommandations de l'Audit technique de lotissement
CHD	: Centre Hospitalier Départemental
CIPME	: Centre des Impôts des Petites et Moyennes Entreprises
CLCAM	: Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel
CNAD	: Commission Nationale des Affaires Domaniales
CoGeF	: Commission de Gestion Foncière de la commune
COVEC	: Comité Villageois d'Épargne et de Crédit
CPS	: Centre de Promotion Sociale
CS	: Circonscription Scolaire
CSA	: Centre de Santé d'Arrondissement
CSC	: Centre de Santé de la Commune
CVGF	: Comité Villageois de Gestion Foncière
DAT	: Direction de l'Aménagement du Territoire
DCV :	Direction du Cadre de Vie
DGH	: Direction Générale de l'Hydraulique

DPDL	Direction de la Planification et du Développement Local
DSRP	: Document Stratégiques de Réduction de la Pauvreté
DST	Direction des Services Techniques
EMICoV	: Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des Ménages
EPP	: École Primaire Publique
FFOM	Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces
FPM	Forage équipé de Pompe à Motricité humaine
GIEC	Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat
GRAADER	: Groupe de Recherche, d'Action et d'Appui pour le Développement Rural
GSM	: Global System for Mobile Communications / Système global pour les communications mobiles
HZ	: Hôpital de Zone
IGN	: Institut Géographique National
IMF	: Institution de Micro finance
INSAE	: Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique
MTN	: Maritime Télécommunications Network / Réseau de télécommunication Maritime
OEV	Orphelins et Enfants Vulnérables
ONAB	: Office National du Bois
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OPT	: Office des Postes et Télécommunications
OSC :	Organisation de la Société Civile
PADME	: Projet d'Appui au Développement de Micro-Entreprises
PADPPA	: Programme d'Appui au Développement Participatif de la Pêche Artisanale
PAGEFCOM	: Projet d'Appui à la gestion des Forêts Communales
PBFII	: Projet Bois de Feu, Phase 2
PCEau	Plan Communal Eau
PIC-GEN	Programme Intercommunal de Conservation et de Gestion des Espaces Naturels
PDC	: Plan de Développement Communal
PE	: Point d'Eau
PEA	: Poste d'Eau Autonome
PGRN	: Projet de Gestion des Ressources Naturelles
PH	Personne Handicapée

PISEA	: Programme d'Insertion des jeunes Sans – Emploi dans l'Agriculture
PMCPP	: Programme de Microcrédits aux Plus Pauvres
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PPMA	: Programme de Promotion de la Mécanisation Agricole
PVM	Projet des Villages du Millénaire
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
RNIE	: Route Nationale Inter-Etats
SBEE	: Société Béninoise d'Énergie Électrique
SDAC	: Schéma Directeur d'Aménagement Communal
SNV	: Netherlands Development Organization / Organisation Néerlandaise de Développement
SONEB	: Société Nationale des Eaux du Bénin
STAD	: Schémas Territoriaux d'Aménagement et de Développement
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication
UVS	: Unité Villageoise de Santé

RESUME DU CONTENU DU SDAC

RESUME DU SDAC

Après les communes de Kandi, Karimama et Malanville, la Commune de Banikoara tout comme celles de Gogounou, et de Ségbana bénéficie de l'appui de la phase 3 du Programme ASGOL sur financement de la Coopération Suisse pour l'élaboration de son Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC).

Ainsi, le comité de pilotage a été créé et mis en place par arrêté communal N° 56 / 210 / MCB/ SG/SA du 15 avril 2019 après la prise de décision du conseil communal de se faire accompagner techniquement.

La démarche méthodologique adoptée par le cabinet PIC s'est basée sur les recommandations du guide méthodologique (version actualisée de 2017) d'élaboration et de mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement communal (SDAC) suivant les principes ci-après :

- une approche participative et inclusive avec l'implication des acteurs (de la phase de préparation, jusqu'à la validation du SDAC en passant par le diagnostic et la planification stratégique) à différents niveaux : les populations, les services déconcentrés des ministères sectoriels, le préfet, les organisations socioprofessionnelles, avec un accent particulier sur le genre et l'équité sociale, notamment la participation des groupes sociaux vulnérables ou marginalisés (les femmes, les handicapés, les minorités ethniques, les jeunes...).
- une démarche d'assistance technique à la commune de Banikoara;
- la recherche de consensus autour des priorités des populations et l'arbitrage par l'autorité communale ;
- la collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat ;
- la capitalisation et la valorisation des expériences antérieures ;
- la restitution et la validation des résultats par les concernés ;

Le diagnostic et sa validation, l'actualisation de la vision, la définition des orientations stratégiques et les grandes affectations ont été réalisés à travers des ateliers.

L'analyse diagnostique a révélé la nécessité d'assurer un aménagement et une gestion durable de l'espace communal et de faciliter l'accès équitable des populations aux services sociaux de base. *Tenant compte de l'analyse situationnelle actuelle et des tendances lourdes, la vision d'aménagement et de développement de la commune est actualisée comme suit :*

« Banikoara est, en 2034, une Commune de référence en matière d'aménagement et de gouvernance concertée, dotée d'infrastructures résilientes et de services au profit des communautés, économiquement efficace, écologiquement tolérable et socialement équitable ».

Ainsi, quatre orientations stratégiques synthétiques ont été élaborées et déclinées en quatorze axes stratégiques et objectifs d'aménagement de développement avec des actions pertinentes planifiées suivant des quinquennats convenables en lien avec quatre principales zones identifiées à savoir :

- *la Zone Urbaine (ZU) ;*
- *la Zone Agropastorale et Rurale (ZAR) ;*
- *la Zone Industrielle (ZI) ;*
- *et la Zone de Gestion de l'Environnement (ZGE).*

Le règlement élaboré fixe les règles applicables au territoire couvert par la Commune de Banikoara. Il est complété par les documents cartographiques qui en fixent la délimitation de manière apparente et illustrent les affectations aux espaces auxquels elles s'appliquent.

Les dispositions de ce règlement s'imposent aux personnes physiques et morales de droit public ou de droit privé qui exercent leur activité sur le territoire de la commune. Elles complètent les prescriptions résultant des législations spécifiques susceptibles d'avoir des effets sur l'occupation du sol, du sous-sol et de l'espace aérien de la commune.

La mise en œuvre du présent SDAC appelle une stratégie claire de mobilisation des ressources extérieures et les principaux acteurs sont l'État, les projets en cours ou à venir et les partenaires techniques et financiers que la commune doit rechercher et intéresser au financement des programmes et plans. Tout ceci doit être soutenu par un cadre institutionnel et un système de suivi-évaluation des performances de ce SDAC.

INTRODUCTION

INTRODUCTION

La loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant sur l'organisation des communes en République du Bénin prévoit en son article 84 que « la commune élabore et adopte son plan de développement. Dans ce cadre, elle élabore les documents de planification nécessaires, notamment le Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC), le Plan de Développement Communal (PDC), les plans d'urbanisme des zones agglomérées, les règles d'usage et d'affectation des sols, les plans de détail d'aménagement urbain et de lotissement, etc... ». Ainsi, pour assurer le pilotage et organiser son développement, la commune doit se doter de certains outils de planification au niveau local en harmonie avec les orientations nationales et les engagements internationaux pris par le Gouvernement.

Les communes des pays en voie de développement, tout comme celles du département de l'Alibori en République du Bénin, font face à un certain nombre de problèmes dont : la forte pression anthropique sur les ressources naturelles (eau, terres, forêts, mines, etc.), la dégradation des terres, les effets néfastes des changements climatiques, une expansion démographique très rapide et un étalement des villes avec pour corollaire de nombreux problèmes de gestion durable.

La Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PONADEC) en 2009, a mis l'aménagement du territoire au cœur des politiques publiques à tous les échelons dont le niveau communal. Ainsi, pour mieux maîtriser ces problèmes, le législateur a prévu entre autres, le Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC) qui est un outil indispensable à la gestion durable de nos communes. Le SDAC est un document stratégique et prospectif de planification de l'utilisation et de l'affectation des terres au niveau d'une région donnée, qui identifie les contraintes physiques et réglementaires et fixe les règles et les servitudes d'utilisation des sols de chaque zone du territoire.

Malgré ces prescriptions législatives et réglementaires, les communes de Kandi, de Gogounou et de Ségbana ne se sont jamais dotées de ce précieux outil de planification et d'aménagement du territoire. La commune de Banikoara qui disposait d'un SDAC ne l'a jamais mis en œuvre pour plusieurs raisons dont l'indisponibilité de certains outils de mise en œuvre. L'analyse de cet outil de planification spatiale montre qu'il mérite d'être actualisé pour corriger non seulement les insuffisances mais pour prendre en compte le contexte actuel législatif, réglementaire, d'orientations, de politiques et de stratégie afin de favoriser son exécution. C'est pour combler ce besoin que l'APIDA appuie les communes de l'Alibori à se doter de cet outil de planification.

Ainsi, après les communes de Kandi, Karimama et Malanville en fin 2018, la Commune de Banikoara tout comme celles de Gogounou, et de Ségbana bénéficie de l'appui de la phase 3 du Programme ASGOL sur financement de la Coopération Suisse pour l'actualisation de son Schéma Directeur d'Aménagement Communal élaboré 2013.

D'une superficie de 4 383 km² (PDC III, mars 2017), la commune de Banikoara est située dans le département de l'Alibori en République du Bénin entre 10°50 et 11°45 Latitude Nord et entre 2° et 2°55 longitude (voir carte 1). Elle est limitée :

- au nord par la commune de Karimama ;
- au sud par les communes de Gogounou et de Kérou (département de l'Atacora) ;
- à l'est par la commune de Kandi;
- à l'ouest par le Burkina Faso.

Elle compte cent douze (112) villages administratifs répartis dans dix (10) arrondissements que sont : Banikoara, Founougo, Gomparou, Goumori, Kokiborou, Kokey, Sompérékou, Soroko, Toura et Ounet.

L'objectif principal est d'apporter une assistance technique à la Commune de Banikoara dans le cadre de l'actualisation de son schéma directeur d'aménagement communal.

Le rappel de l'analyse diagnostique, la présentation de la problématique d'aménagement et de développement de la commune ainsi que les grandes orientations et affectations du territoire suivies des normes et règles d'usage au sein des affectations constituent les points centraux de ce rapport.

**PARTIE I : RAPPEL DE L'ANALYSE
DIAGNOSTIQUE ET DE LA
PROBLEMATIQUE D'AMENAGEMENT ET
DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE**

DEMARCHE METHODOLOGIQUE

1 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique adoptée s'est basée sur les recommandations du guide méthodologique (version actualisée de 2017) d'élaboration et de mise en œuvre du schéma directeur d'aménagement communal (SDAC) suivant les principes ci-après :

- une approche participative et inclusive avec l'implication des acteurs à différents niveaux : les populations, les services déconcentrés des ministères sectoriels, le préfet, les organisations socioprofessionnelles, avec un accent particulier sur le genre et l'équité sociale, notamment la participation des groupes sociaux vulnérables ou marginalisés (les femmes, les handicapés, les minorités ethniques, les jeunes...).
- une démarche d'assistance technique à la commune de Banikoara;
- la recherche de consensus autour des priorités des populations et l'arbitrage par l'autorité communale ;
- la collaboration avec les services déconcentrés de l'Etat ;
- la capitalisation et la valorisation des expériences antérieures ;
- la restitution et la validation des résultats par les concernés ;
- etc.

1.1 Préparation du processus d'actualisation du SDAC

L'étape de préparation est passée par trois principales activités telles que : le lancement et le cadrage méthodologique avec le partenaire technique APIDA, la création et la mise en place du comité de pilotage et de cadrage méthodologique avec les acteurs communaux.

Un atelier de lancement et de cadrage méthodologique s'est tenu avec le partenaire technique APIDA à Kandi, le 09 avril 2019. Il a permis, entre autres, de repréciser la démarche méthodologique, les différentes étapes du processus d'élaboration du SDAC avec le rôle et la responsabilité de chaque acteur et le chronogramme y afférent.

Le comité de pilotage a été créé et mis en place par arrêté communal N° 56 / 210 / MCB/ SG/SA du 15 avril 2019 après la prise de décision du conseil communal de se faire accompagner techniquement pour l'actualisation de son SDAC. Le comité de pilotage a pour rôle essentiel, la conduite du processus, il sert de point focal pour l'ensemble des travaux.

L'atelier communal de lancement officiel et de cadrage méthodologique tenu le 08 mai 2019 dans la salle de délibération de la mairie de Banikoara (voir photo1) a permis de :

- rappeler la mission d'accompagnement du bureau d'études PIC Sarl ;
- préciser la définition et l'intérêt du SDAC ;
- préciser l'approche retenue ainsi que les étapes et activités du processus ;
- préciser les rôles et responsabilités de chaque acteur clé ;
- passer en revue les outils, les modes de collecte et de traitement des données ;
- former les membres du comité de pilotage et du conseil communal sur le processus ;
- valider le calendrier de déroulement du processus d'élaboration du SDAC ;
- etc...



*Photo 1: Participants à l'atelier communal de lancement et de cadrage méthodologique
Prise de vue : Cabinet PIC, mai 2019*

1.2 Analyse diagnostique

La phase de l'analyse diagnostique a tenu compte de la recherche documentaire, la collecte de données géo référencées, des ateliers d'arrondissements, des enquêtes d'approfondissement et de l'atelier communal de restitution et de validation du rapport diagnostique.

1.2.1 Recherche documentaire

La revue documentaire a permis de faire l'état des connaissances sur la littérature existante sur tous les documents, quelle que soit leur nature et susceptibles de fournir des informations quantitatives et qualitatives recherchées sur la commune.

A cet effet, des études spatiales, environnementales, économiques et sociales disponibles au niveau national, régional et local sur la commune sont consultées. Sont également prises en compte, les bases de données disponibles au niveau des ministères sectoriels.

D'autres documents d'appoint tels que : 4ème Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH4), Tableau de Bord Social, EMICOV (Enquête Modulaire Intégré sur les Conditions de Vie des Ménages), l'annuaire des statistiques sanitaires, le PDC III, les plans sectoriels (PCDA, PHAC, le PCC, PC Eau), etc. ont été exploités. Toute cette documentation a été complétée par d'autres sources que sont les articles scientifiques, les mémoires et les thèses soutenus sur un ou plusieurs aspects de développement de la commune, l'internet aussi.

1.2.2 Collecte de données

La collecte de données géo référencées a été effectuée et a pris en compte les infrastructures et équipements socio-économique, communautaire et environnemental. Des enquêtes d'approfondissement ou de clarification ont été menées par rapport aux aspects spécifiques à savoir : genre, femmes, jeunes, handicapés etc. Par ailleurs, des recommandations ont été recueillies auprès des personnes ressources.

1.2.3 Ateliers d'arrondissement

Les ateliers ont été organisés du 09 au 11 mai 2019 dans les dix arrondissements de la commune de Banikoara (voir photo 2).



Photo 2: Travaux de groupe /atelier d'arrondissement de Toura

Prise de vue : Cabinet PIC, mai 2019

Les participants sont les principaux acteurs au développement de l'arrondissement, notamment les conseillers de villages et d'arrondissements, les communautés à la base à travers les différentes sensibilités socioprofessionnelles de la commune (représentants des associations de développement, associations des artisans, groupements de femmes, associations de jeunes et des groupes vulnérables, etc.) ; les organisations de la société civile et les programmes et projets intervenant dans l'arrondissement, les confessions religieuses, les services déconcentrés de l'état opérant au niveau de l'arrondissement etc. Ces séances de travail ont permis, entre autres, d'identifier, d'hierarchiser et de prioriser les forces/atouts prioritaires à valoriser d'une part et les faiblesses/menaces importantes à réduire au niveau de l'arrondissement d'autre part. Les opportunités à saisir de même que les solutions endogènes et les aspirations par catégorie (hommes, femmes, jeunes, personnes en situation d'handicap, groupes minoritaires) ont été identifiées sans oublier les situations des changements climatiques au niveau de chaque secteur.

Les principaux outils utilisés pour le diagnostic participatif sont : le tableau d'état des lieux par secteur ; le tableau des problèmes prioritaires par secteur et leurs causes, les supports pédagogiques, les fiches de situation par rapport aux ODD ; la matrice SWOT, et des outils spécifiques à chaque domaine transversal (environnement, ressources naturelles, genre, équité et couches vulnérables, changement climatique, gestion des catastrophes etc.). Les données ainsi collectées ont favorisé l'élaboration du rapport diagnostic.

1.2.4 Atelier de restitution et validation du rapport du diagnostic

Le rapport du diagnostic a été amendé et validé par toutes les parties prenantes lors d'un atelier organisé à cet effet, le lundi 2 septembre 2019 à Banikoara (voir photo 3).

Les observations faites par les uns et les autres ont été prises en compte et intégrées au rapport pour l'obtention de la version finale.



Photo 3: Participants à l'atelier de validation du rapport du diagnostic

Prise de vue : PIC, septembre 2019

1.2.5 Planification Stratégique

1.2.5.1 Elaboration de la vision, des orientations stratégiques et axes d'aménagement

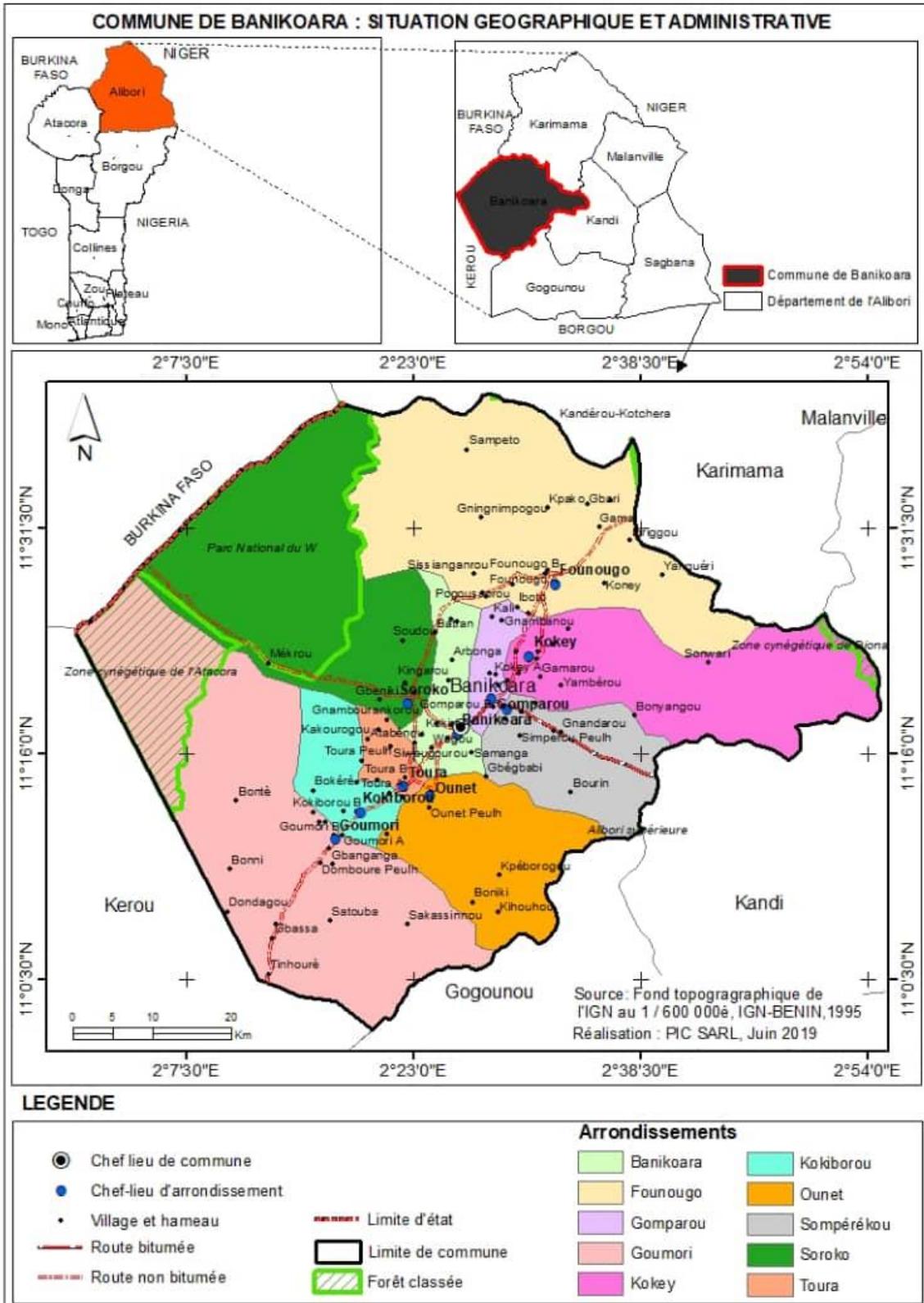
Cette activité a été réalisée au cours d'un atelier participatif réunissant le conseil communal, le comité de pilotage et certains acteurs clés de développement. Il a permis d'élaborer la vision, de formuler les orientations stratégiques et de définir les axes d'aménagement de l'espace communal sur la base des tendances lourdes issues du diagnostic participatif.

1.2.5.2 Grandes affections du territoire

Au regard des résultats de l'analyse diagnostique et des caractéristiques des sous-espaces, les acteurs ont procédé aux affectations du territoire de l'espace communal. Ainsi, quatre grandes catégories de zones ont été définies avec les normes d'usage au sein des affectations

1.2.5.3 Validation de l'avant-Projet du SDAC de Banikoara

L'avant-projet du SDAC de Banikoara a été amendé et validé par toutes les parties prenantes lors d'un atelier organisé à cet effet, le mardi 28 janvier 2020 dans la salle de délibération de la mairie de Banikoara. Toutes les observations et recommandations ont été prises en compte ; ce qui a permis d'avoir le présent rapport final.



Carte 1: Commune de Banikoara : situation géographique et administrative

Source : Fonds topographique, IGN – Bénin / RGPH2-3-4

2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA COMMUNE DE BANIKOARA

2.1 Relief et hydrographie

Le relief de la commune de Banikoara est caractérisé par une vaste pénéplaine d'altitude moyenne variant entre 200 et 300 m. Elle est relativement peu accidentée, avec par endroits, des affleurements de roches granitiques et de buttes cuirassées. Cette dénivellation faible permet d'une part le déplacement aisé des animaux, surtout pendant la saison sèche où les bovins sont appelés à parcourir de longues distances à la recherche de fourrages et d'eau ; elle facilite l'agriculture attelée d'autre part.

Cette pénéplaine est faiblement parcourue par des cours d'eau. Ainsi, les bras de l'Alibori et du Mékrou ont entaillé dans cette platitude, des dépressions marécageuses et des bas-fonds qui sont exploités intensément par les populations pour la riziculture et les cultures maraîchères.

2.2 Climat

Banikoara jouit d'un climat de type soudano sahélien avec une pluviométrie moyenne de 850 mm d'eau par an. On y distingue deux saisons bien tranchées : une saison de pluie de mai à octobre et une saison sèche de novembre à avril (PRODECOM, 2006).

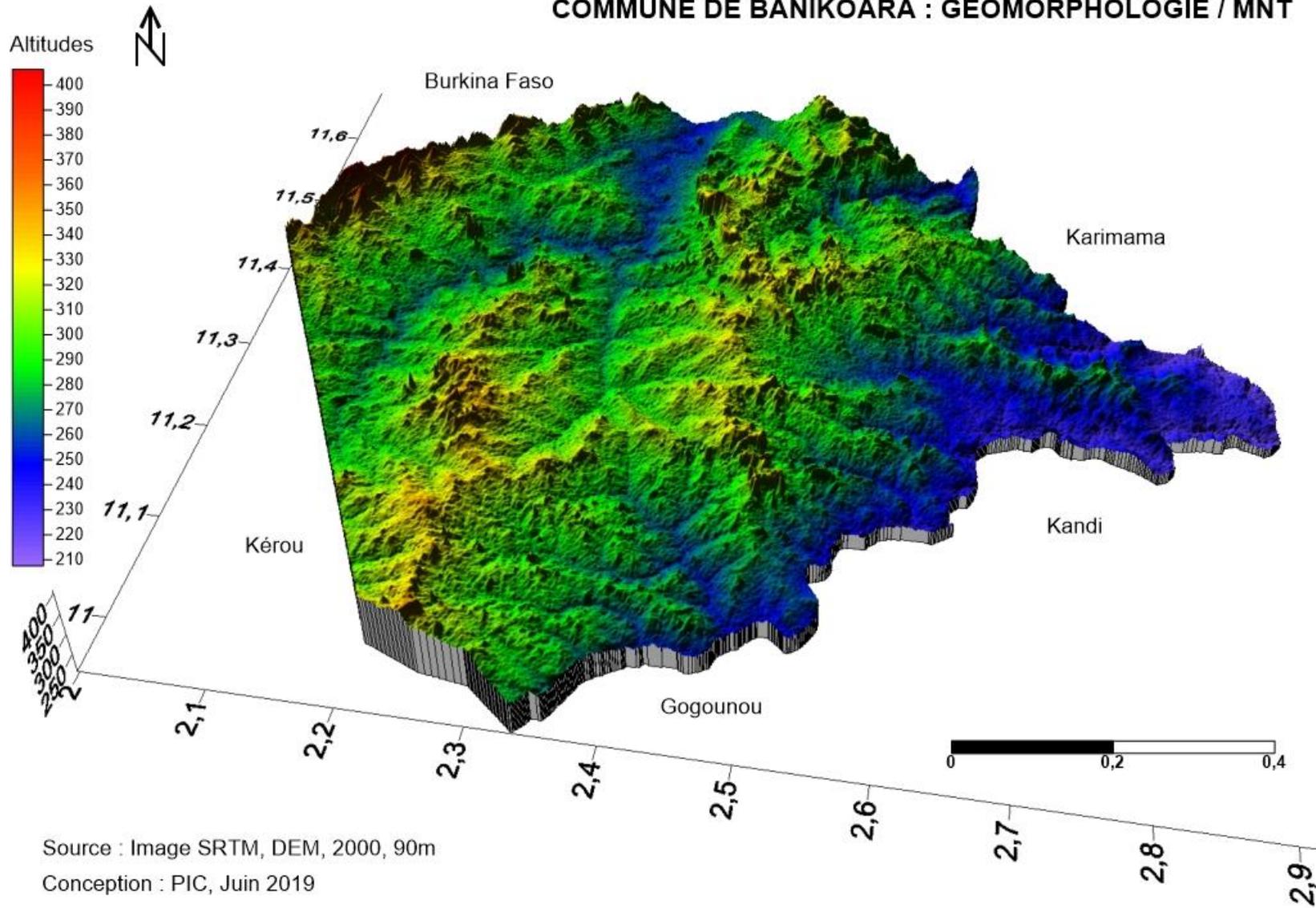
- ✓ la saison sèche comprenant (i) une période chaude de mars à mi-mai avec une température mensuelle moyenne oscillant entre 30 et 34°C et des maxima atteignant 40°C ; (ii) une période fraîche allant d'octobre à février avec des températures mensuelles moyennes autour de 25°C et des minima pouvant atteindre 12°C. C'est la période de l'harmattan.
- ✓ la saison pluvieuse allant de mi-mai à octobre avec une température mensuelle moyenne tournant autour de 26°C.

La zone d'étude est soumise à deux types de vents saisonniers (i) l'alizé maritime qui souffle d'avril à novembre et (ii) l'harmattan soufflant de décembre à mars ; ce vent sec augmente le déficit hygrométrique de l'air entre décembre et janvier, accentuant ainsi les conditions d'aridité de la zone en saison sèche.

Les conditions climatiques qu'offre la commune de Banikoara sont favorables à la production du coton, du maïs et du sorgho notamment ; l'élevage y trouve également de meilleures conditions.

Toutefois, les aléas climatiques constituent de véritables contraintes à lever en faveur des activités agricoles et pastorales.

COMMUNE DE BANIKOARA : GEOMORPHOLOGIE / MNT



SDAC-BANIKOARA_PIC_FEV_2020

Carte 2 : Géomorphologie de la Commune de Banikoara

2.3 Les sols

On rencontre plusieurs types de sols dans la commune de Banikoara :

- ✓ Les sols argilo-sableux qui résultent de l'altération des roches granitiques. Ce sont des sols assez légers, parsemés de blocs de granites. Ils restent dominants dans les villages d'Arbonga, Goumori, Founougo. Ces sols se prêtent à l'agriculture (riz, coton, arachide, sorgho) et aux activités pastorales (PDC III) ;
- ✓ Les sols gravillonnés, moins riches, se rencontrent surtout sur les pentes. Leur valeur agronomique est assez faible. Toutefois, ils sont exploités pour la culture du sorgho, des arachides et du niébé ;
- ✓ Les sols argileux, très répandus se rencontrent le long des cours d'eau où ils se prêtent à la culture du riz, manioc, patate douce, à la culture maraîchère. On les rencontre surtout dans les villages de Soroko, Banikoara-centre, Gomparou et Sompérékou ;
- ✓ Les sols argilo-gravillonnés, également exploités pour la culture du sorgho, des arachides et du niébé. Ils sont rencontrés surtout dans les villages de Toura et Ounet. Dans leur ensemble, ces sols sont assez dégradés du fait de la pression foncière et des systèmes d'exploitation extensifs, sans amendement conséquent des terres.

Banikoara dispose pour l'agriculture de près de 2 148 km² de terres cultivables soit les 48,15 % de la superficie totale (PDC III, mars 2017). Les sols de la commune sont à dominance ferrugineux tropicaux à concrétions. Ils sont favorables à la culture si leur profondeur n'est pas un facteur limitant. Seul le coton, principale culture de rente bénéficie des efforts officiels à travers une politique d'apport d'intrants (engrais chimiques et surtout insecticides). Mais on accorde très peu d'attention et de ressources à l'agriculture vivrière.

2.4 Flore et faune

La végétation est caractérisée par des formations naturelles de type savane arbustive et arborée à dominance d'espèces utilitaires telles que le néré, le karité, le résinier et le tamarinier puis moyennement le baobab. Les espèces qui se raréfient sont le ficus, *Khaya senegalensis* (caïllédraat), *Senna Siamea* (acacia), *Pterocarpus erinaceus* (venne), *Borassus aethiopicum* (rônier), *Piliostigma* sp et le *Bombax costatum*. On rencontre également *Anogeissus leiocarpa* (« Kagara » en bariba). Au niveau des formations naturelles, il existe de petites réserves forestières dans les arrondissements de Founougo et Goumori où elles atteignent 10ha. Dans les villages de Toura, Kokiborou, Soroko,

Bonhanrou, quelques vergers de manguiers et surtout d'anacardiers sont disséminés à travers les villages, surtout le long des cours d'eau. On note également quelques bosquets d'eucalyptus, de neems dans certains villages. Ces plantations sont réalisées sur de petites superficies de moins de 5 ha. Le tapis herbacé est essentiellement fait de *Penicetum pedicelatum* et forment des touffes discontinues. La végétation de la commune de Banikoara reste peu abondante et est fortement entamée par les activités agropastorales.

L'état des ressources végétales dans la Zone Tampon et dans la zone périphérique des aires protégées est presque identique dans les communes du département de l'Alibori (PIC-GEN). De fortes pressions sont exercées sur les espèces végétales en général et particulièrement sur les espèces de bois d'œuvre (*Pterocarpus erinaceus*, *Azelia africana*). Ces deux essences à croissance très lente sont menacées de disparition à court terme. Les espèces de bois de chauffe et de charbon comme le *Prosopis africana* subissent la même pression mais le risque de disparition est réduit. Les espèces comestibles et ayant un intérêt économique (karité, néré, baobab), ont tendance à être relativement préservées. En revanche, l'agriculture, du fait de sa forte extension, exerce également une pression importante sur les espèces végétales. En lien avec l'agriculture ou la chasse, les feux de brousse sont aussi un facteur important de dégradation de la flore malgré la préconisation des feux de brousse précoces.

En ce qui concerne les ressources fauniques, on note la disparition progressive des mammifères dans les forêts. Outre les mammifères, le Parc W est riche d'environ 360 espèces d'oiseaux, 150 espèces de reptiles et d'amphibiens et d'une centaine d'espèces de poissons. Toutefois, certains petits animaux tels que les varans, les francolins, les reptiles (cobra, mamba, vipère etc.), les écureuils, les rats sont encore présents. La chance de rencontrer les animaux augmente au fur et à mesure que l'on avance de la zone périphérique vers l'intérieur de l'aire protégée en passant par la zone tampon. Les principales causes de diminution, de disparition ou de migration des animaux à l'intérieur du Parc ou vers le Niger et/ou le Burkina-Faso sont :

- l'extension des habitations avec des villages à l'intérieur du Parc ;
- le braconnage ;
- l'extension agricole ;
- l'extension du pâturage à l'intérieur ;
- et l'exploitation forestière.

3 MILIEU HUMAIN ET ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES

3.1 Aperçu historique et peuplement

L'histoire du peuplement de Banikoara remonte au 18^e siècle. Venus de Boussa au Nigéria, les Bariba « WASSANGARI » ont fondé le royaume de Banikoara entre le 14^e et le 15^e siècle. Il s'étend sur tout le département du Borgou ancien et comprend la partie orientale de l'Atacora (Ouassa, Kérou, Kouandé). En 1764, un grand chasseur d'éléphant du nom de Bani Gansé découvrit l'actuel territoire de Banikoara, descendant des « Naro ». Les caravaniers Sonraï ou Songhaï en route pour la « Gold Coast », actuelle République du Ghana, furent du hameau que Bani Gansé créa un lieu de transit qu'ils dénomment Banikoara ou village de Bani en leur langue.

La transcription phonétique française de l'expression originelle Banikoara en Sonraï ou Bani n'kparou en Bariba a donné « Banikoara » sous laquelle s'écrit aujourd'hui le nom de cette contrée. Banikoara fût dans l'ancien temps une zone de chasse (PDC III, mars 2017).

En effet, différents groupes socioculturels se sont installés au cours des âges sur l'aire géographique que constitue aujourd'hui la commune de Banikoara. Parmi les plus anciennement implantées et les plus numériquement importantes, il y a les Baatombu, les Gulmanceba, les Peulhs. Néanmoins, il existe des versions de traditions orales faisant état d'un peuplement antérieur aux ancêtres des populations actuelles. Les preuves tangibles de telles versions sont les buttes anthropiques ou tertres anthropiques portant des matérielles des activités quotidiennes de l'homme que parfois les populations actuelles et/ou les versions de traditions orales sur l'occupation de l'espace ignorent les probables occupants ou auteurs. Il s'agit en l'occurrence les buttes anthropiques de *Kona guru bansu*, de *Kandèrou Kokèra*, de *Gonguru Sadaugon*, de *Kperugo*. Ces traditions orales ignorent non seulement les occupants de ces sites mais aussi estiment parfois que ceux-ci seraient, du point de vue morphologique, différents des ancêtres des populations actuelles. D'où les mythes de peuplement d'« hommes nains » ou d'« hommes à queue » (SDAC 2013). Les sites métallurgiques de Toroma (Founougo), de Wune (i.e. Ounet), de Gbasa, de Mâàru (i.e ; Banikoara centre), de Gando (Founougo) (cf. carte) et le site archéo-métallurgique Siékahun portent également des indices des activités de l'homme à des périodes reculées.

Mais à l'étape actuelle des travaux et du fait qu'aucun sondage, ni fouille systématique ne s'est effectué, aucune datation du matériel archéologique ne peut être faite pour une meilleure

connaissance du peuplement ou du moins de la présence de l'homme sur cet espace de la commune de Banikoara.

Les sites sanctuaires à travers l'ensemble de la commune de Banikoara ne sont pas également marginaux et ils occupent une bonne place dans la connaissance du peuplement du territoire et de l'émergence du phénomène urbain. En effet, le site sanctuaire de *Banku Goru* est présenté être le lieu où a été posée la première pierre de *Banikparu Mâàru* (i.e. Banikoara centre) et celui de *Guingui*

3.2. Caractéristiques démographiques de la population

Le premier Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 1979 (RGPH₁) avait évalué l'effectif de la population de la commune de Banikoara à 60 131 habitants. Cet effectif est passé à 104 038 habitants en 1992 (RGPH₂). Evalué à 152 028 habitants en 2002 (RGPH₃), l'effectif de la population de la commune de Banikoara est établi à 246 575 habitants en 2013 (RGPH4-2013) soit un taux moyen de croissance démographique de 4,3% entre 2002 et 2013 contre 3,8 % entre 1992 et 2002 (RGPH4).

La population de la commune de Banikoara est inégalement répartie. En effet, l'arrondissement de Founougo concentre près de 19% de l'effectif total de cette population suivi de l'arrondissement central de Banikoara qui réunit 15 %. Viennent ensuite les arrondissements de Goumori, Sompérékou et Gomparou respectivement avec une proportion de 13%, 10% et 9%. Les arrondissements de Kokey, Kokiborou, Ounet, Toura et Soroko sont moins peuplés ; voir tableau 1, carte 3 et figure 1.

Par ailleurs, la taille des ménages des arrondissements de Founougo, Gomparou et Kokiborou est établie à 10 ; ce qui est supérieur à la moyenne communale : 9.

Tableau 1: Répartition spatiale de la population de la commune de Banikoara et taille des ménages

Arrondissement	Nombre ménages	Total	Masculin	Féminin	Taille ménage
ARROND : FOUNOUGO	4 414	47 026	23 138	23 888	10,7
BOFOUNOU-PEULH	128	1 381	695	686	10,8
FOUNOUGO A	913	9 899	4 923	4 976	10,8
FOUNOUGO B	731	6 838	3 363	3 475	9,4
FOUNOUGO PEULH	122	1 985	942	1 043	16,3
GNINGNIMPOGOU	289	3 397	1 675	1 722	11,8

Arrondissement	Nombre ménages	Total	Masculin	Féminin	Taille ménage
GOUGNIROU-BARIBA	163	1 824	881	943	11,2
GOUGNIROU PEULH	125	1 163	583	580	9,3
IGRIGGOU	679	7 096	3 452	3 644	10,5
KANDEROU	467	5 912	2 946	2 966	12,7
KPAKO GBARI	380	3 806	1 850	1 956	10
SAMPETO	417	3 725	1 828	1 897	8,9
ARROND : GOMPAROU	2 204	22 803	11 418	11 385	10,3
BOUHANROU	274	2 891	1 428	1 463	10,6
GOMPAROU A	403	3 969	1 956	2 013	9,8
GOMPAROU B	261	2 521	1 247	1 274	9,7
GOMPAROU PEULH	83	899	442	457	10,8
KPESSANROU	167	1 908	965	943	11,4
NIEKOUBANTA	77	828	415	413	10,8
PAMPIME	426	4 778	2 394	2 384	11,2
TIGASSOUNON	445	4 137	2 137	2 000	9,3
GOUROUEDE	68	872	434	438	12,8
ARROND : GOUMORI	3 769	33 241	16 484	16 757	8,8
DOMBOURE BARIBA	340	3 105	1 522	1 583	9,1
DOMBOURE PEULH	316	2 486	1 274	1 212	7,9
GBANGBANGA	501	4 586	2 341	2 245	9,2
GBASSA	865	7 893	3 959	3 934	9,1
GOUMORI A	690	5 722	2 764	2 958	8,3
GOUMORI B	539	4 627	2 248	2 379	8,6

Arrondissement	Nombre ménages	Total	Masculin	Féminin	Taille ménage
GOUMORI PEULH	110	1 407	697	710	12,8
MONDOUKOKA	408	3 415	1 679	1 736	8,4
ARROND : KOKEY	2 018	18 596	9 257	9 339	9,2
KOKEY A	946	7 862	3 915	3 947	8,3
KOKEY B	494	4 713	2 281	2 432	9,5
NIMBERE PEULH	408	4 393	2 213	2 180	10,8
PIGUIRE PEULH	170	1 628	848	780	9,6
ARROND : KOKIBOROU	1 036	10 531	5 212	5 319	10,2
KOKIBOROU A	220	2 583	1 340	1 243	11,7
KOKIBOROU B	222	1 817	870	947	8,2
KOKIBOROU PEULH	385	4 040	2 037	2 003	10,5
SIRIKOU	209	2 091	965	1 126	10
ARROND : OUNET	2 182	20 920	10 323	10 597	9,6
OUNET A	677	5 834	2 914	2 920	8,6
OUNET B	568	4 934	2 374	2 560	8,7
OUNET PEULH	197	1 953	989	964	9,9
SONNOU BARIBA	278	2 644	1 287	1 357	9,5
SONNOU PEULH	462	5 555	2 759	2 796	12
ARROND : SOMPEREKOU	2 938	25 402	12 787	12 615	8,6
POTO	1 022	9 794	4 945	4 849	9,6

Arrondissement	Nombre ménages	Total	Masculin	Féminin	Taille ménage
SIMPEROU	399	3 363	1 671	1 692	8,4
SIMPEROU-PEULH	335	2 585	1 257	1 328	7,7
SOMPEREKOU-A	617	5 202	2 650	2 552	8,4
SOMPEREKOU-B	227	1 752	930	822	7,7
SOMPEREKOU-PEULH	291	2 312	1 132	1 180	7,9
KEGAMONROU	47	394	202	192	8,4
ARROND : SOROKO	1 129	9 074	4 592	4 482	8
GBENIKI	465	3 344	1 755	1 589	7,2
SOROKO A	261	2 196	1 069	1 127	8,4
SOROKO B	284	2 619	1 318	1 301	9,2
SOROKO PEULH	119	915	450	465	7,7
ARROND : TOURA	2 291	21 411	10 530	10 881	9,3
ATABENOU	541	5 625	2 716	2 909	10,4
TINTINMOU-BARIBA	662	6 473	3 218	3 255	9,8
TINTINMOU-PEULH	301	2 402	1 218	1 184	8
TOURA-A	449	3 822	1 884	1 938	8,5
TOURA-B	300	2 713	1 298	1 415	9
TOURA-PEULH	38	376	196	180	9,9
ARROND : BANIKOARA	4 914	37 571	18 704	18 867	7,6
ARBONGA	353	3 091	1 504	1 587	8,8

Arrondissement	Nombre ménages	Total	Masculin	Féminin	Taille ménage
KOKIRE	380	2 859	1 453	1 406	7,5
YADIKPAROU	1 040	7 232	3 616	3 616	7
WETEROU	401	2 848	1 412	1 436	7,1
DEMANOU	344	2 620	1 286	1 334	7,6
OROU GNONROU	1 018	6 411	3 165	3 246	6,3
DEROU GAROU	264	2 307	1 150	1 157	8,7
KOMMON	264	1 920	923	997	7,3
KORI GINGUIRI	338	3 586	1 836	1 750	10,6
WAGOU	158	1 298	635	663	8,2
TOKEY BANTA	354	3 399	1 724	1 675	9,6
COMMUNE DE BANIKOARA	26 895	246 575	122 445	124 130	9,2

Source : RGPH 4

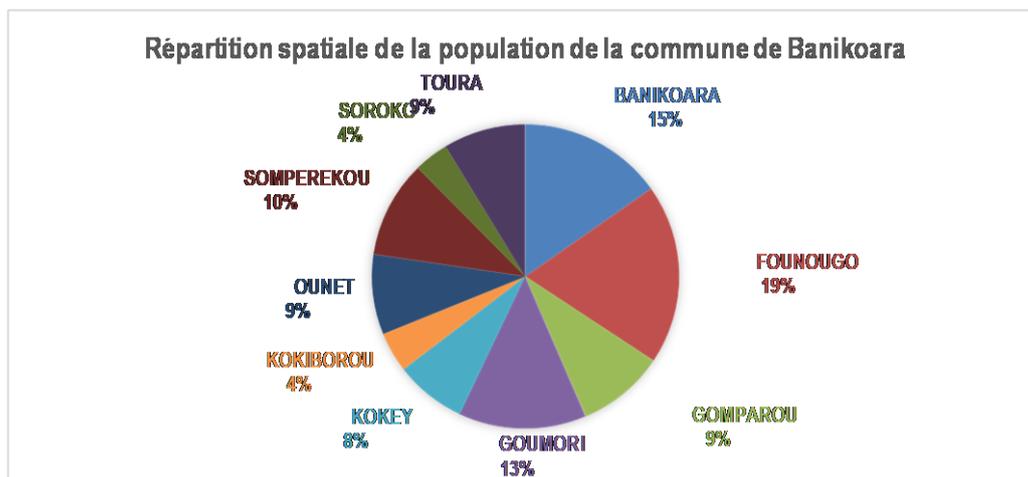


Figure 1 : Répartition spatiale de la population de Banikoara

Source : RGPH4

Selon le RGPH4, la densité moyenne de la population de la commune de Banikoara est établie à 56 habitants/km². Elle varie d'un arrondissement à un autre. En effet, les arrondissements de Toura, Gomparou et Banikoara sont les plus denses avec respectivement 353 hbts/km², 309 hbts/km², et 260 hbts/km² ; Toura et Gomparou étant moins vastes. Les arrondissements de Founougo, Kokiborou, Sompérékou et Ounet ont une densité comprise entre 50 hbts/ km² et 100 hbts/km². En revanche, les arrondissements de Goumori, Kokey et Sororoko sont moins denses avec une densité comprise entre 11 hbts/km² et 35 hbts/km² (voir carte ci-dessous).

3.3 Perspectives démographiques

Les projections démographiques estiment alors l'effectif de la population de la commune de Banikoara à 332 672 habitants en 2020, 414 564 habitants en 2025 et 632 184 habitants en 2034 (voir figure 2).

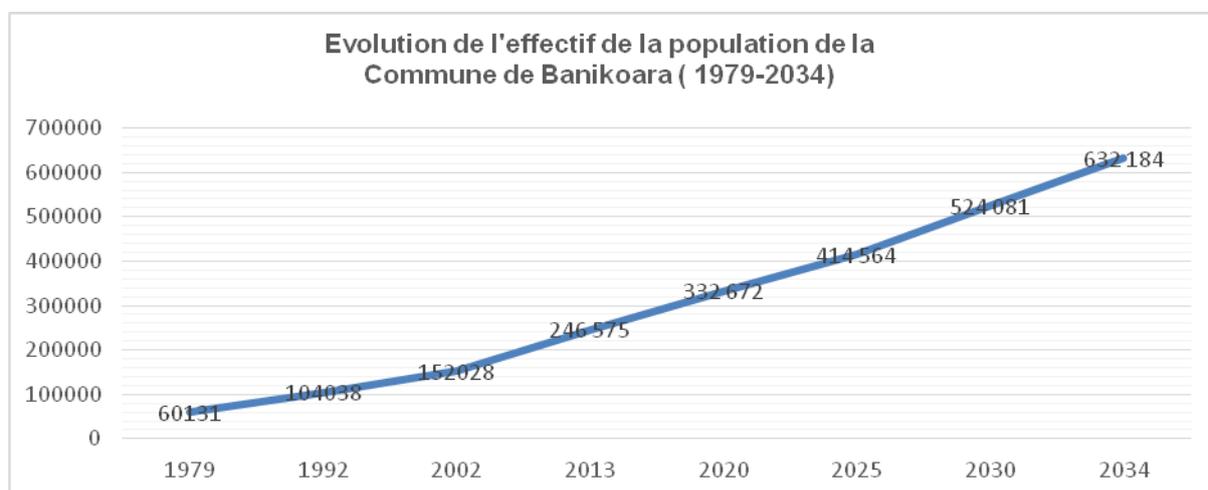
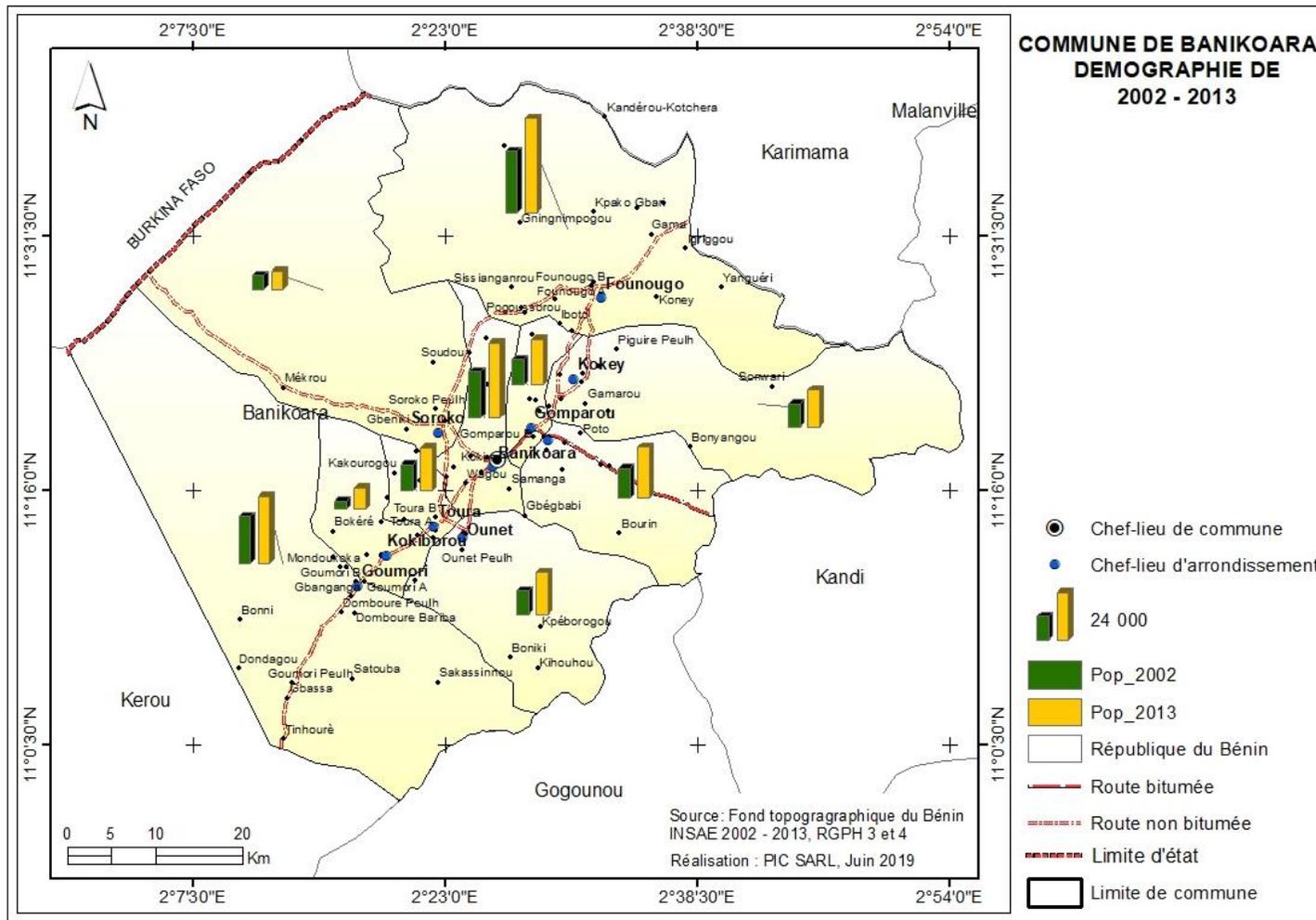


Figure 2: Evolution de l'effectif de la population de la commune de Banikoara

Source : RGPH4- Projections du consultant en 2019



Carte 3 : Occupation spatiale et démographie de la commune de Banikoara

3.4.1 Groupes ethniques et migrations

Les groupes ethniques les plus importants de la commune de Banikoara selon les résultats du RGPH4 sont les Baatombu et apparentés (67,1%) et les Fulbé (24,2%), les ethnies étrangères (2,8%), viennent ensuite les Dendi (1,8%), Otamari et apparentés (1,0%), Yoruba (0,8%), Fon (0,8%) représentant les groupes minoritaires de la commune. Ces derniers cohabitent de façon pacifique avec des mariages interethniques. Les religions pratiquées sont l'islam (65,4%), religion catholique (13,6%), autres religions traditionnelles (5,5%), aucune religion (8%). La cohabitation entre ces religions se passe également dans un climat pacifique.

Le phénomène migratoire constitue pour la commune un déterminant de la vie sociale. En effet, les résultats du RGPH4 ont révélé que Banikoara a enregistré 3 076 immigrés contre 3 195 émigrés. En outre, les immigrés internes s'élèvent à 1 572 et les immigrés externes à 1 504. Ainsi, le solde migratoire s'établit à 1 623 ; ce qui signifie que le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire communal est largement en dessous du nombre de personnes qui en sont sorties au cours de ces dernières années. La plupart des immigrés élisent domicile dans la commune pour répondre à la forte demande de main d'œuvre sollicitée par la production agricole mais aussi pour animer le secteur commercial dont ils sont les principaux acteurs. 2,8% de la population est étrangère avec une forte présence des communautés nigériennes (45,9%) suivies des burkinabé (35,5%). Les femmes constituent 46,3% des immigrants. La participation des immigrants n'est pas négligeable. Leur proportion dans la population active s'élève à 28,1%.

3.4.2 Caractéristiques économiques

L'agriculture est la principale activité qui occupe la population de la commune de Banikoara. Plus de 76 % de la population vit de l'agriculture représentant 75 % des activités du secteur primaire avec 6,6 % de femmes comme chefs de ménages agricoles. Les terres cultivables sont abondantes (2 148 km²) et représentent 48% de la superficie totale de la commune (PDC III, Mars 2017). Elles ont une fertilité acceptable et se prêtent à cette activité. Les principales spéculations sont : le coton, le maïs, le sorgho, le riz, le soja et le maraichage.

A l'agriculture, s'associe un élevage pastoral, très diversifié qui est complété par l'élevage non moins important d'ovins, de caprins et de volailles. La commune regorge également de ressources hydrauliques avec des retenues d'eau et de barrages ; toute chose qui facilite le développement des

activités de pêche. La commune de Banikoara dispose d'une usine d'égrenage de coton qui représente un pilier du secteur industriel encore embryonnaire. Cette usine utilise une main d'œuvre importante et contribue à la mobilisation des ressources fiscales dans la commune.

La pêche, quant à elle, est très embryonnaire ; elle est pratiquée par les autochtones. Ce sont pour la plupart des nigériens, des maliens et des burkinabé. La pêche est pratiquée dans les cours d'eau de l'Alibori, du Mékrou et les retenues d'eau. Quant à la pisciculture ou l'aquaculture, elle se pratique par quelques groupes organisés avec l'appui des partenaires.

En ce qui concerne le secteur des services, il est en pleine expansion, grâce à l'artisanat, au commerce, à l'hôtellerie et au tourisme. En effet, l'artisanat constitue le troisième secteur important.

Composé de plusieurs corps de métiers tels que : la maçonnerie, la menuiserie, l'électricité, la plomberie, la coiffure, la soudure..., l'artisanat est organisé en plusieurs associations avec à leur tête, le Collectif des Artisans qui en constitue la structure faitière.

En outre, la situation géographique de la commune constitue un atout pour son développement. La proximité de Banikoara avec le Burkina-Faso, Malanville et les communes de l'Atacora, facilite les transactions commerciales.

La commune de Banikoara regorge de plus de 48 bars et restaurants et de sept (07) structures d'hébergements des visiteurs d'une capacité totale de 83 chambres réparties au centre urbain de la commune et à l'intérieur du parc w et du campement de chasse de Mékrou.

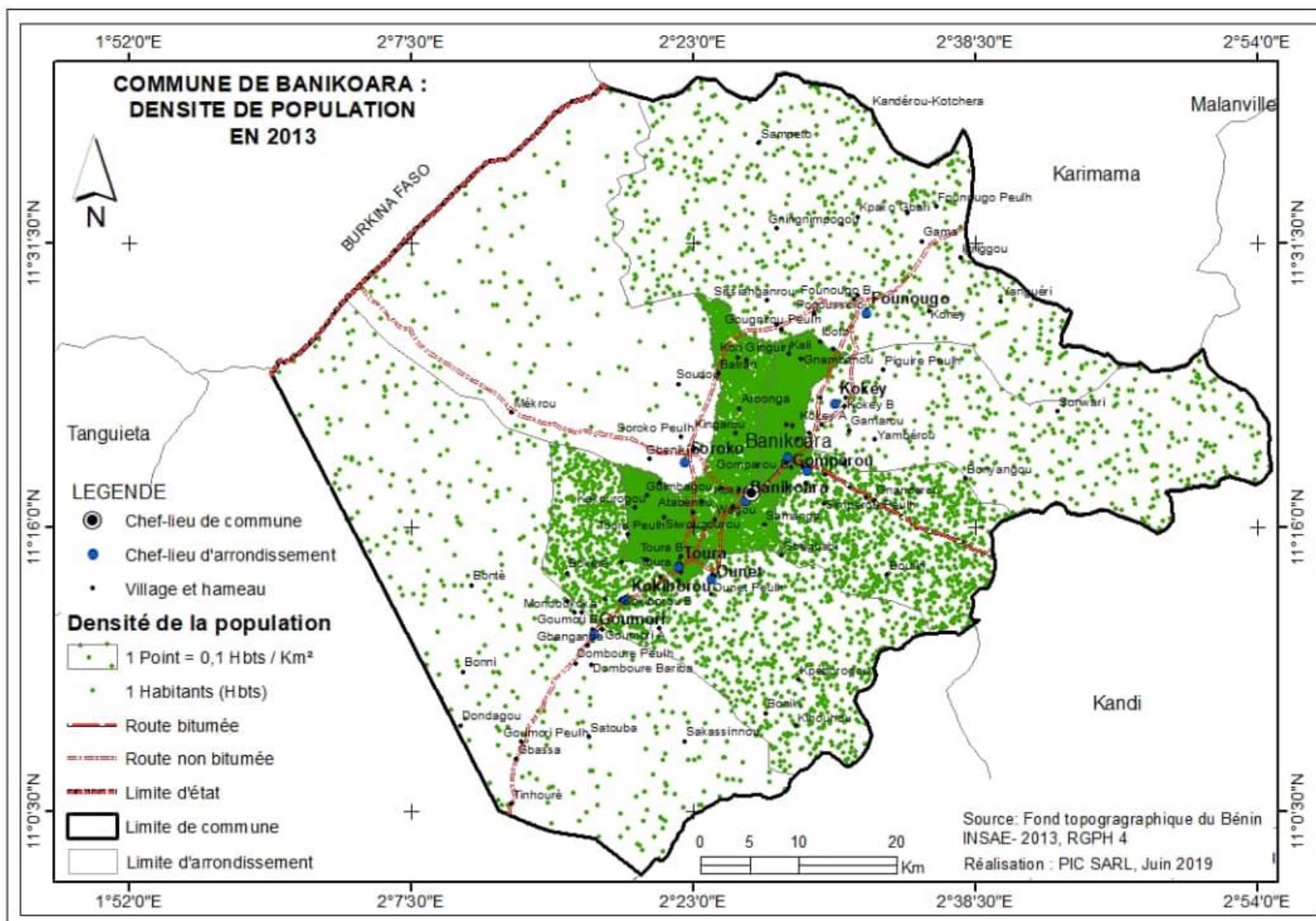
3.5 Habitat et situation socio - foncière

L'habitat est de type groupé dans la commune de Banikoara. En milieu rural, les habitations sont en général des cases en banco coiffées de tôle ondulée. Elles sont rondes en milieu peulh et rectangulaires ou carré en milieu Baatonnou. Il est à noter le problème de rareté de paille dû à l'occupation des champs, aux pâturages et à l'abandon des anciennes pratiques de construction. Ce qui explique de nos jours la non durabilité des concessions en milieu rural. Si en milieu rural, on note une absence de rues tracées et la prépondérance des constructions en matériaux précaires, la ville de Banikoara, chef-lieu de la commune, concentre des bâtiments en matériaux définitifs, avec des commodités douche, WC, débarras incorporés. Des agglomérations y sont hiérarchisées en fonction de leur grandeur et de leur ancienneté.

Par ailleurs, les principaux modes d'accès à la terre dans la commune sont : l'héritage, l'emprunt et l'achat. La forte croissance démographique, l'absence et/ou la contestation du titre de propriété constituent des sources de conflits fonciers.

Pour y remédier, il y a désormais mutation des conventions de vente en procès-verbaux de présomption de propriété conformément à la loi N°2017-15 modifiant et complétant la loi N°2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin. De plus, l'autorité communale a mis sur pieds un Comité de Gestion Foncière (CoGeF) et des Sections Villageoises de Gestion Foncière (SVGF).

Les mesures suivantes peuvent favoriser la prévention des conflits domaniaux : (i) la détermination de l'acte de présomption de propriété, (ii) l'établissement de l'acte de mise à disposition d'un quelconque espace d'un individu (un Bariba par exemple) au profit d'un autre (un Peulh par exemple).



Carte 4: Densité de la population de Banikoara

4 SERVICES, INFRASTRUCTURES/EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE

Les services sociaux les plus usuels sont l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement, le transport et la communication, le commerce, la culture, le tourisme et l'artisanat, la sécurité, etc.

4.1 Services, infrastructures et équipements éducatifs

4.1.1 Enseignements maternel et primaire

4.1.1.1 Enseignement maternel

La commune de Banikoara comptait neuf (09) écoles maternelles au cours des années scolaires 2011-2015. Ce nombre est passé à quinze (15) en 2019. Selon les résultats des enquêtes de terrain, l'effectif total dans les écoles maternelles publiques est de 1014 écoliers, encadrés par seize (16) enseignants, dont 3 hommes et 13 femmes. Si l'on s'en tient aux normes d'EQF (Ecole de Qualité Fondamentale) à la maternelle (25 écoliers/classe/enseignant), il se dégage un besoin réel de 41 enseignants, induisant ainsi un déficit de 25. En réalité, cet effectif d'écoliers de la maternelle publique est largement en deçà de l'effectif total des enfants en âge d'être scolarisés.

La situation dans l'enseignement maternel est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 2: Situation de l'enseignement maternel dans la commune de Banikoara (2018-2019).

N°	Arrondissements	Ecoles maternelles	Sections autorisées	Enseignants disponibles	Besoins
1	Banikoara Centre	EM Arbonga	2	1	1
		EM Banikoara	5	2	3
		EM Orougnonrou	4	1	3
Total Banikoara Centre			11	4	7
2	Founougo	EM Founougo	4	2	2
		EM Kandèrou	2	1	1
Total Founougo			6	3	3
3	Toura	EM Toura	2	1	1
		EM Sinwougourou	2	1	1
Total Toura			4	2	2
4	Goumori	EM Goumori	3	1	2
5	Gomparou	EM Gomparou	5	2	3
6	Kokey	EM Kokey	2	1	1
7	Kokiborou	EM Kokibourou	3	1	2
8	Ounet	EM Ounet	2	0	2

N°	Arrondissements	Ecoles maternelles	Sections autorisées	Enseignants disponibles	Besoins
9	Sompérékou	EM Sompérékou	4	2	2
10	Soroko	EM Soroko	1	0	1
Total Commune			41	16	25

Source : travaux de terrain, mai 2019.



Photo 4 : Ecole maternelle Arbonga (Banikoara)
Prise de vue : Cabinet PIC, mai 2019

4.1.1.2 Enseignement primaire

4.1.1.2.1 Répartition des écoles primaires

A la faveur de la mise en œuvre de la décentralisation, les conseils communaux de Banikoara ont fait du secteur de l'éducation une priorité dans le développement de la commune. En effet, des efforts ont été consentis dans l'enseignement primaire en matière de construction des infrastructures scolaires, de leurs équipements et de leurs entretiens. Ces efforts ont permis à la commune de passer de 155 en 2011 à 190 écoles primaires avec 799 salles de classes en 2019, dont 09 écoles privées dans l'enseignement primaire. Des neuf (09) écoles primaires privées, six (06) sont à Banikoara centre, deux (2) à Goumori et un (1) à Founougo. Dans l'enseignement primaire public, les effectifs sont passés de 23 336 apprenants, dont 10 819 filles contre 12 537 garçons à 28 815, dont 13 930 filles contre 14 885 garçons. 68% des salles de classes de ces écoles sont en matériaux définitifs et 32% en matériaux précaires, comme l'indique le tableau ci-dessous.

Pour l'ensemble des écoles maternelle et primaire, on distingue 205 écoles avec 841 salles de classes pour 644 enseignants.

Mais ces efforts cachent des disparités en matière de répartition des écoles dans la commune (voir carte 5). Ces disparités sont à la fois fonction du poids démographique des arrondissements, de l'accès

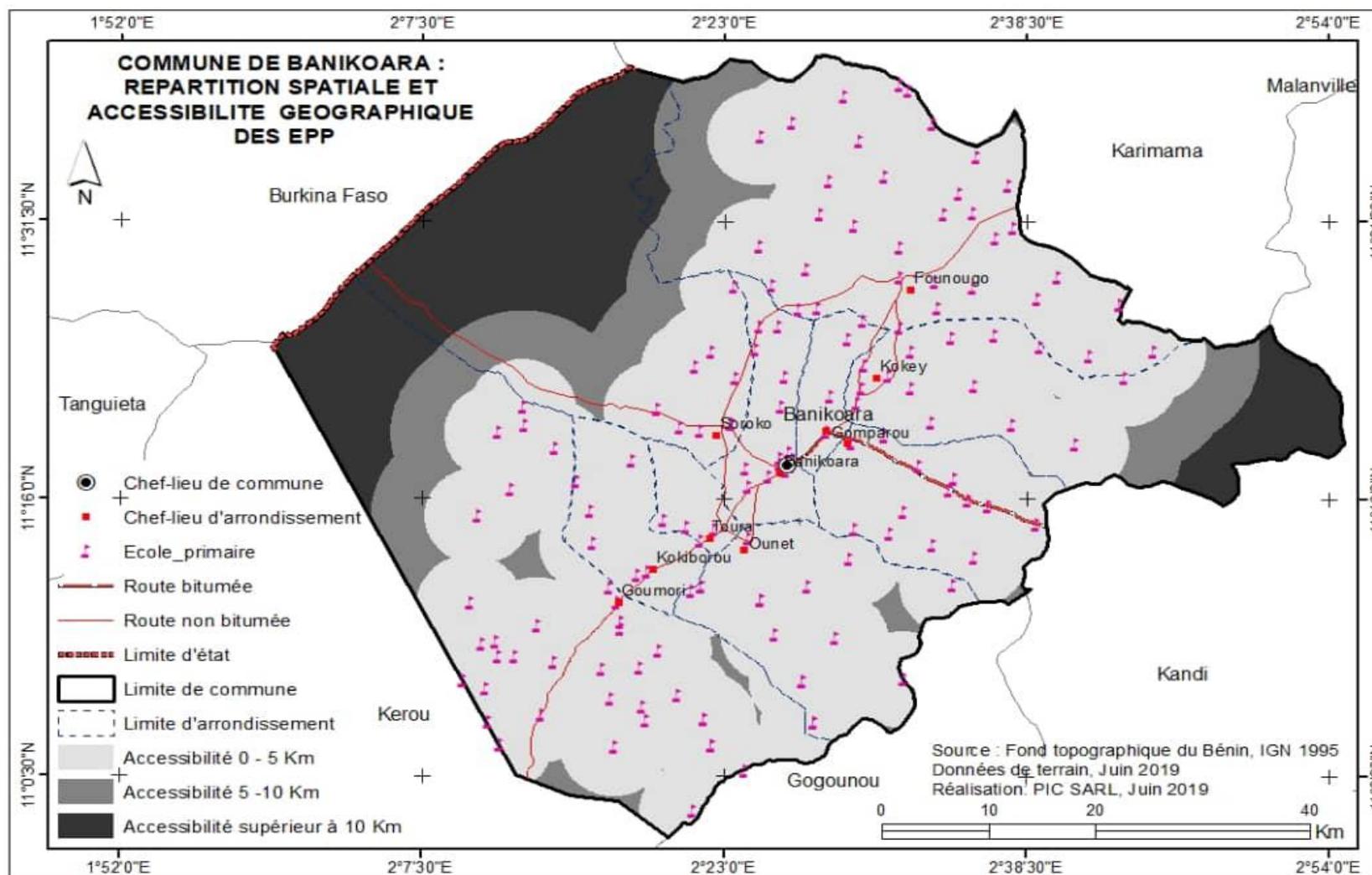
géographique des EPP (voir carte 5) et probablement des considérations politiques. En fonction de ces considérations, Founougo vient en tête avec 36 écoles primaires, suivi de Banikoara Centre (32), de Goumori (30), de Sompérékou (20) et Toura (16), pour ne citer que les cinq premiers en nombre d'écoles primaires existantes. En ce qui concerne les infrastructures scolaires, d'importantes disparités en matière de couverture des arrondissements en salles de classes en matériaux définitifs s'observent également dans la commune.

L'analyse de la situation montre que les arrondissements de Banikoara Centre, Ounet, Sompérékou et Kokey ont un taux de couverture compris entre 40 et 50%, tandis que les arrondissements de Kokiborou et Toura ont un taux compris entre 50 et 75% et les arrondissements de Goumori, Soroko, Gomparou et Founougo ont un fort taux de couverture compris entre 80 et 100%.

Tableau 3: Taux de couverture des écoles primaires publiques en salles de classes

N°	Arrondissements	Nombre de salles existantes	Besoins	Taux de couverture (%)
1	Banikoara Centre	87	88	50
2	Founougo	98	1	99
3	Goumori	72	18	80
4	Gomparou	75	9	90
5	Kokey	12	13	48
6	Kokiborou	20	13	61
7	Ounet	21	23	48
8	Sompérékou	33	38	46
9	Soroko	24	6	80
10	Toura	49	22	69
Total		491	231	68

Source : PDC 3, mars 2017



Carte 5 : Accessibilité géographique des écoles primaires publiques de Banikoara

4.1.2 Enseignement secondaire général et technique

4.1.2.1 Enseignement secondaire général

Le nombre de collèges d'enseignement général est passé de 7 en 2015 à 13 en 2019 dont 5 à second cycle dans la commune de Banikoara (voir tableau 4).

Tableau 4: Répartition des CEG à Banikoara

Arrondissement	Nom du CEG	Observation
BANIKOARA	CEG Banikoara	1 ^{er} et 2 nd Cycle
	CEG Gankourou	1 ^{er} Cycle
	CEG Arbonga	1 ^{er} Cycle
FOUNOUGO	CEG Founougo	1 ^{er} et 2 nd Cycle
GOMPAROU	CEG Gomparou	1 ^{er} et 2 nd Cycle
GOUMORI	CEG Goumori	1 ^{er} et 2 nd Cycle
	CEG Gbassa	1 ^{er} Cycle
KOKEY	CEG Kokey	1 ^{er} Cycle
KOKIBOROU	CEG Kokiborou	-
OUNET	CEG Ounet	1 ^{er} Cycle
SOMPEREKOU	CEG Sompérékou	1 ^{er} et 2 nd Cycle
SOROKO	CEG Soroko	
TOURA	CEG Toura	1 ^{er} Cycle
Commune de Banikoara	13 CEG dont 5 à second cycle	

Source : travaux de terrain, mai-juin 2019

Les garçons constituent l'effectif prédominant au titre des deux dernières années scolaires. Le rapport filles/garçons est de 64,68% pour l'année scolaire 2016-2017 contre 68,43% au titre de l'année scolaire 2017-2018. En revanche, ce rapport est de 84,95% pour les promotions de 6^{ème} en 2017 contre 91,81% en 2018 (PDC III, mars 2017). Ainsi, il y a lieu de conclure que ce rapport est en régression au fur et à mesure qu'on évolue des promotions inférieures aux promotions supérieures.

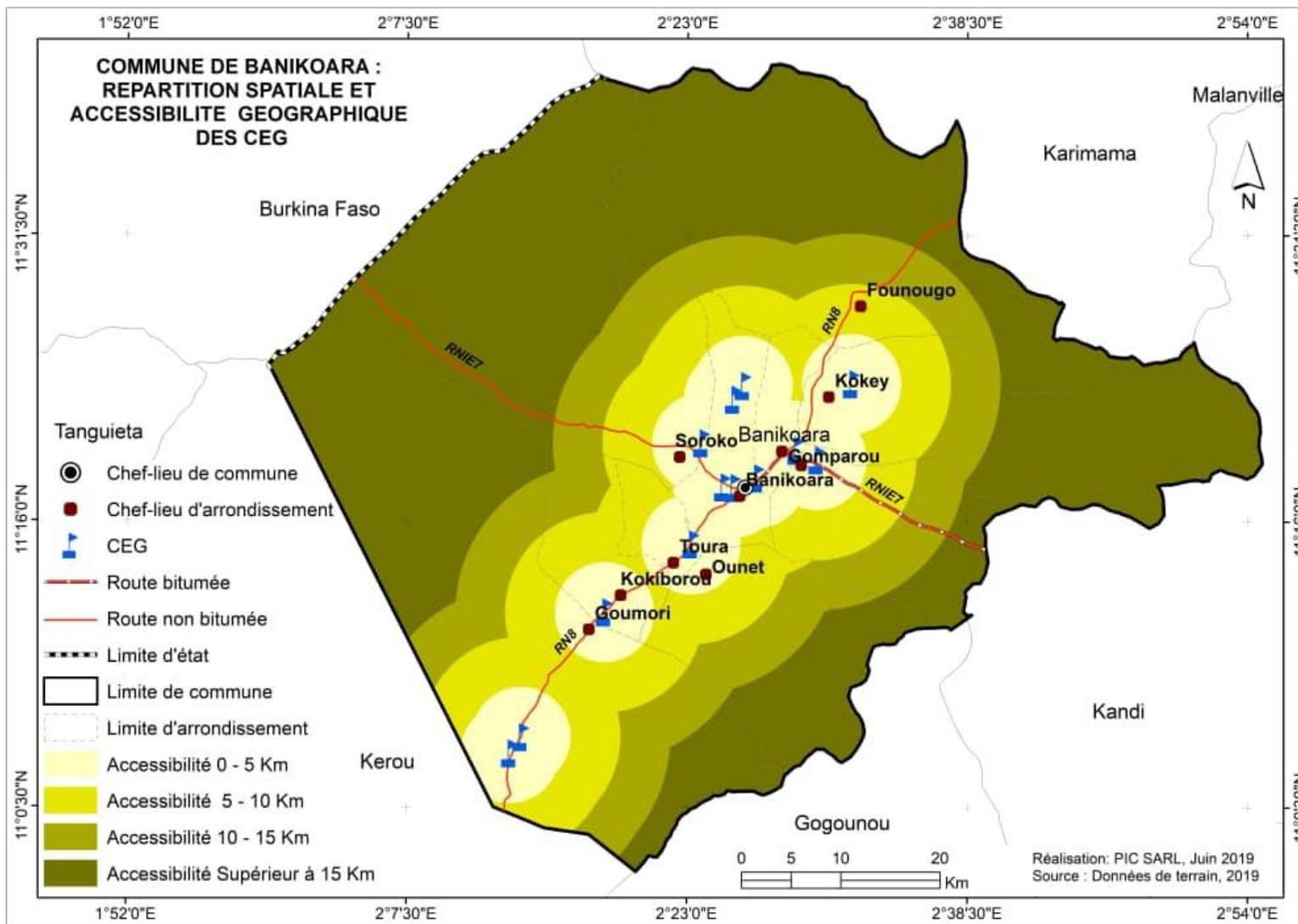
4.1.2.2 Enseignement technique et professionnel

L'enseignement technique et professionnel est devenu une réalité dans la commune de Banikoara avec la mise en service du Lycée Technique Agricole (voir photo 4) en 2013. Cet établissement a permis d'une part, de désengorger un tant soit peu les seconds cycles des collèges d'enseignement général et d'autre part, de donner aux jeunes une orientation claire dans les domaines de l'emploi et plus d'aptitudes professionnelles aux fins de s'auto-employer.



Photo 5 : Lycée technique agricole de Banikoara
Prise de vue : Cabinet PIC, mai 2019

En effet, les effectifs sont passés de 438 en 2014 à 883 en 2016, soit un accroissement de 101,60% avec une proportion de 35,47% de filles. A partir de 2015, les spécialités de Production Végétale (PV) et de Production Animale (PA) concentrent plus d'élèves dans leur spécialisation. Par contre, la Foresterie reçoit moins d'élèves, même si l'effectif est passé à 35 élèves en 2016.



Carte 6 : Accessibilité géographique des collèges d'enseignement général de Banikoara

4.1.3 Alphabétisation

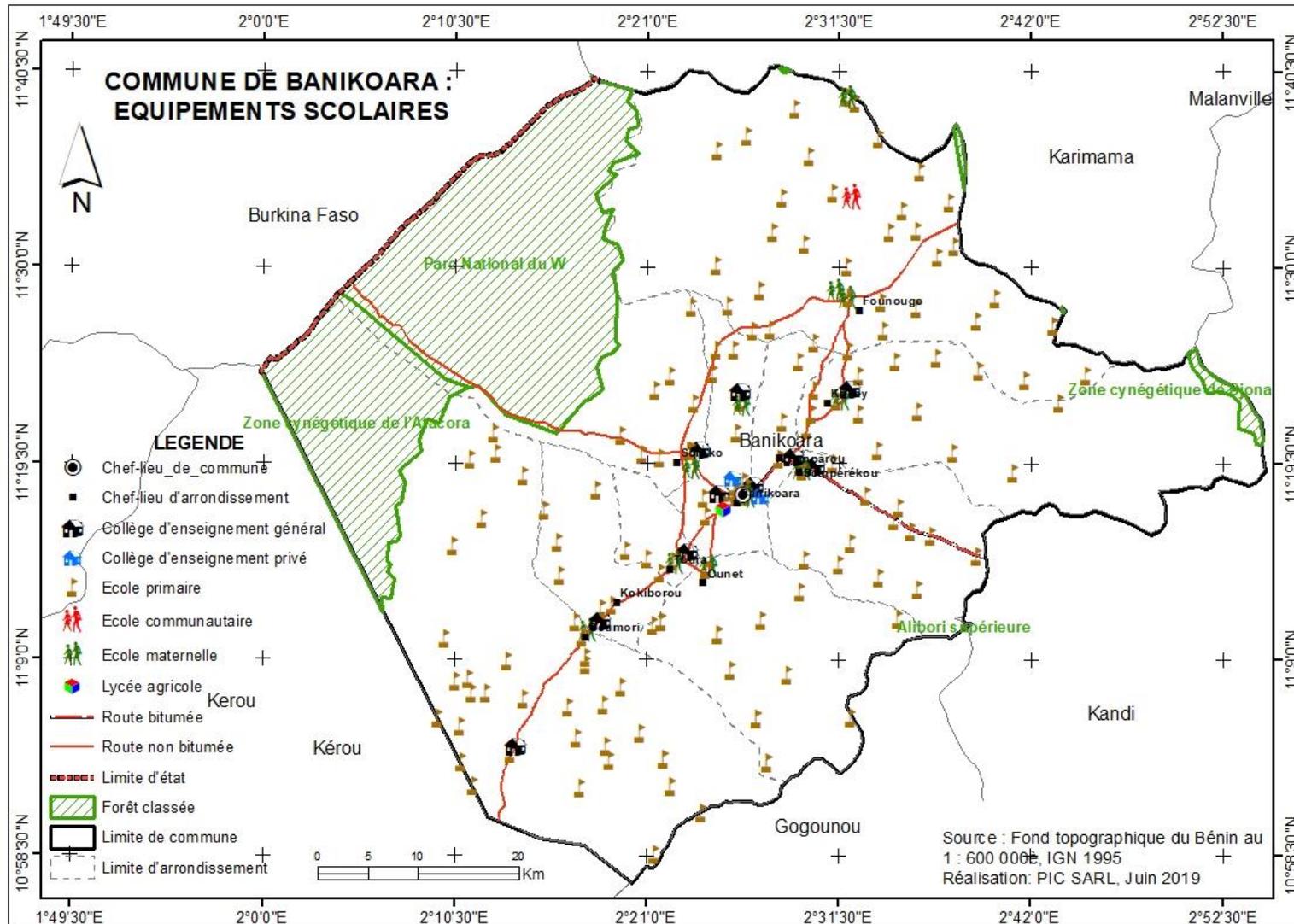
Le sous-secteur du système éducatif qu'est l'alphabétisation et l'éducation des adultes couvre tous les 10 arrondissements de la commune de Banikoara. Ce sous-secteur était demeuré une initiative communautaire financée pendant plusieurs décennies par les organisations paysannes grâce aux ristournes du fonds coton. Mais depuis environ sept (07) ans, les centres d'alphabétisation de la commune sont animés sous l'initiative des populations elles-mêmes qui s'organisent et cotisent pour recruter les maîtres alphabétiseurs sous la supervision du Chef Service Communal de l'Alphabétisation et de l'Education des Adultes (C/SCAEA), Coordonnateur de l'Alphabétisation. La commune compte 90 centres au titre de 2017-2018 pour une inscription de 1 298 apprenants à l'alphabétisation initiale répartis dans tous les arrondissements encadrés par quarante-cinq (45) maîtres alphabétiseurs.

4.1.4 Education de seconde chance

L'éducation de seconde chance inventée par des responsables en charge de l'éducation formelle pour accompagner les plus démunis de la couche juvénile permet de récupérer les enfants déscolarisés et non scolarisés dont l'âge est compris entre 09 ans et 17 ans. Pour assurer la mise en œuvre de l'initiative, la commune a adhéré et abrite les centres du Programme de Cours Accéléré (PCA) et les centres BARKA. Il y a trois centres PCA (Founougo, Ounet et Goumori) d'un effectif de 73 élèves et six centres BARKA (Aviation, Kokey, Bontey, Djadja, Arbonga et Sompérou) d'un effectif de 124 élèves pour l'année scolaire 2016-2017. En outre, les centres PCA ont présenté la première promotion des candidats à l'examen du CEP en 2015 et ont enregistré un taux de réussite global de 81,1 %. Le tableau 16 ci-dessous présente les résultats des candidats au CEP de 2015.

En conclusion, quatre principaux défis sont à relever dans le système éducatif. Ce sont :

- la promotion de la scolarisation des enfants en âge (06 à 11 ans) d'aller à l'école en l'occurrence les filles ;
- l'amélioration du taux d'achèvement des garçons et des filles au primaire et au secondaire ;
- l'amélioration du taux de couverture en infrastructures adéquates dans les arrondissements à taux critique ;
- la dotation en infrastructures d'hygiène et d'assainissement et de points d'eau dans les collèges, le lycée et les écoles de l'enseignement primaire.



Carte 7 : Répartition spatiale des infrastructures éducatives de la commune de Banikoara

4.2 Services et infrastructures sanitaires

4.2.1 Santé

La commune de Banikoara elle seule constitue une zone sanitaire (ZS). La ZS de Banikoara fonctionne avec deux organes, à savoir l'Equipe d'Encadrement de Zone la Sanitaire (EEZS) et le comité de santé composé d'élus locaux, d'agents de santé, d'ONG et d'associations.

En tant qu'entité opérationnelle et avec l'appui des différents services publics et privés, la ZS de Banikoara offre divers services pour le bien être socio-sanitaire des populations.

L'accès aux soins de santé par les populations de la commune de Banikoara est rendu possible grâce à l'existence dans la commune d'un (01) Hôpital de Zone, d'un (1) Centre Communal de Santé, de dix (10) centres de santé (dispensaire et maternité) d'arrondissement (voir photo 5) et de onze (11) dispensaires isolés (voir carte 8). A cela, s'ajoutent des cliniques privées.

4.2.1.1 Offre de services

La commune de Banikoara dispose de formations sanitaires publiques et privées consignées dans le tableau suivant :

Tableau 5: Couverture en infrastructures sanitaires

Zone sanitaire	Nbre d'Arrdts	Nbre d'Arrdts couverts en CS	Nbre de CS (Disp. +Mat.)	Nbre de Disp. seul	Nbre de Mat. seule	Nbre d'UVS	Taux de couverture sanitaire en %
Zone sanitaire Banikoara	10	10	14	5	0	0	100

Source : Enquêtes terrain, mai 2019

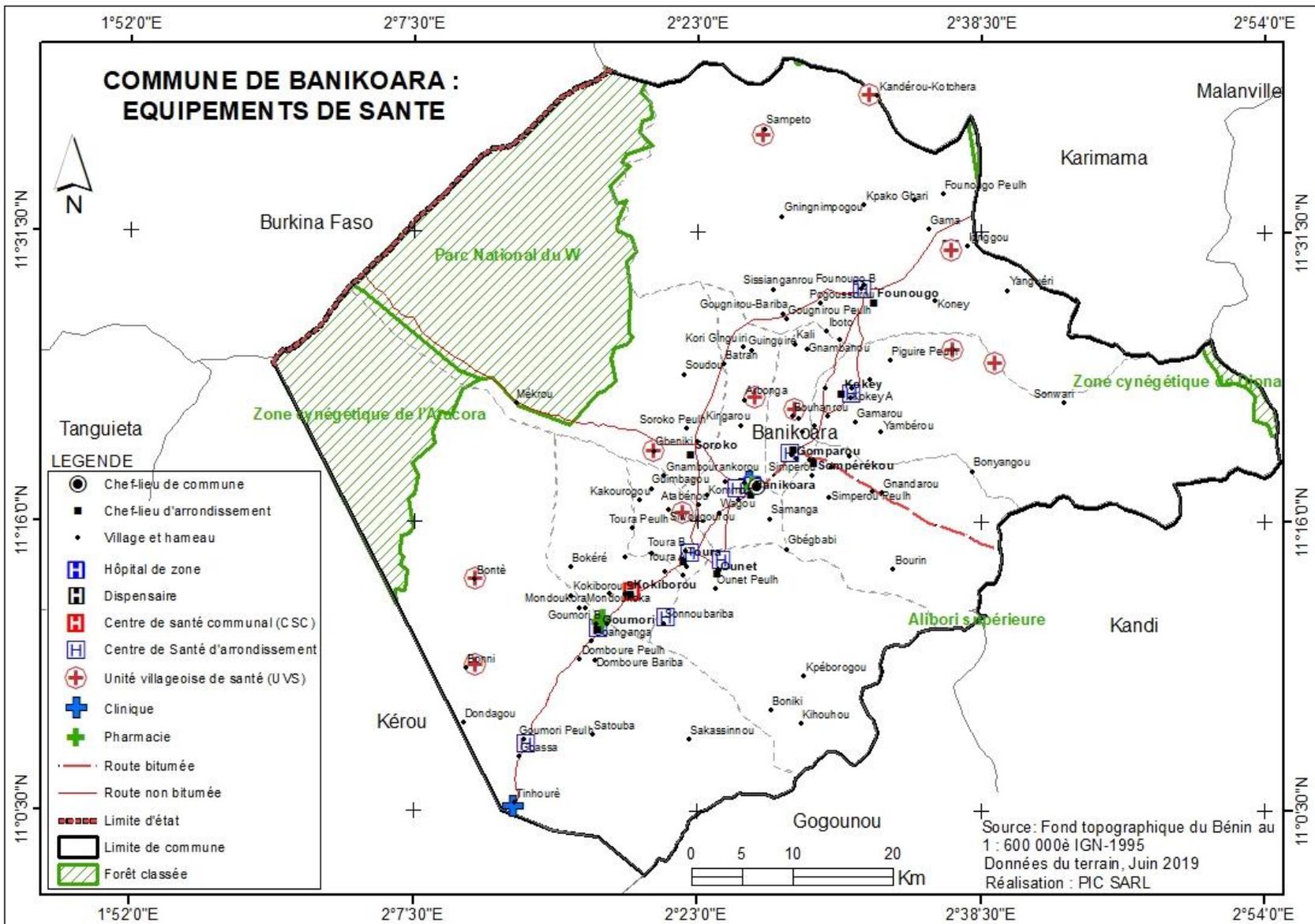
Ce tableau présente un taux de couverture totale de la zone sanitaire. Bien qu'il y ait une couverture totale, le plus gros problème est l'accessibilité des populations aux soins de santé. En effet, selon les données de terrain, une bonne frange de la population parcourt plus de 5 km avant d'avoir accès aux services de maternité, de soins préventifs et curatifs et à la planification familiale offerts par les formations sanitaires. La conséquence de cette situation est l'ouverture des cabinets privés non agréés.

Selon les enquêtes de terrain, le taux de fréquentation des formations sanitaires par les populations est de 44,6% et de 76,6% selon l'annuaire statistique sanitaire. Par rapport aux consultations prénatales (CPN), le taux de fréquentation est de 79,9% pour un taux d'accouchement de 76,2%.

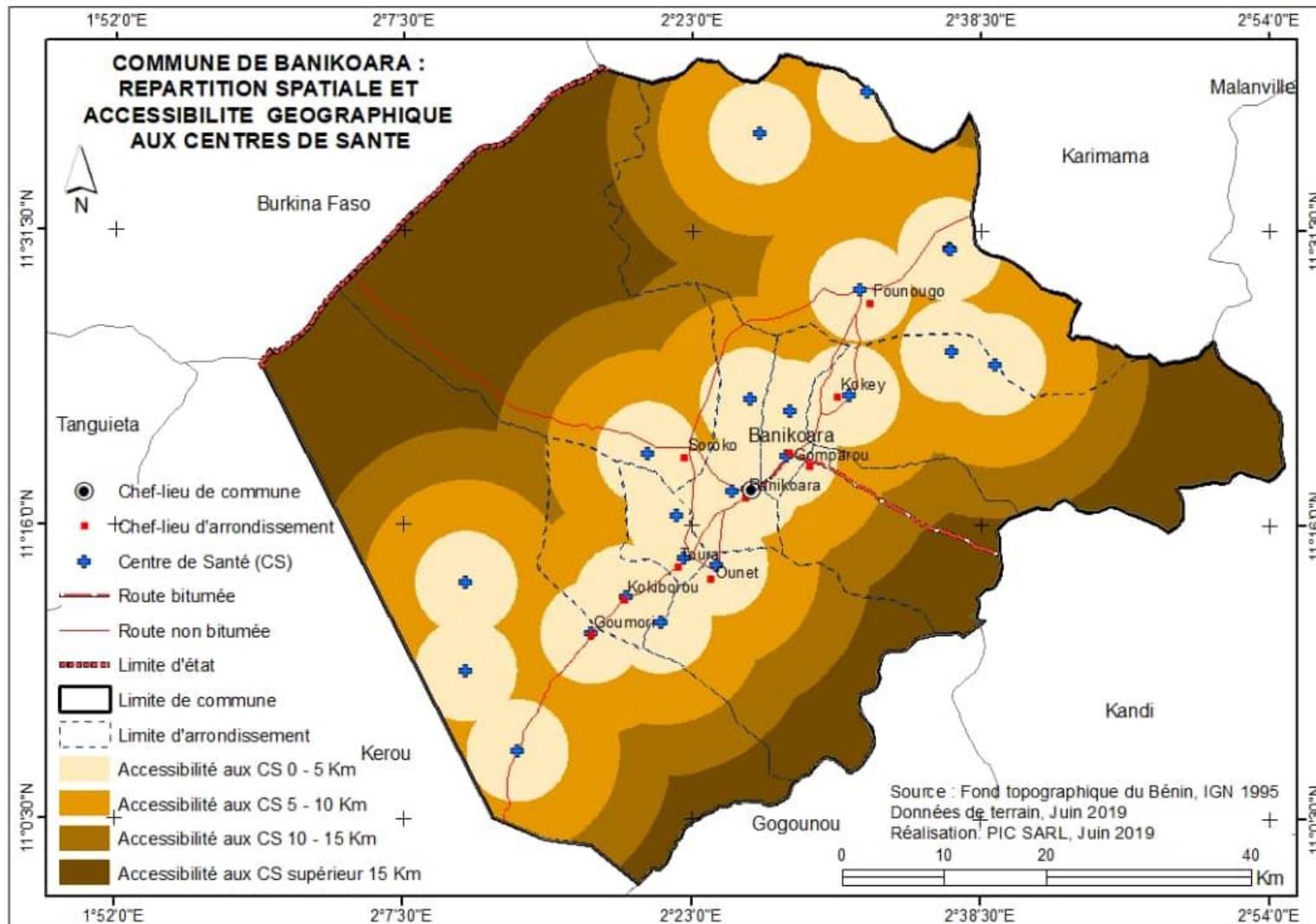
Toutes les femmes qui ont fait les CPN n'accouchent pas au centre de santé. Dans la commune de Banikoara, très peu de femmes sollicitent les services de la planification familiale. Le taux de prévalence est de 13%.



Photo 6: Centre de santé de Gomparou
Prise de vue : Cabinet PIC, mai 2019



Carte 8 : Répartition des Infrastructures sanitaires de la commune de Banikoara



Carte 9 : Accessibilité géographique des infrastructures sanitaires de Banikoara

4.2.1.4 Couverture des formations sanitaires en personnel qualifié

On note une inégale répartition du personnel qualifié dans les Centres de Santé d'Arrondissement.

L'arrondissement central, à travers l'Hôpital de Zone et le Centre de Santé Communal (CSCoM), concentre plus de la moitié des infirmiers de la zone sanitaire, affectant ainsi le respect des normes « 1 infirmier pour 5 000 habitants ». En ce qui concerne les sages-femmes, la norme, qui est la même avec celle des infirmiers n'est respectée dans aucun arrondissement de la commune. Par ailleurs, la commune compte sept (07) médecins dont un gynécologue, un chirurgien, un médecin de santé publique et quatre généralistes pour une population estimée à 317 435 habitants en 2019, soit un ratio de 45 348 habitants pour un médecin (voir tableau 6). On s'aperçoit que la norme de « 1 médecin pour 10 000 habitants » est loin d'être atteinte.

Tableau 6: Etat du personnel dans les formations sanitaires

Arrondissements	Effectif pop.2019	Effectif pop. projetée 2034	Ratios population par infirmier (2019)		Ratios population par sage-femme (2019)		Déficit	
			Nbre infirmier	Ratios	Nbre sage-femme	Ratios	Infirmier	Sage-femme
Banikoara Centre	48 368	96 327	25	1935	3	16123	-15	5
Founougo	60 540	120 568	5	12108	2	30270	7	10
Gomparou	29 356	58 464	2	14678	1	29356	4	5
Goumori	42 794	85 225	3	142 65	1	42 794	5	7
Kokey	23 940	47 678	2	11 970	0	-	3	5
Kokiborou	13 557	27 000	3	4 519	1	13557	0	2
Ounet	26 932	53 636	1	26932	1	26932	4	4
Sompérékou	32 702	65 127	2	16351	1	32702	4	5
Soroko	11 682	23 264	2	5841	0	-	0	2
Toura	27 564	54 895	2	13782	0	-	3	5
Total	317 435	632 184	47		10		13	50

Source : PDC, mars 2017

Les principaux problèmes sanitaires sont :

- L'accessibilité géographique des centres de santé du fait de leur éloignement des usagers ;
- La dégradation des voies d'accès aux infrastructures sanitaires ;
- Le faible pouvoir d'achat des populations ;
- Le faible niveau d'équipement et de service sanitaire ;
- La pratique de l'automédication.

4.3 Infrastructures hydrauliques et assainissement

L'approvisionnement en eau potable, l'hygiène et l'assainissement sont les deux secteurs abordés dans cette partie de l'étude.

4.3.1 Approvisionnement en eau potable

Deux principaux réseaux, que sont le réseau hydraulique villageois et la Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) desservent la commune de Banikoara. Le premier réseau offre de l'eau potable dans les villages à travers la dotation de ceux-ci en équipements hydrauliques, tandis que le second assure la distribution de l'eau dans les chefs-lieux des arrondissements de Banikoara, de Gomparou et de Sompérékou, qui sont les seuls à être branchés au réseau pour l'instant.

4.3.1.1 Réseau hydraulique villageois

La situation de l'approvisionnement en eau potable par le réseau hydraulique villageois est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 7: Répartition des ouvrages hydrauliques

Arrondissements	Pop. 2019	BF	BF_F	BF_A	FPM	FPMf	FMPp	FPM ab	PM	Total EPE	Pop. desservie 2019	TxD (%) 2019
Banikoara	48 368	22	22	0	51	42	5	4	14	86	27909	57,70
Founougo	60 540	11	10	1	77	67	6	4	10	87	23552	38,90
Gomparou	29 356	4	4	0	41	37	3	1	15	49	10546	35,92
Goumori	42 794	7	7	0	52	37	9	6	7	51	15616	36,49
Kokey	23 940	0	0	0	56	53	1	2	5	53	13394	55,94
Kokiborou	13 557	6	6	0	19	17	2	0	5	29	5462	40,28
Ounet	26 932	7	7	0	51	45	2	4	9	63	14015	52,03
Sompérékou	32 702	3	3	0	55	49	4	2	11	63	14675	44,87
Soroko	11 682	0	0	0	18	14	3	1	9	14	4284	36,67
Toura	27 564	7	7	0	31	27	2	2	12	41	11480	41,64
Commune	317 435	67	66	1	451	388	37	26	97	536	140933	44,39

Source : PCEau 2017 – 2021

Certains points d'eau sont mal entretenus et tombent parfois en panne. C'est le cas de celui de Arbonga présenté par la photo 7 ci-dessous. Par ailleurs, les points d'eau fonctionnels et pérennes recensés dans la commune de Banikoara desservent une population évaluée à 140 933 habitants, ce qui correspond à un taux de desserte de 44,39%. Ainsi, les arrondissements de Founougo, Gomparou, Goumori, Kokiborou, Soroko et Toura ont les taux de desserte les plus bas que la moyenne communale.

Des disparités subsistent dans la desserte d'une localité à une autre et d'un arrondissement à un autre. La commune de Banikoara compte au total 814 localités de desserte, réparties en quatre situations.

- 194 localités sont en situation 0 (disposant suffisamment de point d'eau potable) ;
- 481 localités sont en situation 1 (ne disposant d'aucun point d'eau moderne, ni puits moderne) ;

- 135 localités sont en situation 3 (insuffisamment desservie avec des ouvrages simples) ;
- 4 localités sont en situation 4 (insuffisamment desservie par des BF (AEV)).

NB : Aucune localité de Banikoara n'est en situation 2 (taux de desserte = 0% mais disposant d'un puits moderne). Le tableau 8 présente la situation par localité.

Tableau 8: Situation de desserte en eau potable par localité

N°	Arrondissements	Nbre de localités	Pop. 2019	Taux de desserte (%)	Nombre de localités par situation			
					0	1	3	4
1	Banikoara	76	48 368	57,70	22	38	16	
2	Founougo	145	60 540	38,90	22	88	34	1
3	Gomparou	101	29 356	35,92	20	72	9	
4	Goumori	109	42 794	36,49	17	74	16	2
5	Kokey	75	23 940	55,94	32	32	11	
6	Kokiborou	31	13 557	40,28	10	15	6	
7	Ounet	66	26 932	52,03	22	28	16	
8	Sompérékou	104	32 702	44,87	30	58	16	
9	Soroko	35	11 682	36,67	6	6	26	
10	Toura	72	27 564	41,64	13	50	8	1
Total		814	317 435	44,39	194	481	135	4

Source : PCEau 2017 – 2021



Photo 7 : Borne Fontaine mal entretenue à Arbonga
Prise de vue : Cabinet PIC, mai 2019

4.3.1.2 Réseau SONEB

Le réseau SONEB de la commune de Banikoara dispose d'un seul réservoir de stockage renforcé par le forage de Yadikparou, réalisé par le Service de l'eau en 2008. En dépit de ce renforcement du réservoir, le stockage de l'eau reste insuffisant pour couvrir la commune. Il dispose d'un château d'une capacité de 60 m³ qui ne tarde pas à être vidée de son contenu. Le réseau alimente seulement trois chefs-lieux d'arrondissements : Banikoara, Gomparou et Sompérékou et assure la distribution de l'eau à 337 abonnés pour 6076 ménages desservis. Sur les 337 abonnés, 267 sont en règle vis-à-vis de la société du point de vue du paiement des factures, 70 abonnés sont en position irrégulière, ce sont des résiliés et des sinistrés occasionnés par le bitumage de la voie Kandi-Banikoara.

Les populations situées aux abords de la voie bénéficient beaucoup plus du réseau que celles qui sont au cœur des localités d'intervention, notamment à Sompérékou, Gomparou et les quartiers périurbains nouvellement lotis de Banikoara centre, faute d'ouverture des voies inter-quartiers. Malheureusement, le service de la SONEB ne dispose pas de statistiques par arrondissement. Le réseau SONEB est très peu utilisé par les populations. Le taux de couverture du réseau SONEB dans la commune de Banikoara est estimé à 05,55%. Les quartiers qui sont les plus concernés par le faible taux de couverture sont : Yadikparou, Orougnonrou (aviation) et Démanou. Dans les quartiers qui sont desservis, l'eau de SONEB est consommée seulement pendant la saison sèche au moment du tarissement des puits.

Hormis l'absence d'ouverture des voies pour expliquer le faible abonnement des populations desservies par le réseau SONEB, il convient d'ajouter le manque d'actions de communication des agents de cette société, la négligence de certains abonnés accumulant des factures impayées, le doute sur la fiabilité des relevés effectués par certains agents de la société indécisifs. Des propositions de solutions idoines s'avèrent indispensables pour une amélioration de la situation en matière d'approvisionnement en eau potable à partir du réseau SONEB.

4.3.2 Hygiène et assainissement

La problématique d'évacuation des excréta et des eaux usées domestiques dans la commune est caractérisée par :

- ✓ L'insuffisance d'ouvrages d'assainissement de base ;
- ✓ le faible niveau de connaissance des risques liés à la mauvaise gestion des déchets ;
- ✓ la perpétuation des pratiques endogènes en matière d'hygiène et d'assainissement ;
- ✓ la faible volonté des chefs de ménages d'investir dans l'hygiène et l'assainissement ;

✓ l'écart entre les discours tenus et les pratiques des acteurs en ce qui concerne les rapports entre l'hygiène et la santé humaine.

Pour ce qui concerne la gestion des ordures, il a existé un partenariat entre la commune et l'ONG BETHESDA permettant d'organiser la pré-collecte dans trois arrondissements, à savoir : Banikoara, Founougo et Goumori. Mais cette activité n'a pas prospéré, car pour l'ensemble des trois arrondissements, il n'y avait que 257 abonnés, soit un taux d'abonnement de 1,1%. La gestion de la filière reste à réorganiser pour améliorer l'hygiène et l'assainissement du cadre de vie.

Toutefois, notons l'existence d'une stratégie de promotion de l'hygiène au niveau des ménages avec l'appui de l'UNICEF à travers le projet " Assainissement Total Piloté par les Communautés " (ATPC).

La situation n'est guère meilleure dans l'espace public. En effet, l'espace public est insalubre avec des dépotoirs sauvages partout dans les quartiers accueillant quotidiennement les déchets ménagers de tout genre. Par ailleurs, les eaux coulent dans les rues ou, dans le meilleur des cas, certains ménages réalisent des douches avec des puisards de fortune.

La mairie a tout de même construit quelques caniveaux pour le drainage des eaux pluviales pour les populations afin de garantir un meilleur assainissement du cadre de vie. Mais l'incivisme de ces dernières noie les efforts de l'administration communale dans ce domaine. Cet incivisme va jusqu'à la destruction ou le comblement de quelques ouvrages d'assainissement dans la ville (voir photo 8) par des ordures de toute sorte.



Photo 8: Caniveau bouché par des déchets à Banikoara

Prise de vue : Cabinet PIC, mai 2019

L'ONG BETHESDA est la seule structure qui intervient dans la pré-collecte des ordures ménagères à Banikoara-centre, Goumori et Founougo. Chaque ménage abonné paie une redevance mensuelle de 1 000 FCFA.

Les problèmes les plus cruciaux recensés qui se posent à une gestion saine de l'assainissement sont :

- l'inexistence de la main d'œuvre du fait des considérations socioculturelles qui "*trouvent que collecter les ordures est un travail avilissant pour le Bariba*". En effet pour les autochtones, ce travail est dévalorisant. Ce faisant, celui qui s'y engage est mal vu dans la société ;
- l'inexistence de moyens de transport : l'usage des charrettes n'a pas donné les résultats escomptés (du fait du caractère argileux du sol qui rend difficile la traction, surtout en saison de pluie) ;
- le non aménagement des points de regroupement ;
- l'inexistence de la brigade sanitaire pour mettre de l'ordre, réprimer les mauvais comportements ;
- la résiliation des contrats d'abonnement par certains clients au profit des dépotoirs sauvages dans toutes les zones d'interventions ;
- le non-paiement des redevances au niveau des abonnés spéciaux (les deux petits marchés) ;
- le remplissage des poubelles avec du sable ce qui détériore la durabilité du matériel de travail qu'est le tricycle.

Face à ces problèmes, il va falloir sensibiliser les abonnés sur le danger du remplissage des poubelles avec du sable et mettre en place une brigade sanitaire dans toutes les zones d'intervention de la structure chargée de l'enlèvement des ordures.

Les déchets issus des marchés sont gérés sur place, ce qui favorise la prolifération des mouches et autres vecteurs de maladies. Pour remédier à ces entraves, de nouvelles tentatives ont connu jour avec le renouvellement du contrat entre l'ONG et la Mairie. Dans ce nouveau contrat, il est stipulé que la traction sera motorisée (utilisation des tracteurs de la Mairie) ou par les ânes. Toutefois, la gestion des déchets solides est loin d'être évidente dans la commune.

Pour ce qui concerne les déchets liquides, aucune norme en matière de leur gestion n'est respectée. La plupart des eaux de toilettes coulent dans les ruelles et rues. Pendant la saison des pluies, les eaux de ruissèlement se chargent de les drainer vers les marécages et rivières.

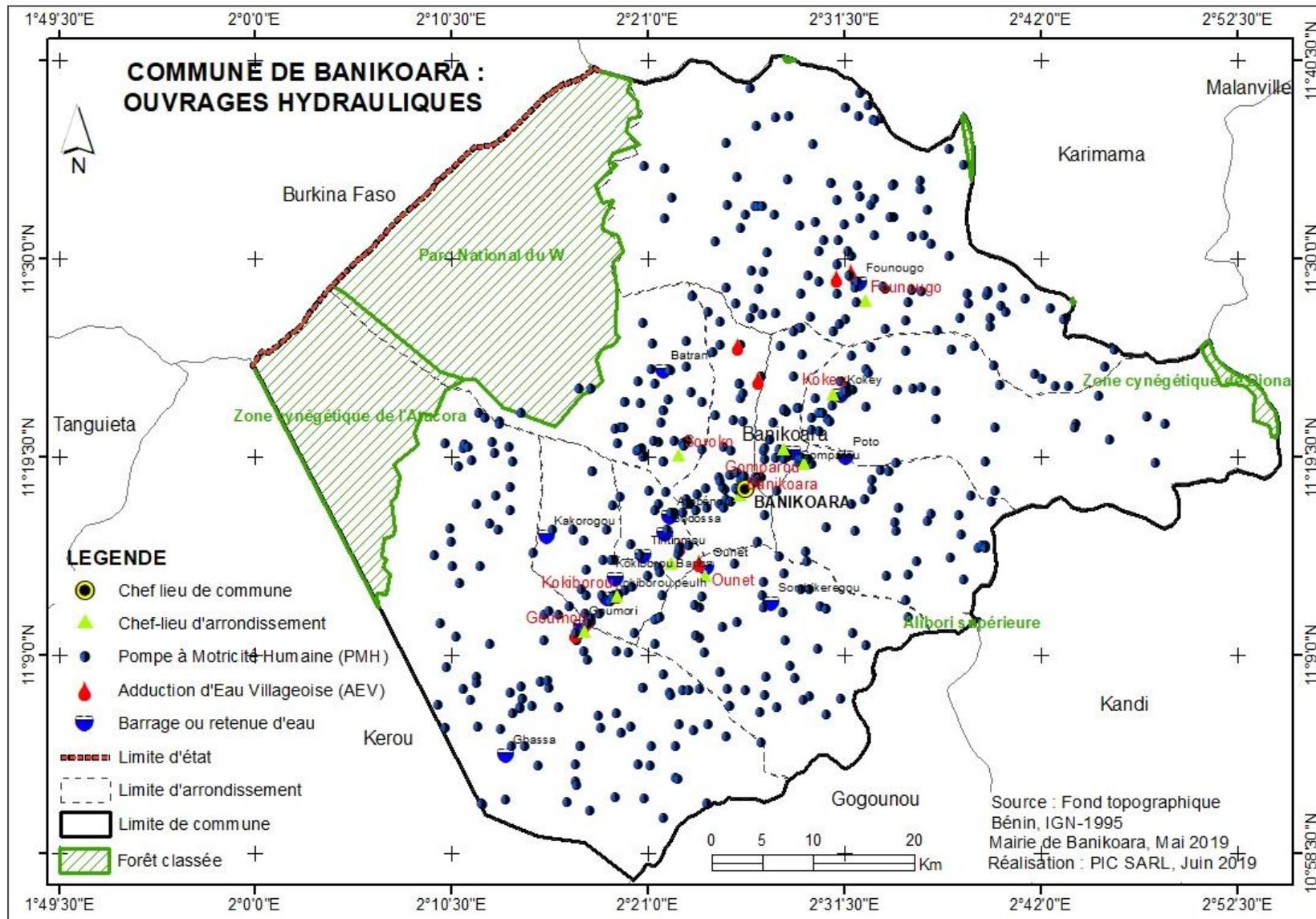
Selon les statistiques du service de planification de la Mairie, l'utilisation des latrines publiques présente une couverture de 25% dans la commune de Banikoara.

L'abandon des 09 latrines publiques construites dans les marchés est dû au mauvais état qu'elles présentent, du fait de leur mauvais entretien.

Quant aux latrines familiales, seulement 3% de la population de la commune les utilise.

Avec l'appui de l'UNICEF, une nouvelle stratégie pour la promotion de l'hygiène et de l'assainissement est en train d'être mise en œuvre dans la commune. Cette stratégie est dénommée Assainissement Total Piloté par les Communautés (ATPC). Elle a pour but d'amener les communautés rurales à construire les latrines familiales sans subvention et à moindre coût, à pratiquer l'entretien du milieu et à traiter l'eau de boisson dans les villages.

La première phase de l'expérience a démarré en 2017 et a couvert six arrondissements (Banikoara, Kokiborou, Ounet, Sompérékou, Soroko et Toura). Une deuxième phase a démarré en août 2019 avec la consolidation des acquis de la première et la prise en compte des quatre autres arrondissements (Founougo, Gomparou, Goumori et Kokey) pour la généralisation de la stratégie dans toute la commune.



Carte 10 : Infrastructures hydrauliques de la commune de Banikoara

4.4 Services et Infrastructures de transport d'électricité et télécommunication

4.4.1 Infrastructures de transport

Le domaine du transport comporte les moyens de transport et les voies de communication.

Pour ce qui concerne les moyens de transport, nul n'ignore le rôle prépondérant que joue la commune de Banikoara dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage sur les plans local, départemental, voire national. En effet, la commune de Banikoara est l'une des meilleures communes productrices de coton, première culture de rente au Bénin. L'acheminement des produits (coton, animaux) requiert l'utilisation de moyens de transport. Plusieurs camions circulent dans la commune de Banikoara, surtout pendant la campagne cotonnière pour acheminer les intrants, le coton vers les usines d'égrenage et les balles des usines au port autonome de Cotonou. Ces camions, pour la plupart privés, appartiennent aux producteurs et à d'autres commerçants de la localité ou d'ailleurs. En dehors des camions qui transportent les marchandises, la commune compte d'autres engins à quatre roues et à deux roues, même des tricycles. Ces engins jouent un rôle capital dans la mobilité des populations.

Pour ce qui concerne les voies de communication, il y a lieu de distinguer les routes internationales, les routes nationales et les pistes. Il n'y a qu'une seule route nationale Inter-Etat dont l'itinéraire est : Banikoara ---→ Soroko -→Burkina Faso. Cette route n'est pas encore aménagée, mais est tout de même carrossable. Il y a deux routes nationales dont les axes sont :

- Route nationale 8 : Djougou ---→ Péhunco ---→ Kérou ---→ Banikoara, long de 211,985 km
- Route nationale 17 : Banikoara ---→ Founougo ---→ Kandérou, long de 50 km
- Route nationale 17 bis : Gomparou ---→ Founougo, long de 18,620 km.

En dehors de ces routes, la commune dispose de plusieurs pistes reliant les villages entre eux et entre les villages et les arrondissements (voir photo 9). La plupart des pistes n'ont jamais été construites dans le respect des normes en matière de construction de route. Certes, elles ont besoin de nombreux ouvrages de franchissement pour assurer leur praticabilité en toutes saisons. En saison des pluies, la plupart des voies sont dégradées et créent un véritable calvaire aux usagers. La cause principale de la dégradation de ces pistes est l'érosion occasionnée par le ruissellement des eaux de pluie sur un sol dénudé. La plupart des pistes étant en terre, la forte pluviométrie (plus de 300 mm d'eau en un mois, précisément août) contribue à les dégrader, parfois la piste est coupée à plusieurs endroits. Le calvaire des usagers est surtout aggravé pendant la saison des pluies. Des initiatives communautaires sont menées pour apporter des solutions provisoires, à travers la pose des moellons et blocs de roches.



Photo 9 : Piste carrossable Banikoara- Toura
Prise de vue : Cabinet PIC, mai 2019

La dégradation des pistes entraîne un fort enclavement de plusieurs localités pendant une bonne période de l'année. Le tableau ci-dessous présente les résultats des enquêtes réalisées sur le terrain pour le compte du SDAC de 2013 et appuyées par l'étude diagnostique du PDC III de mars 2017, qui ont permis de hiérarchiser les pistes et de retenir les prioritaires (voir tableau 9).

Tableau 9: Synthèse des pistes prioritaires

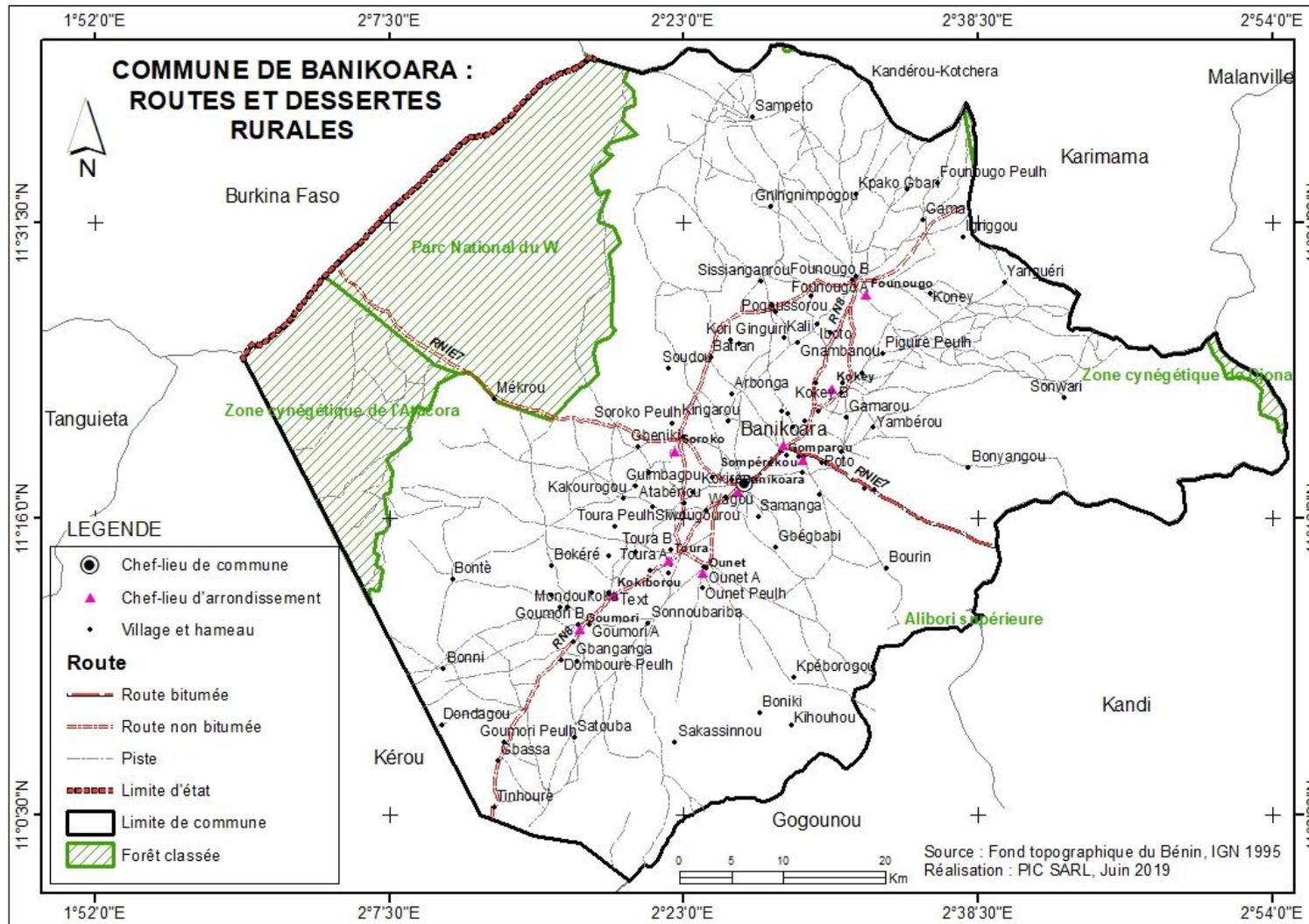
N°	Arrondissements	Axes prioritaires	Km
1	Banikoara	Tokey – Batran	18
2		Tantanni – Ansoukpian	22
3		Arbonga – Guinguiri	7
4		Banikoara – Atabenou	9
5		Arbonga – Kori – Yiguiwirou	23
6		Banikoara – Gbanro	12
7		Gbanro – Alibori	18
Total Banikoara			109
1	Ounet	Ounet – Ouagou Pont	6
2		Ounet – Sonnou	9
3		Sonnou - Yabaragayoro – Oroubougoh	3
4		Ounet – Bakara	12
5		Yabaragayoro – Oroubougoh	8
6		Sombikérégou – Gbamarou	9
7		Ounet - Sombikérégou – Kpéborogou	18
8		Ounet – Bonnigui	17
9		Kpéborogou – Alibori	12
Total Ounet			94
1	Soroko	Soroko – Soudou	5
2		Kérérou - Soudou	5
3		Kérérou – Gnambourakorou	4
4		Guimbagou – Campement	7
5		Kérérou – Oroudoussikourou	8
6		Kérérou – Gningnin	12
Total Soroko			41
1	Sompérékou	Banikoara – Simpérou	7

N°	Arrondissements	Axes prioritaires	Km
2		Simpérou – Warougourou	15
3		Abidjan – Ilorin	12
4		Poto – Ganwogo	5
5		Ganwogo – Bonyangou	15,3
6		Bonyangou – Alibori	13
7		Alibori – Angankinnou	8
8		Bonyangou – Tigansson	12
9		Tigansson – Bénikoka	7
10		Gomparou – Poto	7
11		Bonyangou – Yankpa	4
12		Kokey – Poto	5
Total Sompérékou			110,3
1	Gomparou	Gonkanyinmian – Tissoua	22
2		Bonhanrou – Gougnirou	15
3		Tiganson – Angaradéou	20
4		Tiganson – Amoussori	7
5		Pampimé – Sionkpékoga – Yambanrou – Yantibangou	45
6		Gomparou – Pogou – Arbonga	15
7		Gomparou – Kourannin	10
Total Gomparou			134
1	Toura	Atabénou – Kimbagou	26
2		Toura – Gbémou	34
3		Tintinmou – Kakourogou	10
4		Kakourogou – Goussinwougou	15
5		Kantankounin – Guimbagou	13
Total Toura			98
1	Goumori	Gbangbanga – Doubouré	2
2		Gbassa – Mékrou	15
3		Gbassa – Wéwéré	10
4		Doubouré – Wéwéré	9
5		Bonté – Bonni	7
6		Gbangbanga – Gangouro	25
7		Gbangbanga – Bambou	17
8		Goumori – Gbawo	24
9		Goumori - Oroubouko	14
10		Bonni - Mékrou	9
11		Goumori – Bonté - Goré	25
12		Dombouré - Gangouro	22
13		Boni Banson - Ankorman	15
14		Mondoukoka - Sombanon	12
15	Goumori - Douroubanssou	10	
16	Goumori - Bonni	15	
17	Gbassa - Ganni	0	
Total Goumori			231
1	Kokiborou	Yampogo Kibara - Kihouhou	2
2		Kokiborou - Bonkéré	9
3		Bonkéré - Bonté	15
4		Kihouhou – Dawonga Béni	5
5		Kokiborou - Kogningou	5

N°	Arrondissements	Axes prioritaires	Km
Total Kokiborou			36
1	Founougo	Kpako - Niponni	8
2		Founougo - Yabakigou	16
3		Founougo - Igrigou	12
4		Founougo - Sampéto	21,5
5		Bambaga - Kandérou	18
6		Founougo - Gbanrin	25
7		Kotchéra – Gamaré Zongo	9
8		Gamaré Zongo – Kpako Gbabi	10
9		Yanguéri - Igrigou	7
10		Gama - Daré	7
11		Founougo - Gougnirou	12
12		Sampéto – Kindérou Yabadou	13
13		Gougnirou - Sissianganrou	7
14		Sissianganrou - Yiyinpogou	7
15		Yiyinpogou - Sampéto	17
Total Founougo			179,5
1	Kokey	Kokey - Soumabougou	18
2		Kokey - Founougo	9
3		Niékoubanta - Kokey	3
4		Soumabougou - Sonwari	10
5		Kokey - Gamarou	6
6		Soumabougou - Finfingou	28
Total Kokey			74
Total Commune			1106,8

Source : SDAC, 2013 et PDC III, Mars 2017

Il ressort de ce tableau que la commune de Banikoara est dotée d'un important réseau routier composé de route inter-Etats, de routes nationales et de pistes (voir carte 9). La seule voie bitumée est celle reliant Kandi et Banikoara. La plupart des autres voies sont carrossables, mais difficilement praticables, surtout pendant la saison des pluies.



Carte 11 : Routes et desserte rurale dans la Commune de Banikoara

4.4.2 Electricité et télécommunication

4.4.2.1 Infrastructures électriques

Pour réussir son programme de développement, la commune de Banikoara s'est donnée pour priorité l'électrification de tous les arrondissements. Pour atteindre cet objectif, une agence du service de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) a été installée au centre urbain de la commune. Sur les dix (10) arrondissements, deux (2) seulement ont été raccordés au réseau électrique. Les travaux d'interconnexion de quatre (4) autres arrondissements sont inachevés, ils sont en cours dans un (1) autre arrondissement. En effet, des installations (poteaux électriques) ont été réalisées à Gomprou, Founougo et à Sompérékou, mais le raccordement n'a pas suivi. Quant aux autres arrondissements de la commune, ils devront toujours attendre l'extension du réseau. Par conséquent, la proportion des populations disposant de l'énergie électrique demeure très faible. L'éclairage public et l'approvisionnement en énergie électrique domestique sont très peu satisfaisants.

Le problème de l'électrification rurale reste tout entier. C'est dans le souci de réduire un tant soit peu les difficultés que rencontrent la grande majorité des populations privées d'énergie électrique que les autorités gouvernementales ont opté pour les énergies renouvelables. Ainsi, la plupart des communes du Bénin utilisent des lampes alimentées par des panneaux solaires. La commune de Banikoara, à l'instar des autres communes du Bénin, a bénéficié de cet appui du gouvernement à travers un certain nombre de lampadaires à partir des panneaux solaires. Le tableau 10 présente la situation de l'électrification des arrondissements de Banikoara Centre, Gomprou et Sompérékou.

Tableau 10: Situation de l'électrification par des panneaux solaires

N°	Localités desservies	Quantité	Etat de l'ouvrage	
			Fonctionnels	Non fonctionnels
1	Banikoara Centre	6	6	
2	Mairie	2	2	
3	Palais royal	4	4	
4	CEG1	1	1	
5	Place Kounma Yerima	1	1	
6	Radio rurale locale	2	2	
7	Résidence du Maire	2	2	
8	UCPC	2	2	
9	Arrondissement central	1	1	
10	Autogare (BURKINA-FASO)	4	4	

N°	Localités desservies	Quantité	Etat de l'ouvrage	
			Fonctionnels	Non fonctionnels
11	Ancien marché	1	1	
12	Terre - Plein Central	28	26	2
13	Sapeur-pompier	2	2	
14	ECC-Banikoara (Christianisme Céleste)	1	1	
15	Stade municipal	4	4	
16	Mosquée de Yafagou	2	2	
17	Mosquée Demanou	1	1	
18	Hôpital de Zone	1	0	1
19	Recette Perception	2	2	
20	CPS	1	1	
21	Hôpital Sunon Gaya	2	2	
22	Circonscription Scolaire	1	1	
23	Carder	2	2	
24	EPP – Centre A, B, C	3	3	
25	EPP – Orou Gnonrou	2	2	
26	Mosquée et place publique grand carrefour Orou Gnonrou	2	2	
27	EPP- Yadikparou	2	2	
28	Rond – point Central	1	1	
29	Eglise Catholique	2	2	
30	Eglise Assemblée de Dieu	1	1	
31	UEEB	1	1	
32	Eglise Méthodiste	1	1	
33	Place Publique Face CLCAM	1	1	
34	EPP – Démanou	2	2	
35	Boucherie	1	1	
36	Petit Marché	2	2	
37	Centre de santé Communal	2	2	
38	CEG Gankounrou	2	2	
39	EPP, Place publique, Mosquée et Eglise de Tokey	4	4	
40	Voie pavées d'Arbonga	5	4	1
41	Bureau des Artisans	2	2	

N°	Localités desservies	Quantité	Etat de l'ouvrage	
			Fonctionnels	Non fonctionnels
42	Bureau des Transporteurs	1	1	
	TOTAL Banikoara Centre	110	106	4
II	Gomparou			
43	Maison des jeunes Gomparou	2	2	
44	Bureau d'Arrondissement Gomparou	2	2	
45	RNI 7 pavée Gomparou	16	16	
	TOTAL GOMPAROU	20	20	
III	SOMPEREKOU			
46	Maison des jeunes Sompérékou	2	2	
47	Bureau d'Arrondissement Sompérékou	2	2	
48	Maternité Sompérékou	1	1	
49	Dispensaire Simpéro	1	1	
50	Complexe Scolaire A B C	2	2	
51	Ecole maternelle	1	1	
52	Marché Central	3	3	
53	Von Naharou	1	1	
54	Face maison Banago Amadou	1	1	
55	Face maison Gbadamassi Imorou	1	1	
56	Face maison Baké TOKO	1	1	
57	VON Bio Kalo Bana Dogo	1	1	
58	Face maison TOBOU Baké Yô	1	1	
59	Face maison SABI Gago Issiaka	1	1	
60	Face maison Bako Adoul Aziz	1	1	
	TOTAL SOMPEREKOU	20	20	
	TOTAL GENERAL	150	146	4

Source : Mairie de Banikoara et enquête de terrain, Mai 2019

Malgré les efforts du gouvernement et des autorités communales pour apporter de l'électricité aux populations en général et à celles de toute la commune de Banikoara en particulier en y installant les lampadaires solaires (voir photo 10), la couverture en énergie électrique demeure très faible. La preuve en est que sur 10 arrondissements que compte la commune, seulement 3 ont été pris en compte dans le programme d'électrification rurale.



Photo 10 : Lampadaire solaire à l'arrière, surplombant les étalages dans le marché de Sompérékou

Prise de vue : Cabinet PIC, mai 2019

4.4.2.2 Télécommunication

La communication à Banikoara est assurée par divers canaux de communication, à savoir : l'Office de Radio et Télévision du Bénin (ORTB), Bénin Télécom SA, la Poste du Bénin, la Radio Rurale Locale *Banigansé* de Banikoara (RRLB), la radio commerciale privée « Dialogue FM », les réseaux de téléphonie mobile (GSM), les Technologies de l'Information et de la Communication (TICs) puis les affichages et les crieurs publics.

- **L'ORTB**

L'ORTB est la chaîne de radio et télévision nationale. Le taux de couverture dans la commune est de 100%. Elle est dotée d'un relais satellitaire. La couverture de la radio est plus nette par rapport à celle de la télévision. Mais cette radio est moins écoutée que la Radio Rurale Locale *Banigansé* de Banikoara (RRLB), à cause des émissions en langues locales qui abordent plus fréquemment les problèmes spécifiques à la commune.

- **La Radio Rurale Locale Banigansé (RRLB)**

La Radio Rurale Locale Banigansé (RRLB) couvre tout le territoire communal. Elle est devenue aujourd'hui un véritable outil de développement local. Elle joue en effet un important rôle de diffusion d'informations relatives aux questions de développement. Elle est en partenariat avec la Mairie de Banikoara et tous les partenaires au développement qui interviennent dans la commune.

- **La Radio Dialogue FM**

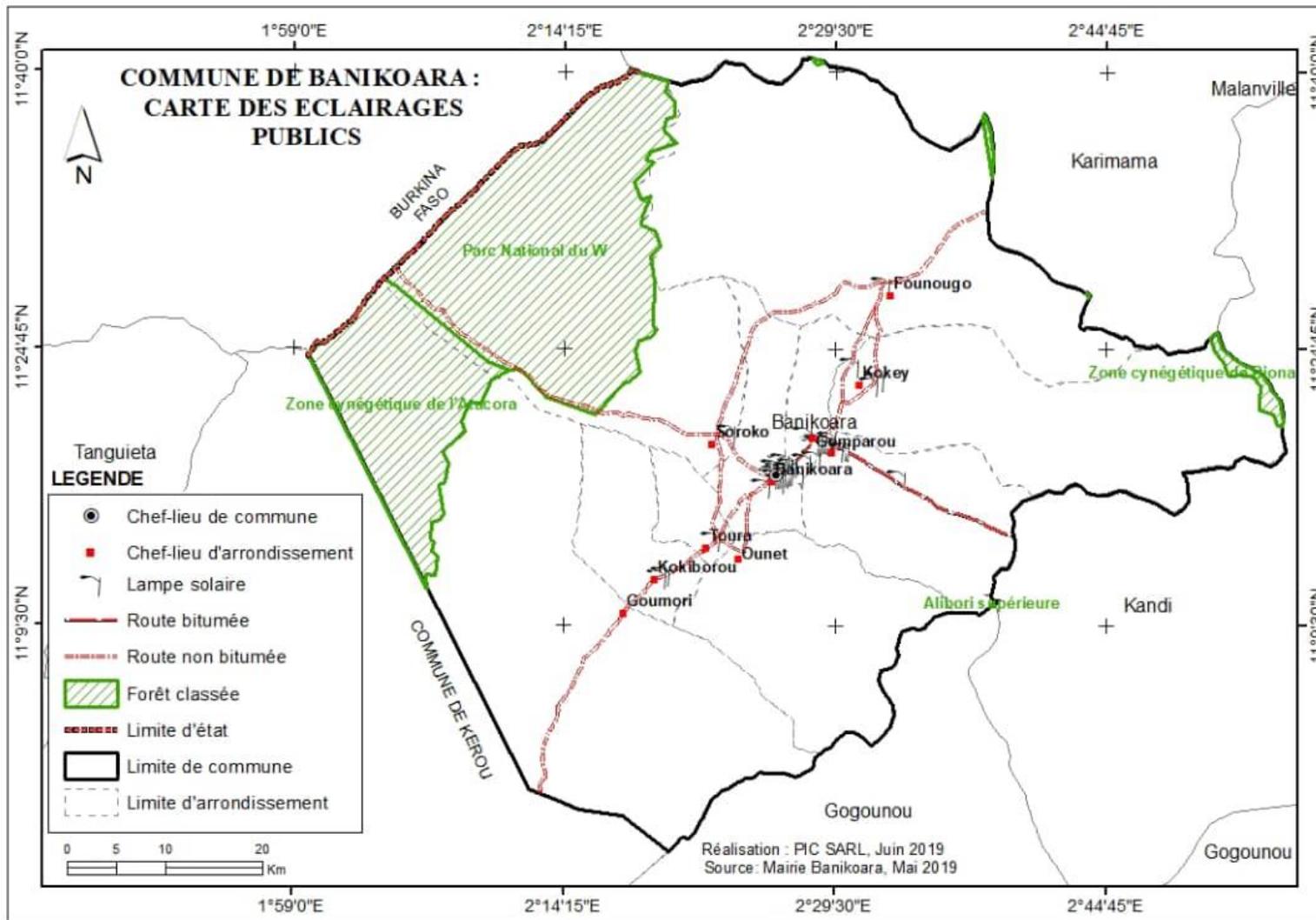
Elle émet depuis l'arrondissement de Founougo. Elle couvre en grande partie cet arrondissement.

- **Les Technologies de l'Information et de la Communication (TICs)**

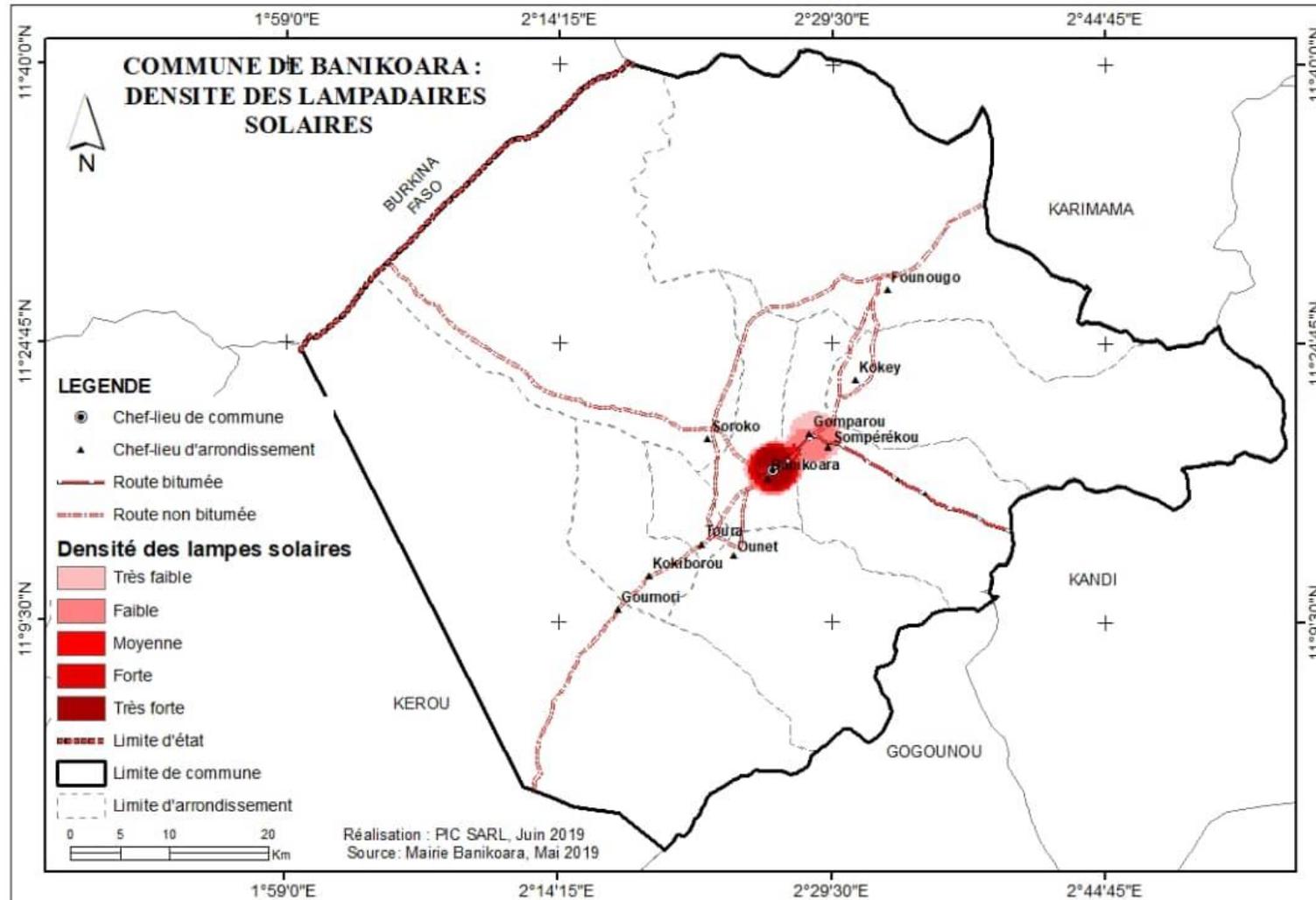
Elles sont rencontrées seulement au chef-lieu de la commune. Elles sont animées par deux centres à savoir : le Centre multi média communautaire (CMC) de Banikoara et un cyber centre privé. Le CMC est une initiative communautaire. Il est à la fois un centre de formation en informatique et un centre de navigation sur internet.

- **La téléphonie**

Les GSM sont les plus utilisés avec la disparition progressive du téléphone conventionnel. Le téléphone conventionnel couvre les arrondissements de Founougo, Gomparou, Goumori et Banikoara centre. Le nombre d'abonnés à ce réseau est en forte régression avec l'avènement des GSM. Les lignes téléphoniques qui demeurent exploitées sont celles des services tels que : perception, gendarmerie, police, Mairie, radio, etc. Les réseaux GSM présents sur le territoire communal sont MOOV, LIBERCOM, GLO et MTN. Les réseaux LIBERCOM, GLO ont disparu, seuls les réseaux MTN et MOOV sont présents dans l'ensemble des dix arrondissements. Mais la couverture mérite d'être améliorée, car la capacité de couverture des deux réseaux ne dépasse guère le rayon de 10 km, ce qui fait que toutes les localités des dix arrondissements ne bénéficient pas entièrement des services adéquats des deux opérateurs.



Carte 12 : Eclairage public dans la Commune de Banikoara



Carte 13 : Densité des lampadaires solaires à Banikoara

4.5 Services et Infrastructures marchands

La situation géographique de la commune de Banikoara constitue un atout pour son développement. En effet, reconnue commune agropastorale, Banikoara bénéficie de sa proximité avec le Burkina et les communes de l'Atacora. Sa position par rapport à Kandi et sa proximité avec le marché de Malanville constituent également un atout non moins important pour l'écoulement des produits agricoles et par ricochet, le développement des activités commerciales à Banikoara. Son potentiel commercial est lié d'une part à l'abondance des produits vivriers, de l'élevage, ainsi que ceux issus des activités de transformation agro-alimentaire et d'autre part à l'existence de marchés locaux relativement dynamiques. Banikoara compte une gare routière communale, 27 marchés conventionnels, répartis dans les dix arrondissements. Au moins deux (2) marchés s'animent par jour sur le territoire communal. En plus, on dénombre trois (03) importants marchés à bétails, que sont : le marché à bétail de l'Alibori (Gomparou), le marché à bétail de Goumori et celui de Founougo. La commercialisation des bétails de la commune, des bétails venant du Niger et ceux venant du Burkina a lieu dans ces marchés, qui accueillent les commerçants venus de plusieurs localités du Bénin et d'ailleurs.



Photo 11 : Blocs de boutique dans le marché de Founougo

Prise de vue : Cabinet PIC, mai 2019

4.6 Services, Infrastructures et équipements administratifs

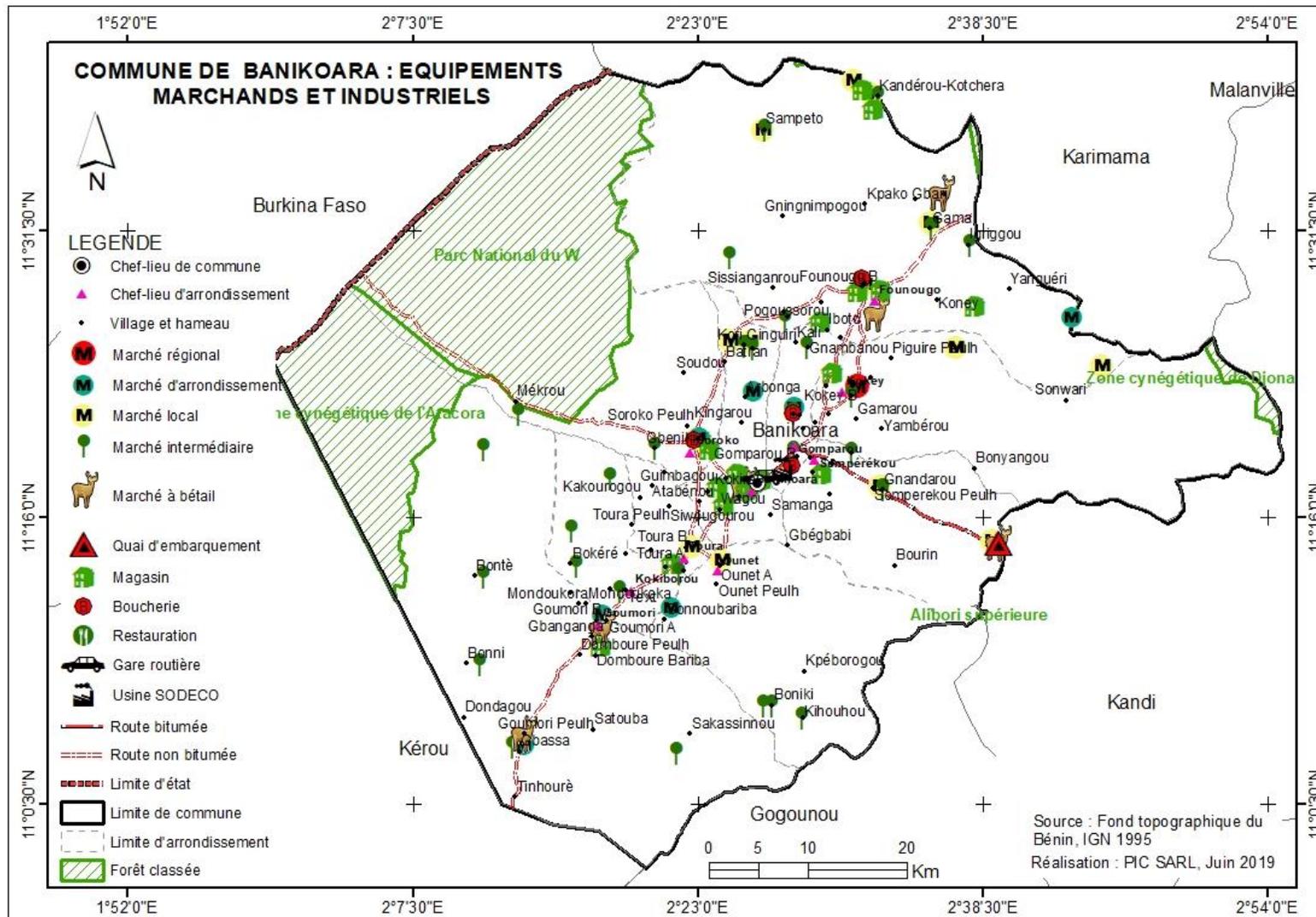
Le Conseil communal de Banikoara est appuyé dans sa mission de développement local par des services techniques déconcentrés des différentes Directions départementales, représentantes des ministères sectoriels (voir carte ci-dessous). Ces services déconcentrés ont pour mission d'accompagner la commune à travers des appuis multiples et multiformes dans la mise en œuvre des

actions de développement. Cette assistance-conseil est renforcée aujourd'hui avec l'effectivité du département de l'Alibori.

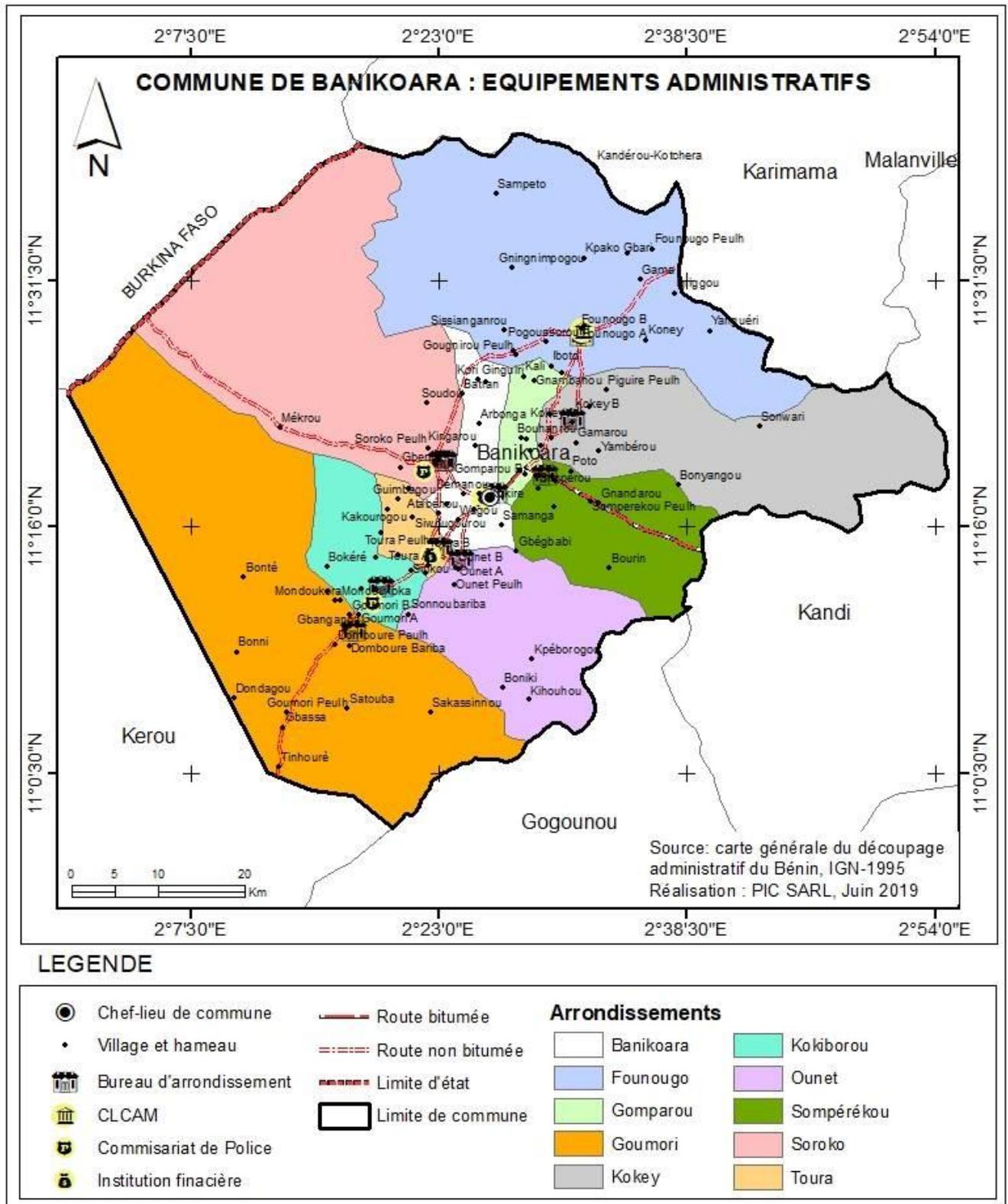
Les services existants au niveau de la commune de Banikoara sont :

- Secteur Communal de Développement Agricole (SCDA)
- Bureau des Postes et Télécommunications (OPT)
- Société Béninoise d'Electricité et d'Energie (SBEE)
- Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)
- Zone sanitaire (ZS)
- Centre de santé Communal (CSCoM)
- Recette-Perception (RP)
- Circonscription Scolaire (CS)
- Centre de Promotion Social (CPS)
- Service Communal d'Assiette et de Recouvrement des Impôts Locaux (SCARIL)
- Trois postes de police républicaine (Banikoara-Centre, Founougo et Goumori) et deux postes avancés (Kérérou et Toura)
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers
- Section Communale des Eaux, Forêts et Chasses

Malgré la détermination des responsables de ces structures d'accompagner le processus de la décentralisation et le soutien de la Mairie, bon nombre de difficultés annihilent l'impact de leurs actions aux côtés de la commune. Il s'agit singulièrement de l'insuffisance ou du délabrement total des bureaux, du manque criard de moyens techniques, financiers et surtout humains.



Carte 14 : Equipements marchands et industriels à Banikoara



Carte 15 : Equipements administratifs de Banikoara

4.7 Services, Infrastructures de l'artisanat et du tourisme

Selon les données disponibles, l'artisanat n'est pas développé dans la commune de Banikoara. En dehors des potières de Aroubère, Yadikparou (Banikoara Centre), de Yagbéna (Founougo) de Sompérékou et des forgerons qui sont disséminés dans la commune, on dénombre quelques corps de métiers constitués regroupés dans l'artisanat d'art et celui de services.

Les artisans de la commune sont organisés en associations et sont représentés par une structure faïtière dénommée « Collectif des Artisans ». Cependant, les actions de ce collectif ne sont pas assez remarquables au niveau des différents corps de métiers.

Par ailleurs, la commune de Banikoara regorge un grand nombre de sites touristiques et archéologiques. Le tableau 16 présente la répartition selon les types de sites.

Tableau 11 : Répartition des sites touristiques à Banikoara

Types de sites	Nombre	Pourcentage
Sites sanctuaires	21	36%
Sites d'ancien habitat	17	29%
Sites métallurgique	04	7%
Sites archéométallurgiques	02	4%
Sites historiques	04	7%
Sites touristiques	10	17%
Total	58	100%

Source : SDAC, 2013

A la lecture du tableau et du graphique, il ressort que les sites sanctuaires, les sites d'anciens habitats et les sites touristiques sont les plus nombreux.

Banikoara, avec le Parc W, offre une bonne opportunité pour le développement de l'écotourisme qui constitue aujourd'hui une solution de remplacement économique solide d'exploitation de l'environnement. La participation et l'intégration des populations locales à la promotion de l'écotourisme reposent sur la nécessité de les associer à toutes les prises de décision et de distribuer équitablement les bénéfices issus de cette activité. Les textes en vigueur relatifs à la répartition des produits issus de l'exploitation du Parc W tardent à être mis en œuvre. Les activités doivent s'intégrer dans les économies locales afin de soutenir le développement économique local et indirectement, de générer des moyens pour la conservation des ressources naturelles et de la biodiversité. Notons que la place de la Gaani, dont Gankourou est l'un des lieux de stationnement du parcours rituel, a besoin d'être

aménagée pour mieux valoriser cette fête identitaire tenue une semaine après celle de Banikoara. Pour ce faire, il convient de valoriser tous les sites du parcours rituel de la Gaani par une matérialisation, aménager une place spécialement réservée aux manifestations culturelles de la Gaani, puis construire un palais royal.

4.8 Services et infrastructures de sécurité

Les réformes sécuritaires ont permis de doter trois arrondissements (Banikoara, Founougo et Goumori) de postes de police républicaine pour assurer la sécurité des personnes et des biens. A cela s'ajoutent deux postes avancés (Toura et Kérékou) pour couvrir les dix arrondissements de la commune en matière de sécurité. Il existe également un centre de secours des sapeurs pompiers pour secourir les populations en cas d'incendie ou d'accidents de circulation.

Dans les arrondissements ruraux, les délits et conflits les plus enregistrés sont les coups mortels et les châtiments corporels, les pertes de matériels, le vol, le viol, les conflits conjugaux, fonciers, les enlèvements, l'escroquerie.

Les principaux problèmes de sécurité enregistrés sont :

- l'insuffisance du personnel ;
- problème lié à la coutume foulant au pied les textes ;
- incivisme de la population ;
- ignorance de la réglementation des textes en vigueur ;
- non-respect des mesures préconisées pour la sécurité de soi et d'autrui ;
- problème de connexion au réseau GSM au quotidien ;
- problème d'alimentation en eau potable ;
- difficulté de maîtrise du flux migratoire ;

Ces problèmes méritent une attention particulière dans un processus de planification spatiale.

Par ailleurs, la commune de Banikoara bénéficie aujourd'hui des services du groupement des sapeurs-pompiers par la création d'un centre de secours. Le centre est animé par 21 agents. La dotation de ce centre d'une ambulance par l'administration communale lui a permis de mener plusieurs missions de secours pour le bonheur des populations. Ces missions de secours portent sur 89 cas de femmes en travail, d'accouchées évacuées, les interventions pour évacuer les blessés dans 20 cas d'accident, l'intervention pour maîtriser l'incendie (5 cas) et 06 cas de sauvetage (PDC III, mars 2017). Le centre

de secours rencontre beaucoup de difficultés qui entravent ses actions sur le terrain. Ces difficultés se résument à la vétusté des véhicules d'intervention, l'inexistence des matériels de bureau, de garage, de moyens de communication (ligne téléphonique), d'un poteau d'incendie (source d'eau), de moto pompe en cas d'inondation en ville et l'insuffisance de personnel. A toutes ces difficultés s'ajoute l'état très dégradé des pistes rurales qui rendent très pénibles les évacuations et ne permettent pas de mener les interventions de secours dans les meilleurs délais.

4.9 Protection sociale

4.9.1 Etablissement d'acte de naissance aux enfants

Dans la commune de Banikoara, bon nombre de parents méconnaissent les droits des enfants, principalement celui relatif aux actes de naissance. Les raisons fondamentales qui sous-tendent cette méconnaissance sont l'absence de déclaration des naissances, le non retrait des volets pour les enfants dont la naissance a été déclarée dans un centre de santé (voir tableau 12).

Tableau 12: Nombre d'élèves inscrits au cours primaire en 2015 – 2016 sans acte de naissance

Cours	Effectifs des inscrits			Effectif des inscrits sans acte de naissance				
	Garçons	Filles	Total	Garçons	%	Filles	%	Total
CI	6 585	1 329	7 914	2 575	39,10%	625	47,02%	3 200
CP	1 678	1 180	2 850	621	37,00%	475	40,25%	1 096
CE1	1 380	839	2 219	841	60,94%	210	25,02%	1 051
CE2	1 086	625	1 711	701	64,54%	195	31,20%	896
CM1	803	497	1 300	412	51,30%	202	40,64%	614
CM2	710	312	1 022	248	34,92%	115	36,85%	463
Total	12 242	4 782	17 016	5 498	44,91%	1822	38,10%	7 320

Source : PDC III, mars 2017

Au regard de l'effectif des inscrits sans acte de naissance très important mentionné dans le tableau, il ressort que les droits des enfants sont bafoués par leurs parents. En effet, plus de 40% des enfants, tous sexes confondus sont inscrits à l'école sans acte de naissance (PDC III, mars 2017). Pour ceux d'entre eux qui auront la chance d'atteindre le CM2, la question d'acte de naissance à fournir pour constituer le dossier de candidature au CEP sera posée. C'est en ce moment que leurs parents recourent à l'état civil pour faire établir l'acte de naissance à leurs enfants. Très souvent pour y remédier, les parents négocient avec certaines personnes impliquées dans le processus afin de leur délivrer des actes dont on ne retrouve pas plus tard les souches dans les registres. La plupart des enfants de la commune se retrouvent dans cette situation. Cette erreur des parents peut être aussi une des causes de l'abandon des classes par certains enfants.

4.9.2 Violence et maltraitance des enfants

Certains enfants sont victimes de la violence, de la maltraitance et de la traite. Les divers actes portant atteintes aux droits des enfants et des femmes dans la période 2014-2018 sont présentés dans les tableaux 13 et 14 :

Tableau 13: Situation des enfants victimes de violence, de maltraitance et de traite entre 2014 - 2018

Types d'actes	Sexes	Années					Total
		2014	2015	2016	2017	2018	
Enfants victimes de maltraitance	Garçon	00	00	00	00	00	00
	Fille	00	11	10	00	05	26
Enfants victimes de traite récupérés	Garçon	00	00	00	00	00	00
	Fille	08	02	05	00	06	21
Enfants victimes de mariage précoce / forcé	Garçon	00	00	00	00	00	00
	Fille	05	05	07	00	05	22
OEV secourus	Garçon	28	33	23	09	07	100
	Fille	15	33	07	11	13	79
	Total	56	84	52	20	36	245

Source : PDC III, mars 2017

Il ressort de ce tableau que les filles sont plus victimes de la maltraitance et de la traite que les garçons. En effet, ce sont les filles qui sont le plus souvent placées auprès des familles en tant que domestiques, chargées d'exécuter les travaux d'entretien et de nettoyage, voire de la cuisine à la maison, même ceux dépassant leur âge. Une telle situation présentée dans le graphique ne saurait surprendre guère. Par contre, les garçons sont plus nombreux que les filles dans la catégorie des orphelins et enfants vulnérables (OEV). Généralement à la naissance on dénombre plus de garçons que de filles. Faute de soins adéquats beaucoup de femmes meurent en voulant accoucher.

4.9.3 Violence faite aux femmes

Les femmes sont plus soumises aux violences que les filles (voir tableau 14). Ceci pourrait s'expliquer par le fait que les femmes sont pour la plupart mariées et vivent dans des foyers polygamiques où le risque de tension entre coépouses d'une part et entre elles et leurs époux d'autre part est quasi permanent. D'autres raisons peuvent expliquer cet écart observé entre les femmes et les filles en matière de violences subies. Dans certains cas, les autorités communales interviennent pour régler des différends lorsque les concernés sont favorables au dialogue.

Tableau 14: Situation des femmes et Filles victimes de violence conjugale

Plaintes enregistrées	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Violences faites aux femmes	92	84	160	122	117	575
Violences faites aux filles	13	10	27	19	29	98
Total	105	94	187	141	146	673

Source : CPS, mai 2019

4.9.4 Question du genre

La participation de la femme à la gestion de la commune est très limitée.

Le conseil communal compte une seule femme sur 29 membres. Aucune femme n'est chef de village ou de quartier de ville, sur les 112 conseils de village et de quartier de ville que compte la Commune et sur 638 conseillers locaux, il n'y a que 4 femmes soit 0.62% de l'ensemble des conseils de village et de quartier de ville de la commune. La faible présence des femmes dans les organes de gestion s'explique par leur manque de confiance en elles-mêmes, leur stigmatisation par les hommes, l'analphabétisme et leur faible pouvoir financier.

L'activité économique de la femme est dominée par la transformation des produits agricoles et de cueillette. Le développement de cette activité est compromis car les différents groupements ou coopératives sont caractérisés par leur faible capacité organisationnelle, technique et matérielle.

Dans le secteur agricole, l'accessibilité de la femme aux facteurs de production passe par l'homme et demeure limitée.

Mais avec les différents appuis des partenaires notamment PASDeR et de la société civile (AFVA), les groupements de femmes réunis au sein de l'Union Communale des Coopératives de Femmes (UCCF) commencent par s'affirmer progressivement. Il reste à planifier et mettre en œuvre des actions d'accompagnement pour faire de ces coopératives des organes de promotion de la femme et du développement local.

Des violences basées sur le genre sont également constatées dans la commune. Selon les statistiques fournies par le centre de promotion sociale sur la période 2012-2016 ; on a entre autres le harcèlement moral par des injures et des menaces de renvoi du domicile conjugal : 13 femmes ; le harcèlement sexuel 02 cas ; le viol 02 cas ; le mariage forcé/précoce 11 cas et les violences physiques 38 cas. Tout ceci montre que la situation de la femme n'est pas reluisante, surtout que toutes les violences basées sur le genre ne font pas l'objet de déclaration ou de dénonciation par les femmes aux autorités compétentes en la matière, de peur d'être stigmatisées ou d'être rejetées par la société traditionnelle.

4.10 Infrastructures sportive, culturelle et cultuelle

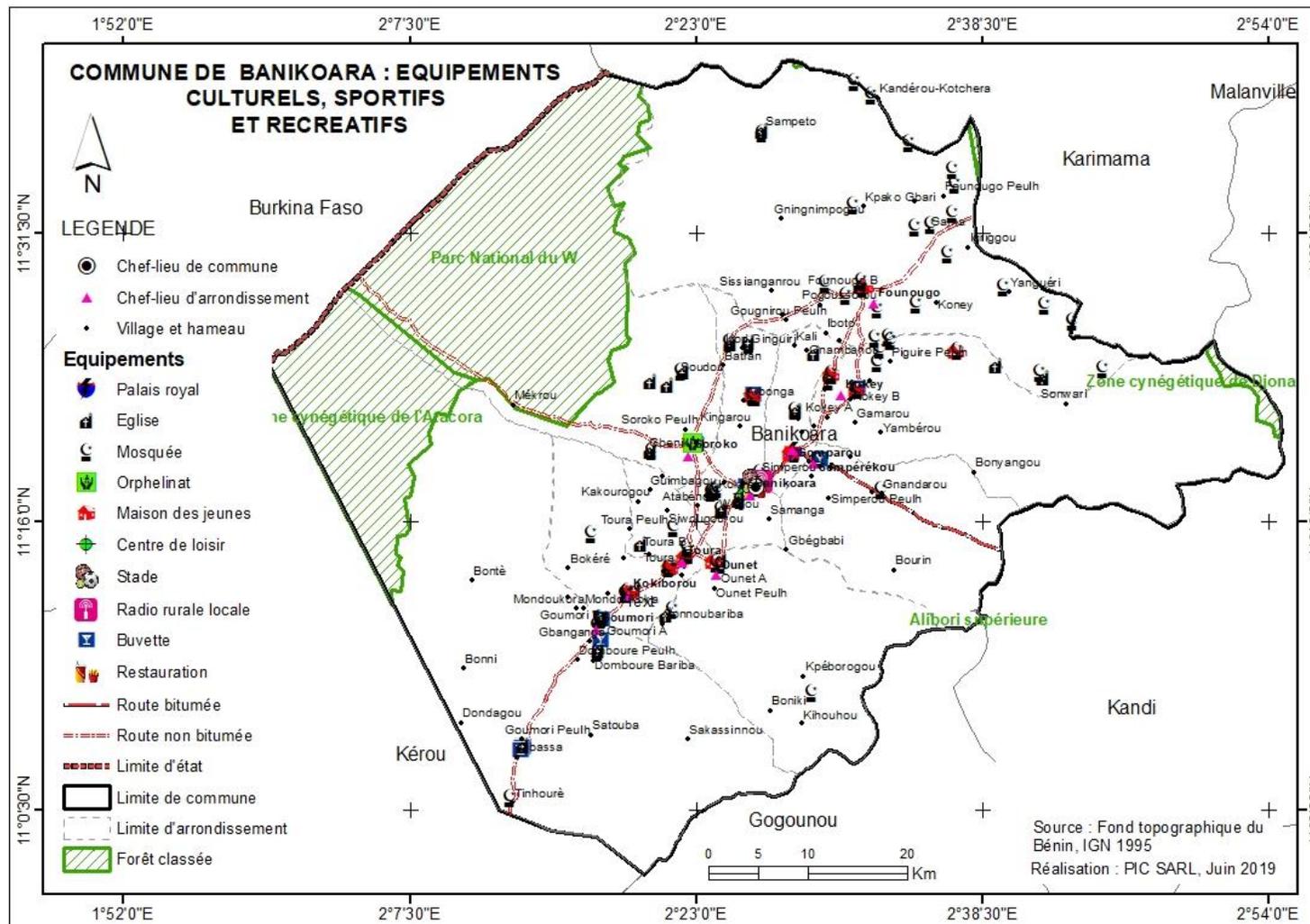
Le football demeure la principale activité sportive de la commune et est animé par les clubs de différents quartiers et d'arrondissements. Il n'y a pas une équipe communale, mais il existe des clubs qui participent au championnat amateur. Les principaux problèmes qui minent le développement de cette discipline sportive sont : la politisation des clubs et le manque d'infrastructures sportives malgré les efforts récents du conseil communal qui a sommairement réhabilité le seul stade omnisport de la commune situé à Wetèrou dans l'arrondissement de Banikoara. Aucun arrondissement de la commune ne dispose d'infrastructures et d'équipements sportifs adéquats. L'état des terrains de football laisse à désirer. Mais dans le Programme d'actions du gouvernement (PAG), il est prévu la construction du stade de Banikoara.

L'inexistence d'infrastructures et équipements de loisir ne permet pas aux jeunes de s'adonner aux activités culturelles comme il le faut. Par ailleurs, Banikoara dispose d'un palais royal dans l'arrondissement de Banikoara abritant le roi (voir carte ci-dessous). Chaque vendredi, le conseil royal se tient avec les autres dignitaires de la chefferie traditionnelle existants dans chacun des arrondissements. Notons l'existence de cimetières chrétien et musulman situés à Kokiré et à Démanou.

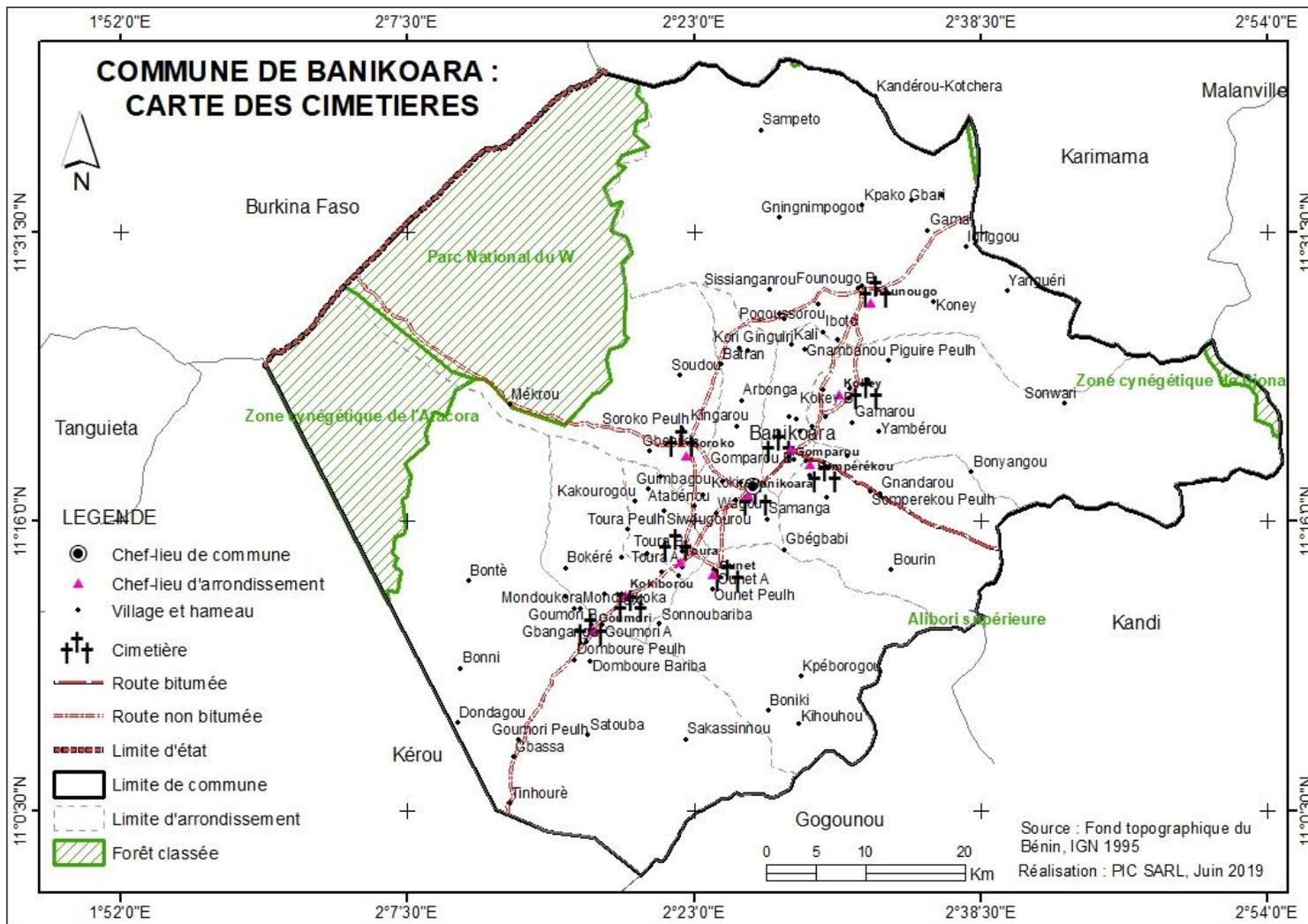
4.11 Situation de l'intercommunalité

L'intercommunalité constitue un outil de développement dans la mesure où elle facilite la synergie d'action. La loi 2009-17 portant modalité de l'intercommunalité au Bénin dispose en ses articles 3 et 4 : "Plusieurs communes peuvent s'associer en vue de la réalisation et de la gestion d'équipements et de la création de services d'intérêt et d'utilité intercommunaux dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur". Banikoara est membre de deux associations d'intercommunalité : l'APIDA (Association pour la Promotion de l'Intercommunalité dans le Département de l'Alibori) et de l'ACRAP (Association des Communes Riveraines du Parc W). Le but est d'avoir un développement harmonieux et de rendre plus efficiente la gestion des communes.

Il est important de signaler l'existence "d'espaces de développement partagés" entre plusieurs communes ; c'est le cas de la vallée du Niger (partagée par Malanville et Karimama). De même, avec la territorialisation de la politique agricole, les Pôles de Développement Agricoles (PDA) constituent des espaces partagés. C'est l'exemple du PDA II partagé entre l'Alibori Sud y compris Banikoara, le Borgou-Nord et les 2KP (Kérou –Péhunco).



Carte 16 : Equipements culturels, sportifs et récréatifs à Banikoara



Carte 17 : Répartition des cimetières à Banikoara

5 ANALYSE DES PRINCIPALES ZONES STRUCTURANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

5.1 Zone urbaine et analyse de la tendance d'urbanisation

Selon l'INSAE, est considéré comme ville, tout chef-lieu de commune "ayant au recensement, un effectif de 10.000 habitants ou plus et ayant au moins quatre des infrastructures suivantes : Recette perception, Trésor Public, Agence bancaire, adduction d'eau, électricité, Centre de Santé, Collège de d'Enseignement Secondaire cycle long".

Le taux théorique d'urbanisation de la commune de Banikoara est passé de 31 % en 2002 à 41% en 2013 (RGPH4). Cinq (5) arrondissements ont un caractère urbain relativement prononcé avec des villes de plus de 10 000 habitants. Il s'agit des arrondissements de Banikoara-centre (27.270), de Founougo (16.737), Kokey (12.575), Goumori (10.349) et de Ounet (10.768). Les cinq autres arrondissements (Gomparou, Kokiborou, Sompérékou, Soroko et Toura) disposent de pôles urbains secondaires de plus de 5 000 habitants avec un niveau d'équipement moyen. Ils jouent le rôle de pôle de relais des principaux pôles urbain. Les caractéristiques des agglomérations permettront de mieux apprécier leur niveau d'urbanisation

5.1.1 Caractéristiques des centres urbains

5.1.1.1 Agglomération urbaine de Banikoara

Estimé à 23 203 habitants en 2002, l'effectif de la population de l'arrondissement de Banikoara est établi à 37 571 habitants en 2013 (RGPH4), soit 15% de l'effectif total de la commune de Banikoara. Les projections démographiques estiment alors l'effectif total de cette population à 63 168 habitants en 2025 et à 96 327 habitants en 2034 avec une population urbaine de 54 533 habitants.

L'arrondissement de Banikoara a le plus fort taux d'urbanisation de la commune soit avec 56 % ; il concentre une part importante des infrastructures et équipements administratif de la commune notamment :

- les bureaux de la mairie ;
- la recette perception ;
- la gare routière ;
- le commissariat de police républicaine ;
- la section communale des eaux et forêts ;
- la cellule communale de l'agence territoriale de développement agricole ;

- le marché de Banikoara ;
- le marché de bétail de Banikoara ;
- le centre de santé communale ;
- l'hôpital de zone ;
- des Collèges d'enseignement général ;
- la circonscription scolaire ;
- le lycée technique agricole ;
- la caisse locale de crédit agricole mutuel ;
- des réseaux téléphoniques et d'adduction d'eau ;
- des réseaux électriques ;
- la traversée de la route nationale inter état RNIE Banikoara Soroko- frontière Burkina
- le passage de l'axe Burkina-Faso- Banikoara-Kandi-Malanville-Niger
- etc.



Photo 12: Banikoara-centre
Prise de vue : cabinet PIC, mai 2019

La ville de Banikoara peut être considérée comme une ville de troisième ordre après celles dites secondaires comme Abomey, Bohicon etc... Son extension se fera autour du centre-ville actuel avec une densification des périmètres lotis par des mesures incitatives. L'essentiel des opérations de lotissement est concentré dans l'arrondissement de Banikoara où plus de 1000 hectares sont en cours de lotissement. Ce qui correspond à une capacité d'accueil à terme de plus de 150 000 habitants, à raison d'une densité moyenne de 150 habitants à l'hectare. Un tel effectif de population conférerait à l'agglomération urbaine de Banikoara quasiment le poids d'une commune à statut particulier.

Ainsi pour maîtriser la poussée urbaine, il urge pour une ville comme celle de Banikoara de procéder à l'élaboration d'un plan directeur d'urbanisme de cette dernière pour une meilleure planification et gestion urbaine.

5.1.1.2 Agglomération urbaine de Founougo

Founougo est l'arrondissement le plus peuplé de la Commune de Banikoara (47 026 habitants en 2013) et le *deuxième arrondissement urbain* avec une population urbaine de 16 737 habitants en 2013 soit un taux théorique d'urbanisation de 36%. Les projections estiment cet effectif à 42 911 à habitants en 2034.

L'arrondissement de Founougo occupe une position géographique stratégique ; ce qui fait de lui un centre attractif et d'échange. Il s'agit de :

- le parc national W du Niger ;
- la traversée de l'axe Kokiborou-Banikoara-Gomparou-Founougo
- la frontière avec la Commune de Karimama ;

Les infrastructures les plus structurantes de cet arrondissement sont :

- le bureau de l'arrondissement de Founougo ;
- les bureaux de la CLCAM
- des lampadaires solaires
- le CEG privé de Founougo ;
- des EPP disposant de cantine scolaire ;
- le commissariat de police républicaine ;
- le centre santé de Founougo ;
- le marché de bétail de Founougo ;
- la section de l'agence de territorial de développement agricole ;
- etc.

Founougo demeure un centre attractif à travers l'organisation annuelle de la Gaani, une fête culturelle et identitaire rassemblant des milliers de Baatombu. A cela s'ajoute l'écotourisme grâce à l'existence du parc W avec ses richesses floristiques et fauniques.

Founougo a besoin d'être densifié par la mise en place de mesures incitatives afin de le rendre plus attractif.

5.1.1.3 Agglomération urbaine de Kokey

L'arrondissement de Kokey a une population urbaine de 12 575 habitants (RGPH4) soit un taux théorique d'urbanisation de 68%. L'effectif de cette population est estimé à 32 241 habitants en 2034.

Les principales infrastructures et équipements structurants sont : le bureau de l'arrondissement, le marché de Kokey, le centre de santé d'arrondissement, le poste avancé de police républicaine, l'EPP de Kokey, le CEG de Kokey.

5.1.1.4 Agglomération urbaine de Goumori

L'arrondissement de Goumori occupe une position géographique favorable surtout avec la traversée de de l'axe Kérou-Goumori-Banikoara-Kandi.

Selon les résultats du RGPH4, il est dénombré 33 241 âmes vivant dans cet arrondissement avec une population urbaine de 10 349 habitants estimée à 26 533 habitants en 2034.

Ce découpage territorial est structuré par :

- le bureau de l'arrondissement de Goumori ;
- le Centre de santé de Goumori ;
- le marché de Goumori ;
- le commissariat de police républicaine ;
- le marché de Goumori.

Goumori est frontalier avec la commune de Kérou avec laquelle, elle entretient des relations commerciales.

5.1.1.5 Agglomération urbaine de Ounet

Cinquième arrondissement de Banikoara au plan démographique, Ounet a un effectif de 27 608 habitants (RGPH4) avec une population urbaine de 10 768 habitants

Il dispose d'infrastructures structurantes telle que : le bureau de l'arrondissement, le marché de Ounet, le poste de police républicaine de Ounet, la maison des jeunes, le centre de santé, l'école primaire publique. Le tableau 15 présente la synthèse des projections démographiques des arrondissements de Banikoara horizon 2034.

Tableau 15: Projections démographiques des arrondissements de la commune de Banikoara horizon 2034

ARRONDISSEMENT	Population urbaine en 2002	Quartier de ville		Population urbaine en 2013	Population Totale Arr. 2 013	Poids pop urbaine par arrondissement en 2013	Pop urbaine en 2034
		Nom	Pop_2013				
FOUNOUGO	10 988	FOUNOUGO A	9 899	16 737	47 026	36%	42 911
		FOUNOUGO B	6 838				
GOMPAROU	4 379	GOMPAROU A	3 969	6 490	22 803	28%	16 639
		GOMPAROU B	2 521				
GOUMORI	7 223	GOUMORI A	5 722	10 349	33 241	31%	26 533
		GOUMORI B	4 627				
KOKEY	9 839	KOKEY A	7 862	12 575	18 596	68%	32 241
		KOKEY B	4 713				
KOKIBOROU	2 325	KOKIBOROU A	2 583	4 400	10 531	42%	11 281
		KOKIBOROU B	1 817				
OUNET	4 149	OUNET A	5 834	10 768	20 920	51%	27 608
		OUNET B	4 934				
SOMPEREKOU	3 821	SOMPEREKO U-A	5 202	6 954	25 402	27%	17 829
		SOMPEREKO U-B	1 752				
SOROKO	4 715	SOROKO A	2 196	4 815	9 074	53%	12 345
		SOROKO B	2 619				
TOURA	4 035	TOURA-A	3 822	6 535	21 411	30,52%	16 755
		TOURA-B	2 713				
BANIKOARA	11 687	YADIKPARO U	7 232	21 270	37 571	56,61%	54 533
		OKIRE	2 859				
		KOMMON	1 920				
		WETEROU	2 848				
		OROU GNONROU	6 411				
COM: BANIKOARA	63 161	-		100 893	246 575	40,92%	258 675

Source : RGPH4 et projections du consultant

5.1.2 Opérations de lotissement

La mairie de Banikoara a entrepris des opérations de lotissement dans presque tous les arrondissements de la commune (voir tableau 21).

L'arrondissement de Banikoara a plus bénéficié de ces des opérations avec plus de 1000 hectares lotis et achevés sauf dans le cas de la tranche 1 ORTB. Ce qui correspond à une capacité d'accueil à terme de plus de 150 000 habitants, à raison d'une densité moyenne de 150 habitants à l'hectare.

Des opérations de lotissement ont été initiées également dans les autres arrondissements, en particulier à Founougo (416 ha), Sompérékou (293ha), Toura (220 ha), Gomparou (215 ha), Kokiborou (181ha), Ounet (133ha) et Goumori (126ha).

Les parcelles loties sont réellement occupées dans une proportion de 51%. Le reste est constitué de nombreuses parcelles en friches dans les agglomérations urbaines, un environnement urbain insalubre, caractérisé par la présence de décharges sauvages sur les parcelles inoccupées et l'absence d'entretien des voies. Par ailleurs, cette occupation peu densifiée dans certains quartiers des agglomérations justifie les difficultés de viabilisation en raison du coût des réseaux peu rentabilisés à cause de la faiblesse des abonnements.

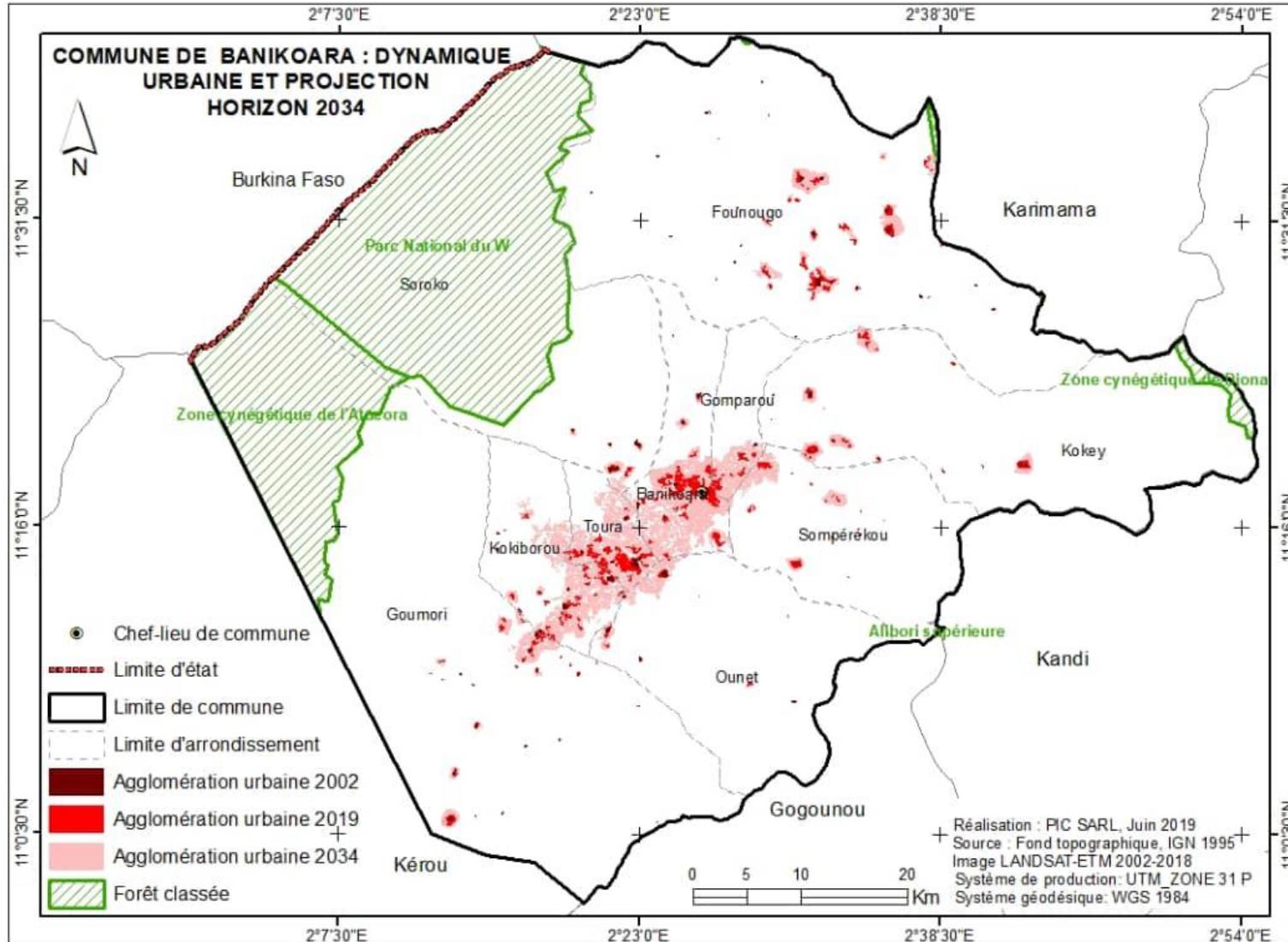
D'ici à 2034, les agglomérations urbaines vont connaître une extension sensible surtout à Banikoara-centre, Founougo, Gomparou, Founougo, etc... (voir carte 18).

Tableau 16: Point des opérations de lotissement dans la commune de Banikoara

N°	Site (Quartier, Zone, etc.)	Superficie (ha)	Prestataires	Observation
1	ORTB (Tranche 1)	146 ha 70a90ca	ECTA- BENIN	Attente de documents définitifs
2	FOUNOUGO	063 ha70a 90ca	GEO – SOFT	Achévé
3	SOMPEREKOU	293 ha 33a 42ca	TONON et FILS	Achévé
4	KOMMON (Tranche G)	501 ha 84a23ca	SAAT TP	Achévé
5	DERRIERE SODECO (Tranche J)	114ha 92a 80 ca	TONON et FILS	Achévé
6	NANWODOU (Tranche E)	473ha 31a 75ca	CERTP	Achévé

N°	Site (Quartier, Zone, etc.)	Superficie (ha)	Prestataires	Observation
7	AVIATION (Tranche D)	425ha	CERPT	Achevé
8	DEROU (Tranche H)	500 ha15a 77ca	SAAT TP	Achevé
9	NANGOUROU (Tranche A)	17ha 40a 00ca	SONAGIM	Achevé
10	NANAGOUROU (Tranche B)	91ha 92a 21ca	SONAGIM	Achevé
11	NANAGOUROU (Tranche F)	173 ha 65a 55ca	TONON et FILS	Achevé
12	CHATEAU (Tranche C)	206ha25a29ca	ATATRAPU	Achevé
13	GOMPAROU	258 ha 25a 00ca	ECTA – BEBIN	Achevé (attente des documents définitifs)
14	GOUMORI (tranche A)	215 ha07a 40ca	ECTA – BEBIN	Achevé
15	GOUMORI (tranche B)	126ha 67a 04ca	ECTA – BEBIN	Achevé
16	KORIBOKOU	181ha 04a 39ca	ECTA – BEBIN	Achevé
17	SIRIKOU (KOKIBOKOU)	72ha 57a 86ca	Cabinet PROJECTION	Achevé
18	TOURA	229ha 92a 53CA	ECTA – BEBIN	Achevé
19	ATABENOU (Toura)	70ha 07a 47cA	ECTA – BEBIN	Achevé
20	OUNET	133ha 18a 90ca	ECTA - BENIN	Achevé
21	FOUNOUGO - B	416ha 44a 75.ca	Cabinet AGF TOPO	Achevé
22	SOROKO	108ha 19a 30ca	ETPB	Achevé

Source : mairie de Banikoara, mai 2019



Carte 18 : Extension urbaine de Banikoara horizon 2034

5.2 Zone d'activités agricoles, d'élevage et de pêche

5.2.1 Espaces agro-pastoraux

Les espaces agro-pastoraux occupent une superficie de 2 148 km² (214 800 ha) en 2018 soit 48,15 % de la superficie totale des terres avec des cultures céréalières phares telles que le coton, le maïs, le riz, le niébé et le soja.

La superficie emblavée pour la production cotonnière est en progression passant de 62 000 ha en 2014 à 87 500 ha en 2016 tandis que celle emblavée pour la production céréalière est en baisse passant de 45 047 ha en 2014 à 27 006 ha 2016 (cellule communale Banikoara /ATDA mai 2017). Les espaces de production cotonnière sont plus importantes dans les arrondissements de Founougo, Goumori, Banikoara, Kokey et Sompérékou.

La Commune de Banikoara tient la première place dans les départements de Borgou et de l'Alibori pour 4 des 11 cultures les plus importantes de ces deux départements : Coton (avec 43% de l'offre), maïs (17% de l'offre de la région), Niébé (30% de l'offre de la région) et sorgho (31% de l'offre de la région). Elle occupe par ailleurs la 3^e place pour le gombo, la 4^e place pour le riz et la 5^e place pour l'arachide (PCDA).

C'est dire que la Commune de Banikoara n'est pas qu'un bassin cotonnier mais elle constitue pour la région un pôle agricole de première importance. A noter que la Commune de Banikoara est la dernière en matière de production d'igname et ceci pour des raisons liées aux contraintes d'ordre socioculturel, à la pauvreté des sols, à l'absence de nouvelles friches pour l'installation de l'igname en tête de rotation, à l'acidification du sol par les engrais chimiques qui y sont déversés, etc.

5.2.2 Infrastructures et équipements agropastoraux

5.2.2.1 Aires de pâturage et couloirs d'accès

L'insuffisance des aires de pâturage est un facteur de maintien des causes majeures du conflit agro-éleveur à savoir la destruction des cultures. Dans ces conditions, les éleveurs sont obligés de faire partir leurs troupeaux en transhumance au profit d'autres Communes d'où la rareté des produits du bétail (lait, viande et fromage) en ces moments. Par ailleurs, le séjour des troupeaux est du coup réduit dans la Commune d'où des limitations quant à la valorisation de leurs excréments sous forme d'engrais organique (par le parcage direct par exemple).

5.2.2.2 Ressources en eau d'abreuvement

Vingt-et-une (21) retenues d'eau ont été identifiées dans la commune (voir carte et photo-ci-dessous). Ces points d'eau aménagés pour l'abreuvement de bétail ne fonctionnent plus en plein régime. A des endroits, on assiste au comblement des retenues d'eau occasionné par une activité intense de briqueterie (Goumori et Ounet) ou que, ce sont les périmètres maraîchers installés sur les berges de la retenue d'eau qui accélère sa dégradation. Ces problèmes entraînent des conséquences parfois très graves, à travers des conflits, parfois mortels. Le phénomène d'empiètement des aires protégées par les éleveurs transhumants pendant la saison sèche est devenu au fil des années suffisamment importantes au point que l'avenir de certaines populations animales résidentes et l'équilibre biologique du parc pourraient être remis en cause.

Des difficultés ont favorisé historiquement la pénétration du bétail dans les parcs du W à savoir :

- la réduction des ressources pastorales dans les terroirs villageois du fait de l'extension du parcellaire et de la réduction des jachères longues ;
- le recours croissant, saisonnier ou permanent des éleveurs du Niger aux ressources pastorales du Sud ;
- l'absence de répression efficace;
- la présence de nombreux campements peuls stables aux bords des aires protégées ;
- le caractère peu visible des limites naturelles des aires protégées et l'existence d'endroits presque inaccessibles aux forestiers ;

Le terroir villageois et les habitats des riverains du parc sont confondus à la limite du parc W. Les villages de Kandèrou et d'Iguirigou dans l'arrondissement de Founougo illustrent bien cela.

La zone du terroir villageois agricole est criblée de conflits ouverts qui sont courants mais souvent violents pendant la saison des cultures entre agro éleveurs, agriculteurs et transhumants, voire forestiers.

A Kandèrou, la pression humaine sur le parc a été la raison du déplacement des bornes (travaux de terrain, 2019).



Photo 13 : Retenue d'eau de Toura
Prise de vue : Cabinet PIC, mai 2019

5.2.2.3 Parcelle fourragère, aire d'abattage et boucherie

Avec l'appui du ProSol, la commune de Banikoara dispose d'une parcelle fourragère au Lycée Technique Agricole et d'autres parcelles fourragères au niveau de trente-cinq villages. Elles sont constituées de Muccuna et de Poids d'Angole. L'UCOPER a également développé des parcelles fourragères faites de Panicum.

Par ailleurs, chacun des dix arrondissements que compte la commune dispose d'une boucherie (voir photo ci-dessous). Signalons que seul l'arrondissement de Banikoara dispose d'une aire d'abattage.

5.2.2.4 Pastoralisme et transhumance

Les activités pastorales et la transhumance créent de nombreux problèmes du fait de la pénétration des éleveurs et de leurs troupeaux dans les zones de cultures et les aires protégées (PGFTR 2013). Comme l'affirment les responsables, le parc W était devenu un parc à bœufs traduisant ainsi l'ampleur du phénomène de la transhumance et leur crainte sur ses conséquences. De façon générale et à l'intérieur de la commune, les éleveurs sédentaires ainsi que les agriculteurs abondent le patrimoine communal en matière de l'élevage.

C'est une zone d'accueil des troupeaux transhumants du fait de la disponibilité du fourrage et des zones d'abreuvement constituées des affluents du cours d'eau Alibori mais ces ressources pastorales sont mises à mal par le cheptel qui dépasse largement la capacité de charge de cette forêt. Les bovins ne peuvent paître que dans les brousses proches des points d'eau en saison sèche.

En saison pluvieuse, certains villages sont quasiment encerclés par les cultures et quand les couloirs de passage ne sont pas respectés les peulhs déplacent leur bétail pendant cette période vers un campement à une bonne distance des champs (petite transhumance).

La carte ci-dessous présente les itinéraires des transhumants. Les acteurs impliqués sont les agriculteurs, les éleveurs, les autorités municipales, les responsables en charge du développement agro-pastoral, le Comité de transhumance, Chefs traditionnels, le Chef de village/CA, la police républicaine, les bouchers, les commerçants de bétail, les conducteurs de taxi-moto, les agents de la SNV/HCGC, la Direction de l'Élevage (Directeur et Chefs Services), les personnes-ressource de la direction de l'élevage,

La saison des pluies est le moment où Banikoara est traversée par les troupeaux transhumants en provenance du Burkina Faso et du Niger, traversant le parc national du W.

Force est de noter qu'il existe des contraintes liées à cette activité, notamment humaine et physique.

En effet, les contraintes humaines sont liées à la forte pression démographique, au brutal contact entre les éleveurs transhumants et les populations sédentaires d'une part, aux politiques de développement agricole, d'autre part. La pratique de la transhumance et des cultures de décrue est source de nombreux conflits et de contamination, ajoutée à la mauvaise gestion de la transhumance et la montée de la violence entre les différents acteurs lors de la transhumance.

Quant aux contraintes physiques, elles sont relatives surtout aux fluctuations climatiques qui entraînent des effets néfastes sur la vie végétale et animale, surtout en saison sèche, sous l'influence de l'harmattan. Vu l'accroissement du nombre de troupeaux, les problèmes d'alimentation se posent pendant la saison sèche et contraignent les éleveurs à la grande transhumance.

5.2.2.5 Marchés à bétail et de produits agricoles

Pour l'écoulement des produits d'élevage, il existe dans la Commune plusieurs marchés à bétail dont les plus importants sont : le marché à bétail de Banikoara (voir photo ci-dessous), le marché à bétail de Goumori et le marché à bétail de Founougo. Les animaux achetés sur ces marchés sont convoyés vers Parakou, le Sud-Bénin et le Nigéria. Une partie du cheptel part également de ces marchés à bétail vers ceux de Gogounou et Petit Paris qui fonctionnent comme des marchés régionaux de regroupement. Certains commerçants de bétail d'origine Burkinabè en route pour Gogounou, Parakou, le Sud-Bénin et le Nigéria marquent des escales sur les marchés à bétail de la Commune de Banikoara.



Photo 14 : Marché à bétail de Banikoara
Prise de vue : cabinet PIC, juin 2019

Pour le porc, le cheptel est étonnamment important dans une commune où plus de la moitié de la population (52%) pratique la religion islamique. Les acheteurs de porcs viennent très souvent du Sud-Bénin (Porto-Novo, Cotonou, Bohicon) et de Parakou. Ils utilisent des véhicules bâchés dont la remorque séparée en deux compartiments (dessus et dessous) sert à aligner les animaux. Certains collecteurs locaux vont au Burkina Faso pour acheter les porcs et les revendre aux commerçants venus du Sud-Bénin.

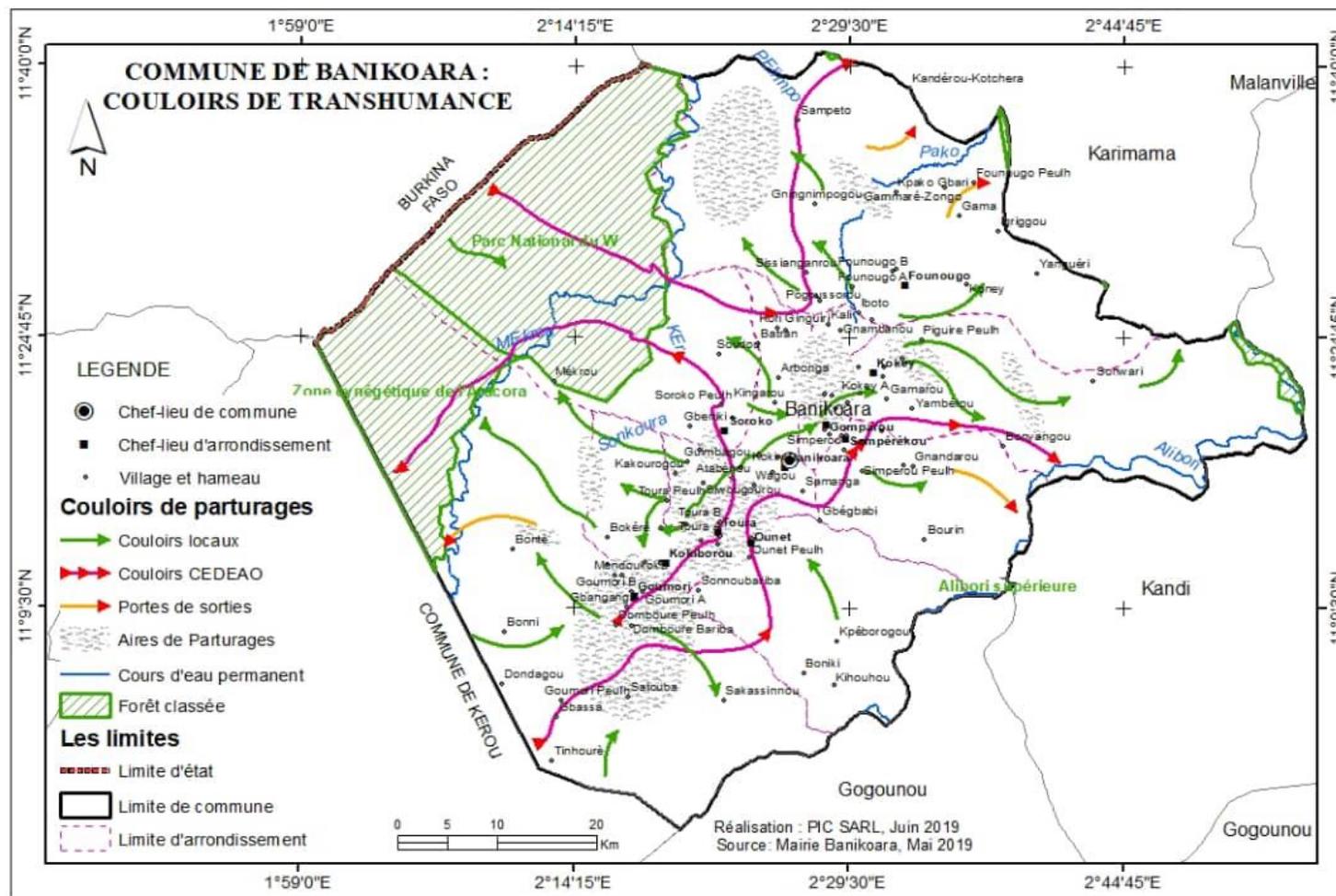
En ce qui concerne les produits agricoles, leur demande par rapport à l'offre de Banikoara vient de Malanville qui ravitaille les marchés du Niger et du Nigéria, du Burkina Faso, de la région Sud du Bénin (Cotonou, Porto-Novo, Bohicon) et des Communes du département de Borgou-Alibori (Parakou, Kandi).

5.2.2.6 Conflits entre agriculteurs et éleveurs

Les conflits généralement notés sont ceux en rapport avec les limites des exploitations mitoyennes et ceux liés à l'installation des champs sur les parcours de transhumance. Pour régler ces conflits, on observe 04 niveaux d'intervention : Le délégué ou chef de village qui réunit les sages du village qui au vu de l'historique de l'utilisation des terres querellées établissent qui a raison ou qui a tort. Mais si l'une des parties se trouve lésée par la décision des sages, il peut recourir à l'arbitrage du Chef d'Arrondissement. Le Chef d'arrondissement : Il réunit le délégué, les sages et les parties en conflits. Il organise une descente sur les terres querellées et confrontent sur place les parties prenantes en

présence des sages qui eux donnent également leurs versions des faits. A la suite de cette confrontation, les autorités se réunissent et donnent une décision. Lorsque cette décision est acceptée par les parties prenantes, il leur est suggéré de mettre sur écrit la décision et d'établir un acte concernant la parcelle. Si les deux parties n'arrivent toujours pas à s'entendre, l'arbitrage de la gendarmerie est requis et voire même celle du tribunal où les processus sont engagés jusqu'au jugement de l'affaire.

Pour les conflits liés à la transhumance du bétail, la Mairie a mis en place un cadre de dialogue pour la gestion des conflits agro-éleveurs.



Carte 19 : Principaux couloirs de transhumance dans la Commune de Banikoara

5.2.2.7 Organisation des éleveurs

Désignée sous le vocable d'éleveurs professionnels de ruminants, ils sont représentés par l'UCOPER, la structure faitière. L'Union Communale des Organisations Professionnelles d'Eleveurs de Ruminants (UCOPER) de Banikoara créée en 1999, est composée de 9 Unions d'Arrondissement des Groupements de Professionnels d'Eleveurs de Ruminants (UAGPER), de 11 GPFER et de 125 GPER à la base qui comptent en conséquence 2000 adhérents. Ainsi, il est à constater que l'union a de ramifications dans tous les arrondissements à l'exception de l'arrondissement central où les Peulhs ou professionnels d'éleveurs se sont répartis entre les Arrondissements de Soroko et de Gomparou compte tenu de leur vie de sédentaires. En effet, l'union a pour mission de contribuer à la modernisation et au développement durable des ruminants à Banikoara à travers une vision qui veut qu'en 2025, les éleveurs des ruminants soient des professionnels épanouis et exerçant dans un environnement sécurisé.

5.2.2.8 Organisation des producteurs

Avant l'ère de la décentralisation, les producteurs de la commune de Banikoara étaient réunis au sein de l'Union Sous-Préfectorale des Producteurs (USPP) créée dans les années 90. Elle regroupait toutes les filières agricoles. Mais à partir des années 2000, les producteurs de coton ont commencé par manifester leur mécontentement par rapport au crédit des intrants qui devenaient de plus en plus pesant. Grâce au Programme d'Appui à la Réforme de la Filière Coton (PARFC) en 2004, les producteurs se sont mis ensemble pour créer l'Union Communale des Producteurs de Coton (UCPC). En avril 2011, à l'issue d'une assemblée constitutive, l'Union Communale des Producteurs a vu le jour. En tant que faitière des producteurs, elle regroupe toutes les coopératives et toutes les organisations socioprofessionnelles à caractère coopératif d'agriculteurs, d'éleveurs et de pêcheurs. L'UCP de Banikoara a une durée de vie de 99 ans à compter de sa date d'enregistrement. Elle a son siège à Banikoara.

De nombreux problèmes minent le développement de l'agriculture notamment :

- le faible niveau des appuis techniques et financiers ;
- le déficit en infrastructures structurantes, magasins de warrantages et matériels adéquats de transformation et de conservation ;
- la faible capacité des producteurs à assurer les coûts récurrents des aménagements et infrastructures.

A ces difficultés s'ajoutent des problèmes endogènes récurrents en lien avec :

- la dégradation et la baisse de fertilité des sols ;
- la non maîtrise de l'eau ;
- les difficultés d'accès aux intrants spécifiques à savoir : les semences de bonne qualité, les engrais spécifiques ;
- les difficultés d'accès aux fonciers ;
- la prévalence des conflits domaniaux ;
- la faible capacité entrepreneuriale des agriculteurs ;
- les effets néfastes du réchauffement climatique ;
- la rareté de la main d'œuvre,
- la prolifération des intrants agricoles non homologués qui affectent les rendements à l'hectare.

5.2.3 Espaces de pêche

La pêche est plus pratiquée par les allochtones (les nigériens, des maliens et burkinabé) et surtout dans les arrondissements de Toura, Ounet, Kokiborou, Simpéro, et Sansi le long de l'Alibori (voir photo 15) et du Mékrou. Les barrages et étangs sont aussi exploités pour la pêche.



Photo 15 : Cours d'eau Alibori (vue partielle)
Prise de vue : cabinet PIC, juin 2019

Le barrage de Batran a été réhabilité sur financement de la Banque Mondiale (BM) en 2016 avec le Projet de Développement des Ressources en Eau et de Gestion Durable des Ecosystèmes (PDREGDE). En dehors de l'Alibori et du Mékrou, les marécages et bas-fonds jouent un rôle très important dans la dynamique spatiale. En effet, ce sont des écosystèmes fragiles qui jouent les fonctions : i) de reproduction halieutique (maturité des œufs avant le recrutement dans les cours d'eau) ; ii) d'épuration et d'éponge (car se retrouve à l'interface eau et terre, bloquant ainsi certains déchets contenus dans l'eau de ruissellement) ; production (agricole par excellence, culturelle et scientifique) ; iii) de conservation de la diversité biologique.

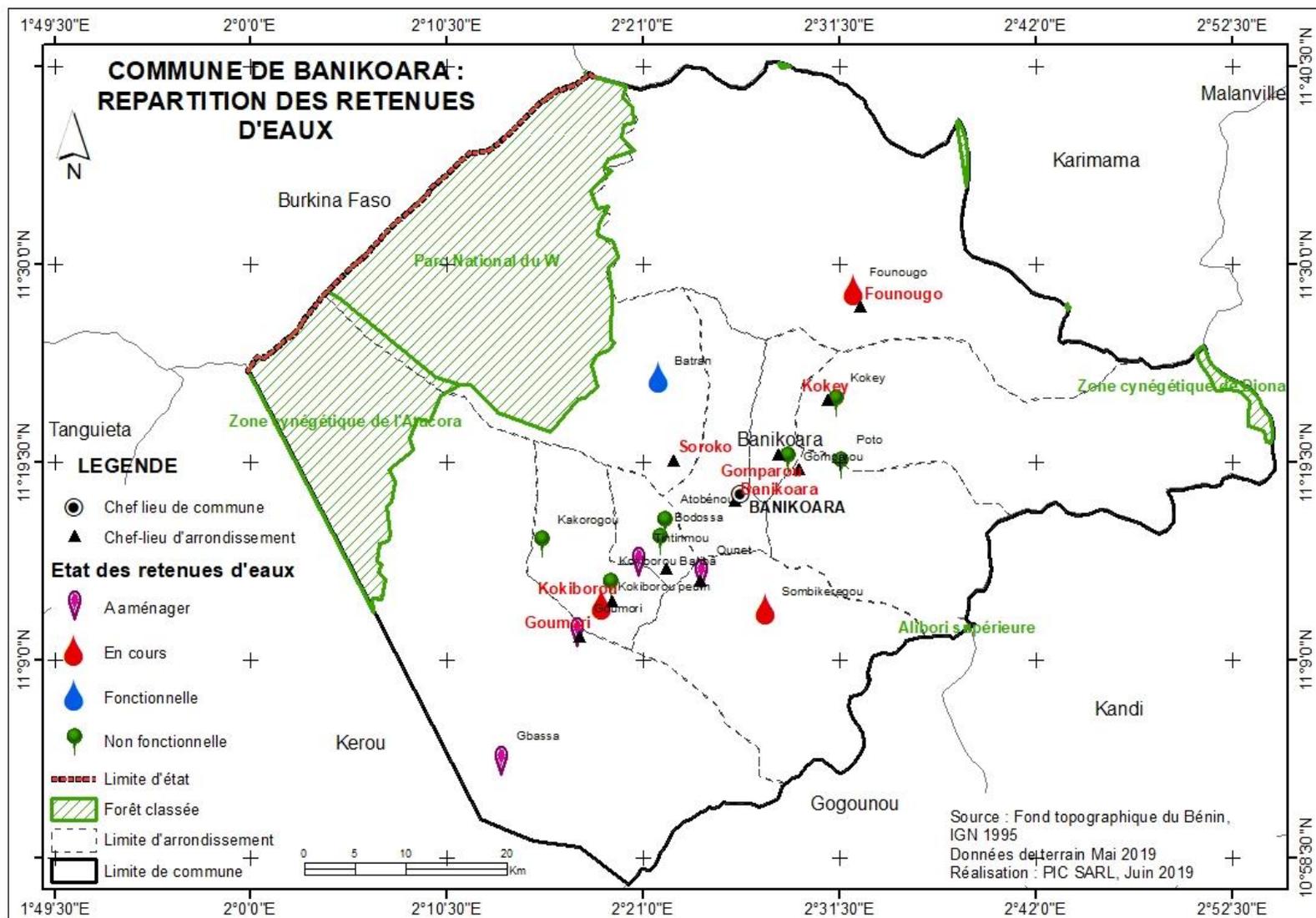
Par ailleurs, la Commune de Banikoara est située dans la 2ème zone agro-écologique avec d'importants bas-fonds (voir photo 16) sur 4 756 ha. En effet, le réseau hydraulique se traduit sur le terrain par l'existence de 4 000 Ha de bas-fonds exploitables dont 303 ha sont aménagés et utilisés pour la culture du riz avec l'appui de PUASA (Programme d'Urgence d'Appui à la Sécurité Alimentaire). Dans les arrondissements, il y a des potentialités pour faire le riz et le maraîchage mais par faute d'aménagement on les exploite peu ce qui explique les pénuries de produits maraichers dans la commune.

Il faut signaler que DEDRAS (Organisation pour le Développement Durable, le Renforcement et l'Autopromotion des Structures communautaires) a aménagé avec l'appui du CeCPA, 9 ha de Bas-fonds à Kokey ; le projet PVM a fait un aménagement sommaire de 71 ha à Founougo et APIDev-ONG (Appui pour la Promotion des Initiatives de Développement) envisage aménager dans les zones de Dérrou-Ganrou une superficie non encore précisée.

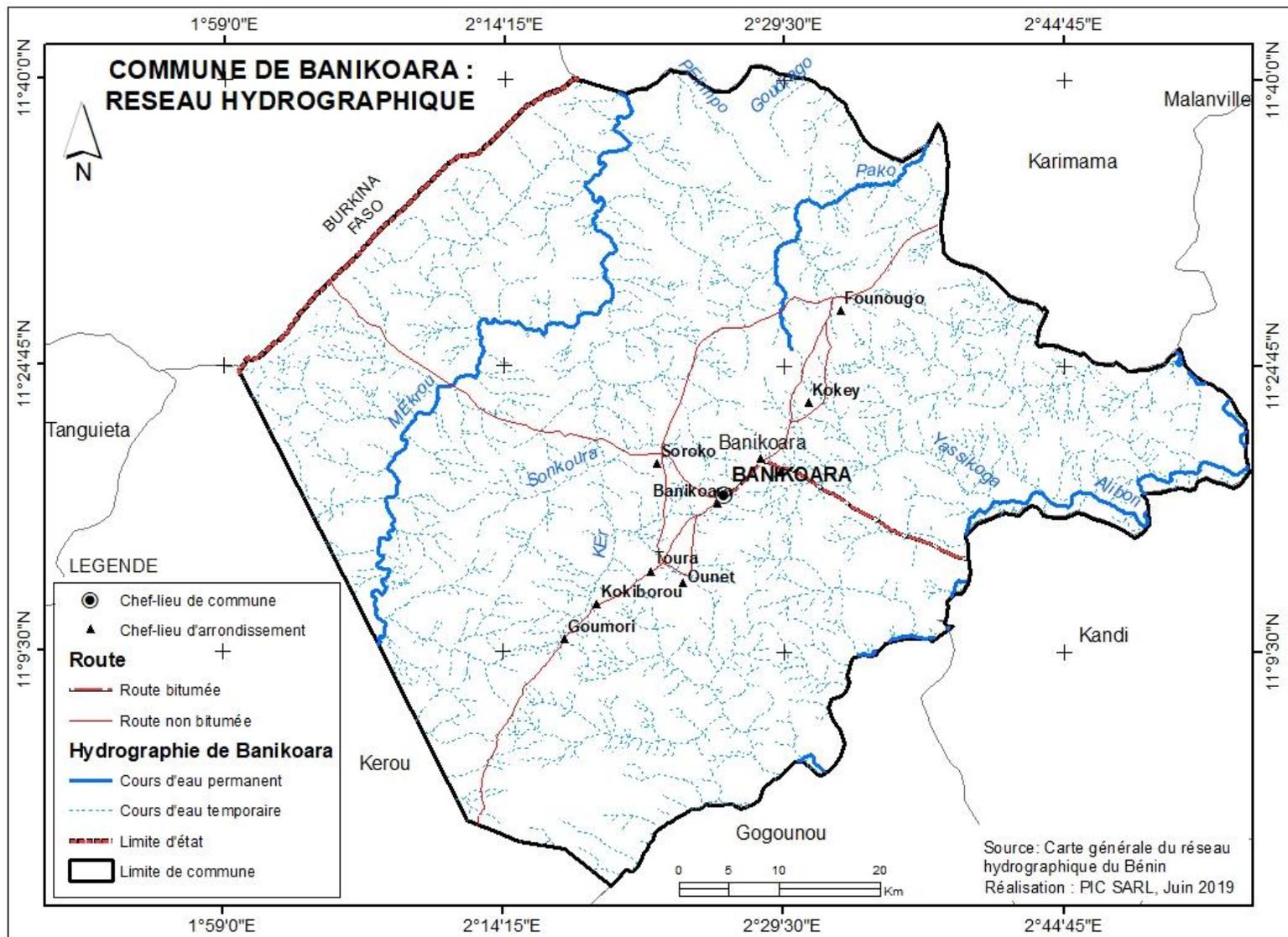


Photo 16: Bas-fond de Toumarou (Banikoara)
Prise de vue : cabinet PIC, juin 2019

Le manque d'aménagement de ces ressources en eau et le dysfonctionnement des comités de gestion ne permettent pas une utilisation judicieuse de ce potentiel dont regorge la commune de Banikoara.



Carte 20 : Retenues d'eau de la Commune de Banikoara



Carte 21 Réseau hydrographique de la commune de Banikoara

5.3 Zone d'activités forestières et sites naturels

5.3.1 Caractéristiques des ressources forestières

La commune de Banikoara dispose de forêts sacrées, de plantations privées et de forêts classées dont la plus importante est la forêt classée de l'Alibori supérieure qui s'étend sur une superficie de 256 000 ha. Elle est classée suivant l'arrêté N°2287 du 20 août 1955. Six communes la partagent, à savoir : Gogounou, Kandi, Kérou, Péhunco Sinendé et Banikoara au niveau de l'arrondissement de Goumori avec l'unité d'aménagement du village de Gbassa (travaux de terrains, mai 2019).

Le tableau 17 présente les caractéristiques de ces forêts.

Tableau 17: Présentation des forêts de Banikoara

Désignation	Superficie (Ha)	Observation
Forêt classée de l'Alibori Supérieur	256 000	Forêt classée suivant l'arrêté : N°2287 du 20 août 1955. Elle est dotée d'un plan d'aménagement.
Forêt sacrée de Goubagouson	10ha 68A 38ca	Forêt promue par le Projet d'Intégration des Forêts Sacrées dans les Aires Protégées (PIFSAP).
Forêt sacrée "Site allemand" dans l'arrondissement de Banikoara	6ha 99a 32ca	
Forêt communale de Banikoara	12 ha	Forêt faite de bois d'œuvre
Plantation de NASOME BIO KARO à Toura	10 ha	Plantation d'anacardier
Plantation de SINGAXE Pamphile à Toura	3 ha	Plantation de cajou, de mangue et de teck.
Plantation de TAMOU Pierre	6 ha	Plantation d'anacardier
Plantation de Bani Sabi à Toura	1ha	Plantation d'anacardier

Source : Section communale des Eaux et Forêts/ Banikoara et Mairie de Banikoara, Mai 2019

En se référant aux résultats de la synthèse du diagnostic des ressources naturelles dans le département de l'Alibori, une étude commanditée dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Intercommunal de Conservation et de Gestion des Espaces Naturels (PIC-GEN), on note que l'état des ressources végétales dans la Zone Tampon et dans la zone périphérique des aires protégées est presque identique dans les Communes de ce département. De fortes pressions sont exercées sur les espèces végétales en général et particulièrement sur les espèces de bois d'œuvre (*Pterocarpus erinaceus*, *Azelia africana*).

Les espèces de bois de chauffe et de charbon comme le *Prosopis africana* subissent la même pression mais le risque de disparition est réduit. Les espèces comestibles et ayant un intérêt économique (karité, néré, baobab), ont tendance à être relativement préservées.

En revanche, l'agriculture, du fait de sa forte extension, exerce également une pression importante sur les espèces végétales. En lien avec l'agriculture ou la chasse, les feux de brousse sont aussi un facteur important de dégradation de la flore malgré la préconisation des feux de brousse précoces.

5.3.2 Ressources fauniques

D'une superficie de 525 400 ha, le Parc National du W a été classée selon l'arrêté N° 7640 du 3 décembre 1952 et couvre une partie du territoire des communes de Banikoara, Kandi, Malanville et Karimama. L'aménagement de ce Parc National fait l'objet de Projets gérés par le CENAGREF.

La plupart des mammifères de ce parc sont en disparition. Outre les mammifères, le Parc W est riche d'environ 360 espèces d'oiseaux, 150 espèces de reptiles et d'amphibiens et d'une centaine d'espèces de poissons. Toutefois, certains petits animaux tels que les varans, les francolins, les reptiles (cabra, mamba, vipère etc....), les écureuils, les rats sont encore présents. La chance de rencontrer les animaux augmente à mesure que l'on avance de la zone périphérique vers l'intérieur de l'aire protégée en passant par la zone tampon. Les principales causes de diminution, de disparition ou de migration des animaux à l'intérieur du Parc ou vers le Niger et/ou le Burkina Faso sont :

- l'extension des habitations avec des villages à l'intérieur du Parc ;
- le braconnage ;
- l'extension agricole ;
- l'extension du pâturage à l'intérieur ;
- et l'exploitation forestière.

Les travaux de terrain ont révélé qu'une bande de 5 Km (zone Tampon) accessible aux populations a été identifiée suivant la répartition ci-après : 2km pour les agriculteurs, 2km pour les éleveurs et 1 km pour les tradipraticiens. Cependant, les agriculteurs ont pris d'assaut la zone tampon, et louent parfois une partie de cette zone à de tierces personnes empêchant ainsi les éleveurs de jouir de leur droit d'où les conflits, parfois sanglants entre agriculteurs et éleveurs.

Il importe de matérialiser et de sécuriser la zone tampon et enfin sensibiliser les uns et les autres sur le respect des couloirs.

5.3.3 Mines et carrières

Le potentiel minier de la commune est faible et pauvre. On distingue :

- des gisements de moellons ;

- des gisements de latérite qui ne sont exploités que lors de la mise en œuvre des marchés d'aménagement ou d'entretien de pistes communales.

Notons que l'exploitation n'est pas souvent rentable ou bénéfique pour l'économie locale.

- un gisement de sable fluvial dispersé dans toute la Commune.

Il faut souligner enfin que les sites ne sont pas aménagés obstruant la perception des taxes locales. Or, leur efficiente exploitation aurait pu apporter de la plus-value à la commune, dynamiser son économie et créer d'emplois à la jeunesse

5.3.4 Sable fluvial

Banikoara dispose d'un gisement de sable fluvial dont l'exploitation judicieuse aurait pu apporter une plus-value à l'économie locale, permettre la réalisation d'infrastructures et créer des emplois à la jeunesse. Malheureusement les sites ne sont pas aménagés et leur accès est presque impossible. Les acteurs économiques s'essaient à une exploitation artisanale très peu rentable, informelle et peu organisée et ne profite pas à l'administration communale.

5.4 Zone d'activité industrielle et zone à risque

Commune agropastorale, bastion de la production du coton au Bénin, Banikoara ne bénéficie que d'une seule usine d'égrenage du coton implantée dans l'arrondissement de Gomparou à environ 200m de l'axe Banikoara-Gomparou-Sompérékou-Kandi. Certes, elle permet de donner d'emplois occasionnels à la jeunesse, mais les potentialités agricoles sont sous exploitées. On peut cependant compter quelques unités industrielles de transformations ou artisanales de produits agricoles (arachide, lait de vache, soja, maïs). Il existe sept (07) scieries qui sont implantées dans l'Arrondissement Central, à Goumori et à Founougo, une boulangerie peu moderne et la mini-laiterie et de Orougnonrou (voir photo ci-dessous), avec 8 points de collecte de lait dans les villages, une unité de transformation du riz à Orougnonrou, et l'unité de transformation des noix de karité à Orougnonrou.

Signalons que la mini laiterie de Orougnonrou (Banikoara-Centre) a été créée en 2016 par le Programme d'Appui à la Filière Lait et Viande (PAFILAV). Les principaux produits laitiers sont :

- le yaourt (à base du lait de vache sans additif) ;
- le beurre ;
- la crème ;
- le fromage ;
- le lait aromatisé.



Photo 17 : Mini laiterie de Orougnonrou
Prise de vue : Cabinet PIC, juin 2019

Par ailleurs, les zones fragiles identifiées dans la commune de Banikoara sont les berges des cours d'eau dont la forte pente, entre 20 et 30% le long de l'Alibori et du Mékrou tire ses explications de l'encaissement des dépressions arrosées. Le caractère abrupt des berges conditionne l'érosion le long des cours d'eau, leur ensablement et les nombreux méandres observés.

Pour éviter le conflit entre le trafic urbain et le trafic en lien avec les gros porteurs, il sera intéressant de proposer une voie de contournement de la ville de Banikoara et celle de Gomparou.

5.5 Analyse de la situation de dégradation du couvert végétal et appauvrissement des sols

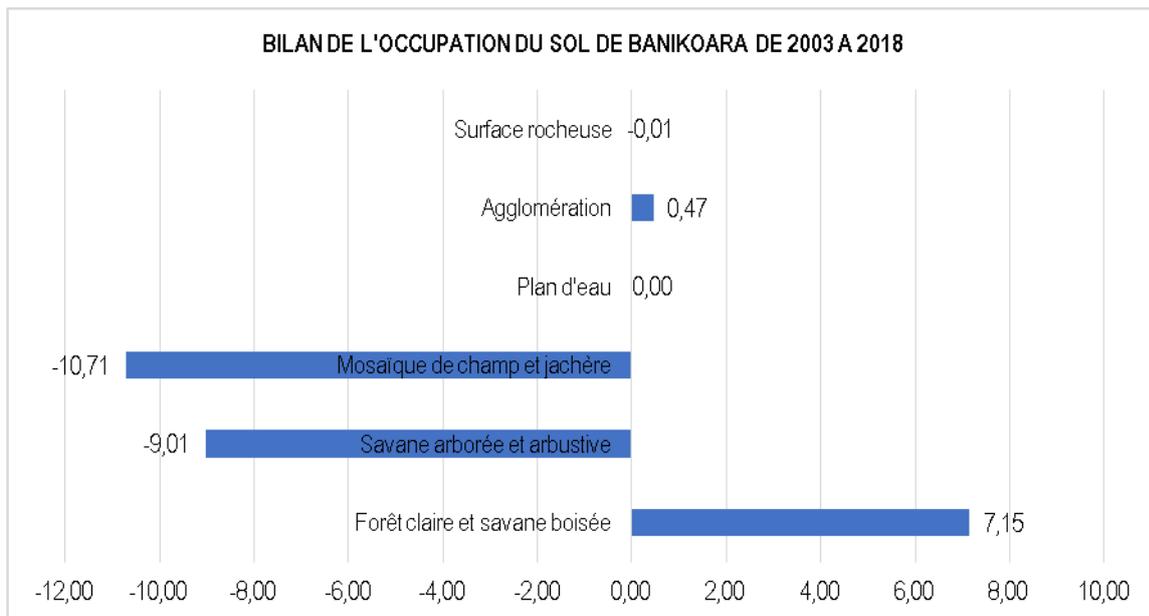
5.5.1 Analyse de la dégradation du couvert végétal

Plusieurs facteurs concourent à la dégradation du couvert végétal notamment : les activités agricoles, l'utilisation des outils rudimentaires, le surpâturage etc.

5.5.1.1 L'agriculture, consommatrice d'espace à Banikoara

L'analyse de l'occupation du sol de la commune en 2003 et en 2018 (voir carte) a révélé que la superficie des mosaïques de champs et jachère est passée de 1 800,25 km² en 2003 à 1 330,98 km² en 2018, soit une régression de 10,7% en 15 ans. De même, la superficie de la savane arborée et arbustive a connu une régression de 9% sur la même période (voir figure3). Par contre les agglomérations ont progressé de 0,47% de même que la savane claire et boisée (7%) ; ce qui est dû aux nombreuses actions de reboisement en vue de protection de la biodiversité.

Figure 3 : Bilan de l'occupation du sol de Banikoara de 2003 à 2018



Source : Images satellite Landsat ETM -2003 /2018

En effet, les producteurs, pour satisfaire leurs besoins, accroissent annuellement la superficie de leurs champs de coton. Ainsi, la culture du coton a entraîné la rareté des terres et fait disparaître la jachère. Elle paie le prix de l'extension rapide et régulière de la culture cotonnière au détriment des composantes végétales et de l'adoption des techniques culturales qui reposent essentiellement sur l'utilisation de la culture attelée consommatrice d'espace, hostile au système traditionnel de régénération des essences forestières. La faible densité de la population (56 hab. /km², RGPH4) a pérennisé la pratique de la culture itinérante sur brûlis. Cette dernière, pratiquée par les coton-culteurs est très consommatrice d'espace et conduit à une demande foncière de plus en plus croissante.

Ainsi, la mauvaise gestion de Terre cultivable amène les agriculteurs à migrer vers les communes voisines telles Kérou et Ségbana. Les enquêtes et travaux de terrain ont montré que l'agriculture est la principale activité consommatrice de terre et d'espace (voir photo). Le coton qui vient en tête des cultures exige une bonne quantité de lumière (plante héliophile), ce qui contraint les paysans à détruire la végétation en place, en dehors des plantes utiles telles que le tamarinier, le néré, le karité. Au cours des ateliers d'arrondissement, les paysans ont montré qu'il n'existe plus de terre disponible ; ce qui les oblige à utiliser assez d'intrants pour enrichir les sols.



Photo 18 : vaste superficie de champs emblavée pour la culture du coton à Mondoukoka dans l'arrondissement de Goumori

Prise de vue : cabinet PIC, juin 2019

De plus, la croissance démographique et la pratique de l'agriculture sur brûlis ont des impacts sur les ressources des aires protégées, notamment la forêt classée de l'Alibori Supérieur et le parc W. Cette situation entretient des conquêtes de terre avec des incursions dans les aires protégées vu que toute la superficie cultivable est déjà occupée. Cette destruction massive constitue une menace très importante pour les sols qui ne sont plus protégés et reçoivent directement les rayons solaires et les agressions des pluies avec comme conséquences l'érosion, la détérioration de la qualité des sols voire le décapage de la couche cultivable.

5.5.1.2 Outils rudimentaires de travail

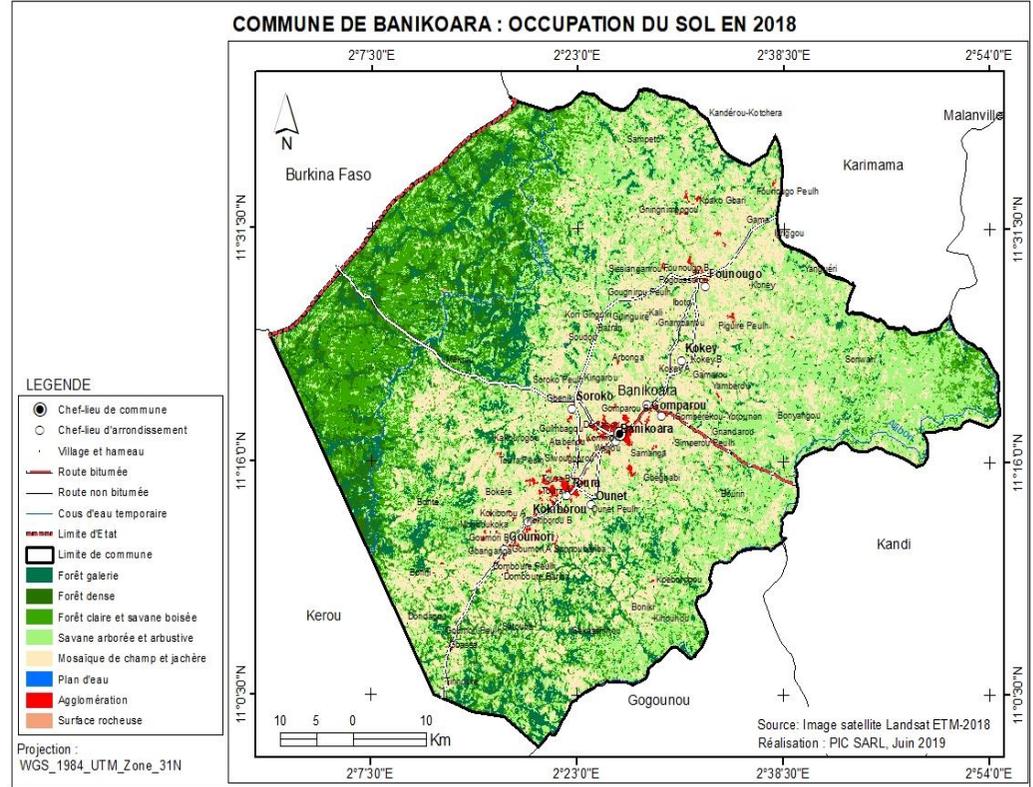
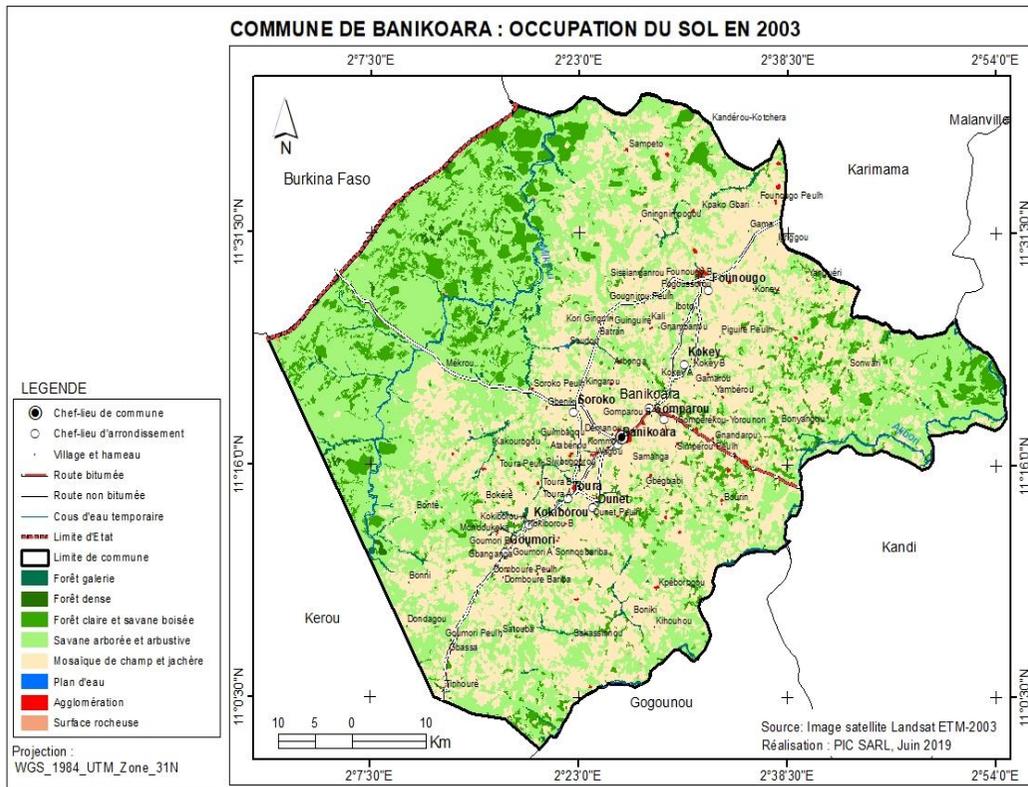
Au cours des ateliers d'arrondissement, les agriculteurs ont signalé à plus de 55% que les outils de travail restent manuels et rudimentaires. La houe, le coupe-coupe ... sont encore utilisés dans tous les arrondissements, tous les villages et hameaux de la commune, ce qui rend le travail pénible. Il existe quelques tracteurs qui ne couvrent pas les besoins réels des agriculteurs.

5.5.1.3 Surpâturage, feux de végétation, exploitation forestière et agroforesterie destructrice

Le surpâturage et les feux de végétation constituent aussi une autre source de dégradation du couvert végétal. Enfin, la production de bois-énergie (bois de feu et de charbon) occasionne la déforestation. En effet, les quantités non négligeables de madriers sortent de la forêt par des exploitants forestiers très peu soucieux du respect de l'environnement et exerçant dans la clandestinité.

Le déboisement abusif a pour conséquences : le gaspillage des ligneux précieux, la perte de la biodiversité faunique et floristique, l'accélération de l'érosion des sols, donc une perte locale de fertilité des terres agricoles ; l'augmentation de la fréquence des crues, des charges d'entretien et de maintenance des ouvrages victimes de l'érosion. Par ailleurs, la pression sur le parc du W dans l'arrondissement de Founougo en quête de terre cultivable est à signaler. Le parc National W qui est interdit d'accès et d'usage occupe une grande partie des terres cultivables de la commune. Et comme le mode d'utilisation des terres reste encore embryonnaire (culture sur brûlis), le terroir villageois et les habitats des riverains du parc sont confondus à la limite du parc W. Les villages de Kandèrou et de Iguirigou dans l'arrondissement de Founougo illustrent bien cela.

En ce qui concerne l'exploitation forestière et le système agro-forestier, la position géographique de la commune de Banikoara par rapport au parc W fait qu'une partie de la population s'adonne à l'exploitation du bois de chauffe et du charbon de bois. Toutefois, face au déboisement abusif, des conflits subsistent entre agriculteurs et forestiers, entre éleveurs, forestiers et scieurs.



Carte 22: Occupation du sol à Banikoara 2003 et 2018

5.5.2 Appauvrissement des sols

L'utilisation des méthodes culturales traditionnelles associée à la pression démographique et la réduction de la durée des jachères accentuée par la monoculture du coton avec l'utilisation abusive des engrais chimiques, sont les principales causes de la dégradation des sols à Banikoara. Aussi l'adoption de la culture attelée a-t-elle favorisé les semis en ligne qui exigent la dénudation complète des terres.

Or les sols de la commune sont fragiles et présentent un potentiel agricole limité. La dégradation des sols est la résultante de l'interaction des facteurs naturels et anthropiques qui ont pour corollaire l'érosion surtout hydrique et la baisse de la fertilité des sols. Autour des grandes agglomérations de Banikoara, les sols semblent être très dégradés suite à une longue exploitation.

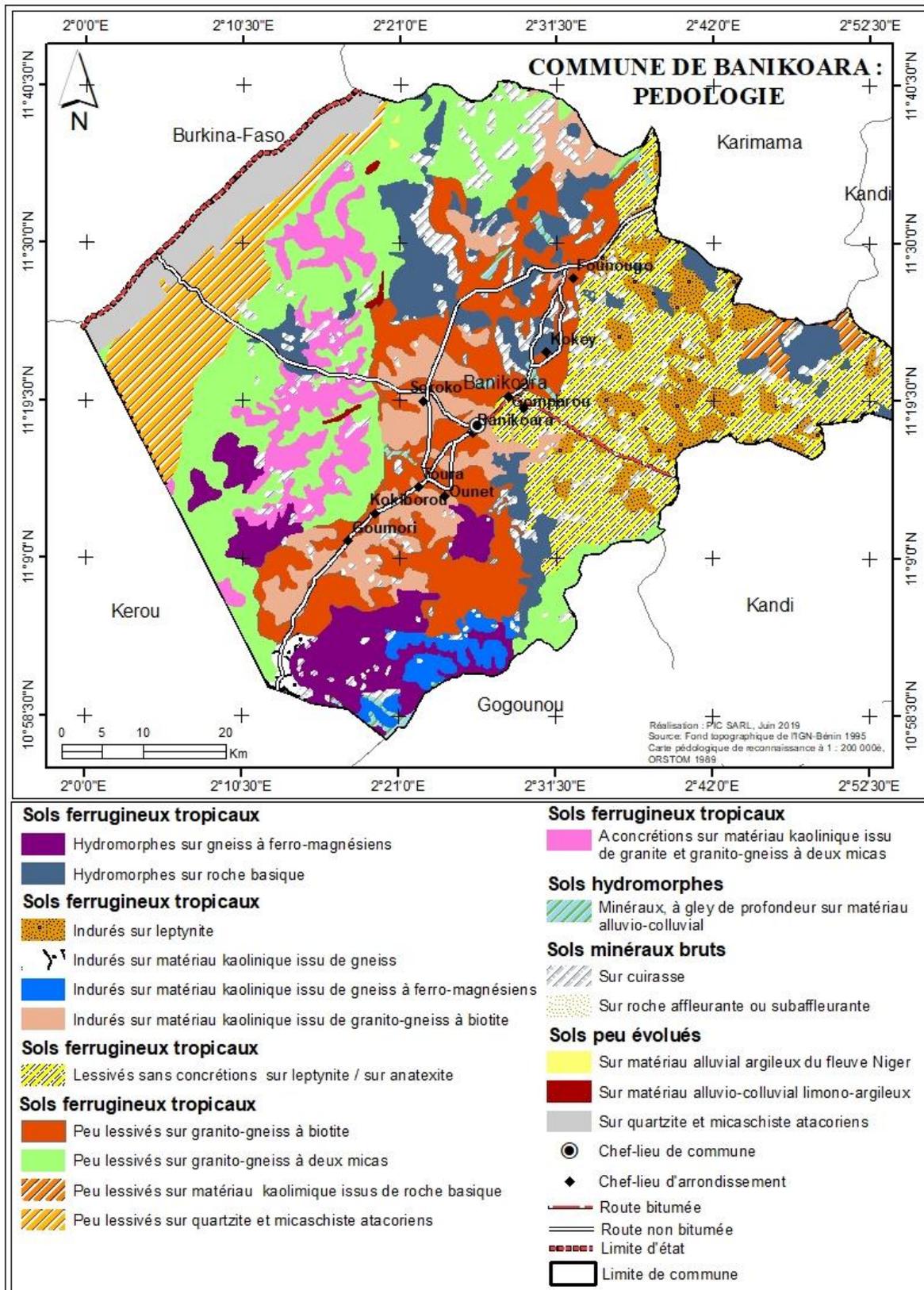
Cette dégradation se manifeste par l'aspect sablonneux de la couche superficielle, par le faible développement voire l'absence de graminées ou de cultures. L'appauvrissement des sols constitue une grave menace à l'agriculture.

La destruction du couvert végétal et l'appauvrissement des sols demeurent un problème majeur de la commune et résultent, pour une grande part, des activités de production cotonnière (SDAC 2013 et ateliers arrondissement, mai 2019).

Ces phénomènes compromettent le développement et même la survie des populations de la commune de Banikoara. La perte de la fertilité des terres cultivées est due à :

- la non maîtrise des techniques culturales adaptées par les paysans ;
- la culture itinérante sur brulis ;
- l'action des troupeaux transhumants ;
- l'exploitation forestière (production de bois pour l'énergie domestique, les constructions et les meubles) ;
- les feux de brousse tardifs ;
- l'utilisation abusive des produits chimiques.

Il est donc impérieux de conserver les sols, de définir des zones de production agricole, d'identifier un système de production approprié, de former les paysans en techniques de production, et de mettre à la disposition des producteurs des engrais appropriés.



Carte 23 Pédologie de la commune de Banikoara

5.6 Changements climatiques, vulnérabilité et mesures d'adaptation

Selon le GIEC, le "changement climatique" désigne tout changement de climat dans le temps, qu'il soit dû à la variabilité naturelle ou aux activités humaines. Selon la Convention Cadre des Nations unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), le changement climatique s'applique à un changement de climat attribué directement ou indirectement aux activités humaines qui modifient la composition de l'atmosphère dans son ensemble et qui s'ajoute à la variabilité naturelle du climat constatée sur des périodes de temps comparables.

En ce qui concerne la variabilité climatique, elle désigne des variations de l'état moyen et d'autres variables statistiques (écarts types, phénomènes extrêmes, etc.) du climat à toutes les échelles temporelles et spatiales autres que celles de phénomènes météorologiques particuliers. La variabilité peut être due à des processus internes naturels au sein du système climatique (variabilité interne), ou à des variations du forçage externe anthropique ou naturel (variabilité externe).

Située dans la zone agro-écologique II, la commune de Banikoara est soumise à des risques climatiques qui influencent la vulnérabilité des ressources humaines.

5.6.1 Risques climatiques majeurs

Les populations de la commune de Banikoara sont exposées à six risques climatiques majeurs à savoir :

- les poches de sécheresse ;
- les inondations ;
- les pluies fortes et tardives ;
- les vents violents ;
- la chaleur excessive ;
- les pluies précoces.

. Le tableau ci-dessous présente ces risques et leurs impacts sur les activités humaines

Tableau 18: Principaux risques climatiques et leurs impacts sur les activités humaines

Risques climatiques majeurs	Description (intensité, ampleur, fréquence)	Impacts sur les activités exercées
Poches de sécheresse	15 jours à 1 mois de sécheresse pendant la saison pluvieuse ; échelle communale	-Perturbent le développement des cultures -Flétrissement des feuilles et perte des cultures - Mortalité élevé des jeunes plants - Baisse des rendements - Stress hydrique - Augmentation de la probabilité des feux de Brousse
Inondation	Forte stagnation des eaux de pluie Abondance de boue	Baisse du rendement dû au pourrissement des racines des plants et à leur jaunissement Effondrement des cases
Pluies tardives	1 à 2 mois de retard sur la date probable des premières pluies (retard pouvant aller jusqu'au mois de Juin voire Juillet)	- Retardement des dates de semis et de labour - réduction des taux de germination - Baisse des rendements - Faible rendement - Perturbation des activités agricoles
Vents violents	Soufflent très souvent durant la période pluvieuse sur toute la commune, accompagnée parfois de sifflement Soulève de la poussière Grand vent dévastatrice, qui cause des dégâts Ces types de vent interviennent 2 à 3 fois /an	- Verses les cultures - Dommage et destruction des infrastructures (emporte toiture des maisons, etc.) -Chablis (chute des arbres) - Pollution de l'air - déviation des animaux de leur trajet - Provoque des incendies et des accidents - Entraîne l'érosion éolienne - Destruction des cultures
Chaleurs excessives	Elévation de la température (forte température) par rapport à l'ordinaire dans toute la commune	Dessèchement (Brûlure) des cultures Fatiguent les animaux Constituent la cause de certaines maladies humaines
Pluies précoces	Pluies avant la date probable des premières pluies Pas de grandes pluies Interviennent au niveau de presque toute la commune	- Entraîne la confusion des dates des semis - les semis effectués à ses dates donnent de faibles rendements
Sécheresse	Longue période sans pluie et le soleil est ardent ; Manque d'eau à l'échelle communale ; Assèchement des barrages, retenues d'eau et rivières ; Assèchement des bas-fonds Périodicité : annelle	Difficulté à pratiquer les travaux champêtres, de jardinage et toutes autres activités nécessitant de l'eau. Difficulté des animaux à s'abreuver

Source : PACC 2017

Les actifs agricoles ont révélé que l'assèchement précoce et prolongé des ressources en eau utilisables pour leurs activités tels les forages, les cours d'eau, les marigots et les barrages hydro-agricoles sont provoqués par les chaleurs excessives.

Selon ces derniers, les poches de terres sèches observées sur le fleuve Niger sont provoquées par les chaleurs excessives. Il se produit une diminution du niveau d'eau faisant apparaître des poches de terres.

Par exemple, le cours d'eau qui passe entre le village de Banitè et celui de Guéné est menacé de disparition. En effet, depuis quelques années, ce cours d'eau s'est asséché et parfois aucun écoulement ne s'observe.

Les pluies tardives conduisent à un déplacement des périodes de semis des principales cultures. La période du 1er au 20 Juin recommandée par la vulgarisation pour la culture du coton paraît ne plus être la meilleure pour les paysans. Les périodes de semis sont fonction de l'intuition paysanne par rapport aux dates de démarrage des pluies.

Les dégâts causés par les inondations sont souvent les plus dévastateurs, tant pour l'agriculture, l'élevage que pour la pêche surtout au niveau des bas-fonds où d'importantes pertes sont enregistrées.

5.6.2 Vulnérabilité et mesures d'adaptation

La vulnérabilité peut être perçue comme toute condition résultant de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux, qui prédispose les éléments exposés à la manifestation d'un aléa (un événement climatique) à subir des préjudices ou des dommages. La vulnérabilité climatique est le résultat de l'interaction de 3 paramètres à savoir :

- *l'exposition aux aléas*, soit les événements climatiques : le type, l'ampleur et le rythme des variations du climat et des événements climatiques auxquels les communautés et les écosystèmes sont exposés;
- *la sensibilité*: la proportion dans laquelle un élément exposé, une collectivité ou une organisation est susceptible d'être affecté (positivement ou négativement) par la manifestation d'un aléa (événement climatique);
- *la capacité d'adaptation* : la capacité des communautés et des écosystèmes à s'ajuster pour faire face aux changements climatiques afin de minimiser les effets négatifs et de tirer profit des avantages.

Les enquêtes de terrain ont révélé que les inondations ont des impacts à 95% sur les producteurs. Les pluies tardives et les chaleurs excessives impactent les producteurs jusqu'à 85%. Les poches de sécheresse et la mauvaise répartition des pluies ont des impacts de l'ordre de 35% sur les producteurs.

Parmi les différentes catégories de producteurs, les femmes sont exposées à 72% aux différents risques (PACC 2017, matrice de sensibilité). Les petits exploitants le sont à 68% contre 64% pour les grands exploitants. Les éleveurs sont exposés à 60%. Au niveau des ressources en eau, les bas-fonds sont exposés à 84% aux risques climatiques. Les marigots et les barrages hydro-agricoles le sont à 80%, le Niger et ses affluents à 60% et les forages à 44%.

La vulnérabilité des ressources naturelles (ressources en eau surtout) se manifeste pour les bas-fonds soit (i) par un assèchement complet dû aux chaleurs excessives et aux pluies tardives, empêchant de ce fait la mise en œuvre des activités agricoles, soit (ii) par une augmentation du niveau d'eau à cause des inondations, rendant ainsi leur exploitation difficile voire impossible. Pour les barrages, les marigots et les cours d'eau tels que le fleuve Niger et ses affluents (l'Alibori, la Sota et le Mékrou), la vulnérabilité s'exprime par une diminution du niveau d'eau à cause des risques comme les chaleurs excessives, les pluies tardives et les poches de sécheresse. Les marres sont quant à elles menacées de disparition à cause de leur état précaire. Ceci entrave l'exploitation de ces ressources pour l'irrigation et l'abreuvement des animaux. La disponibilité en eau des forages est aussi menacée par les mêmes risques et leur exploitation devient moins rentable à cause des coûts supplémentaires de pompage d'eau pour l'irrigation.

La pluviométrie de la zone est aussi affectée par tous les risques. L'allongement de la saison sèche provoquant les pluies tardives, les chaleurs excessives, les poches de sécheresse et la mauvaise répartition de la pluie entraînent une diminution de la pluviométrie. Ainsi on note une tendance à la baisse de la pluviométrie comme le confirme l'analyse de la variabilité climatique de la zone.

En ce qui concerne la vulnérabilité des acteurs, les principaux moyens d'existence reposent sur le capital naturel que sont la terre et les ressources en eau pour l'agriculture, l'élevage et la pêche. La probabilité qu'une personne souffre d'un choc dépend de son exposition au choc, de sa capacité d'adaptation au choc considéré et de l'intensité de l'impact.

Ainsi, les producteurs de coton se trouvent donc être les plus vulnérables face aux impacts négatifs observés. En ce qui concerne le genre, les femmes sont moins vulnérables que les hommes dans la mesure où elles emblavent de petites superficies et qu'elles s'adonnent au maraîchage, activité moins vulnérable puisqu'elle bénéficie de l'irrigation. La pratique de la transhumance permet aux éleveurs d'être moins vulnérables.

Les besoins d'adaptation aux effets des changements climatiques sont présentés dans le tableau 19.

Tableau 19: Besoins d'adaptation aux effets des changements climatiques

Secteurs d'activités	Besoins actuels d'adaptation	Options potentielles d'adaptation
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre à disposition des agriculteurs des semences de variétés à cycle court et résistantes à la sécheresse ✓ Actualisation des calendriers culturaux ✓ Amélioration des rendements des cultures ; ✓ Améliorer la fertilité et la gestion des terres ✓ Gestion durable et anticipative des inondations surtout au niveau des bas-fonds ✓ Renforcer les capacités des populations rurales sur les changements climatiques et les options d'adaptations ✓ Meilleure gestion de l'élevage 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vulgarisation des variétés améliorées à cycle court et résistantes à la sécheresse ✓ Aménagement des bas-fonds pour le développement et la diversification des cultures de contre saison ✓ Actualisation des calendriers culturaux adaptés ✓ Promotion de l'irrigation à partir des retenues d'eau et mise au point des techniques culturales appropriées (Assolement, rotation des cultures etc.) ✓ Renforcement des activités génératrices de revenu (AGR), dans le domaine agricole ✓ Promotion des techniques de de conservation et de restauration de la fertilité des sols par l'utilisation de la fumure combinée avec les pratiques d'agroforesterie ✓ Construction des digues et diguettes, tranchées pour une meilleure gestion des inondations ✓ Matérialisation les couloirs de transhumance et aménagement adéquats (points d'eau et pâturage)
Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Meilleure gestion des inondations ✓ Amélioration de l'accès à l'eau potable dans les villages ✓ Entretien et reboisement des bassins versant et bas-fonds en vue de créer des conditions favorables à la réalimentation naturelle ou artificielle des nappes. ✓ Meilleure gestion des basfonds ✓ Introduction des techniques d'irrigation innovantes et adaptées ✓ Renforcement des capacités des OPA pour une meilleure gestion des retenues d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Construction des digues et diguettes, tranchées pour une meilleure gestion des inondations ✓ Techniques d'entretien et au reboisement des bassins versants et bas-fonds en vue de créer des conditions favorables à la réalimentation naturelle ou artificielle des nappes. ✓ Construction des points d'approvisionnement en eau potable en milieu rural (adduction d'eau potable, retenues d'eau, barrage) ✓ Renforcement des capacités des OPA pour une meilleure gestion des retenues d'eau
Foresterie/ Energie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduction des feux de végétation ✓ Promotion des techniques améliorées d'agroforesterie et de reboisement ✓ Meilleure protection des forêts sacrées 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Education, formation et sensibilisation des populations pour la réduction des feux de végétation ✓ Techniques et appui à la réhabilitation et protection des forêts sacrées ✓ Techniques améliorées de reboisement communautaire et villageois et d'aménagement des formations naturelles végétales

Secteurs d'activités	Besoins actuels d'adaptation	Options potentielles d'adaptation
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rendre disponible les produits ligneux en quantité et en qualité ✓ Rendre disponibles les jeunes plants et boutures aux planteurs ✓ Approvisionner les populations en énergie de substitution telle que le gaz domestique pour réduire la pression sur le couvert végétal. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Promotion de pépinières villageoise autour des points d'eau ✓ Introduction des foyers améliorés pour réduire la pression sur le bois de chauffe ✓ Mettre à la disposition de la population des espèces à croissance rapide
Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Meilleure gestion des catastrophes naturelles ✓ Rendre résilientes les infrastructures sociocommunautaires situées dans les zones vulnérables 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaboration et mise en œuvre du plan de contingence de la commune ✓ Renforcement du système d'alerte précoce en cas de catastrophes naturelles ✓ Installation des infrastructures d'assainissement résilientes aux changements climatiques

Source : PACC 2017 et travaux de terrain, mai 2019

Le processus d'adaptation permettra entre autres aux acteurs non seulement de minimiser les effets négatifs des changements climatiques mais aussi et surtout de tirer profit des avantages et de se préparer aux nouvelles conditions climatiques.

6. PROBLEMATIQUE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BANIKOARA

6.1 Synthèse des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces au développement et à l'aménagement du territoire de la commune de Banikoara.

Tableau 20: Synthèse des FFOM à l'aménagement et au développement du territoire de la commune de Banikoara

MATRICE FFOM			
Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Gestion des ressources naturelles et développement socio-économique et culturel de la commune			
<ul style="list-style-type: none"> - Existence de potentialités minières - Existence d'infrastructures sociocommunautaires de base - Existence de patrimoine naturel et culturel remarquable - Poussée démographique - Existence de ressources humaines compétentes - Hydrographie favorable - Existence de marchés locaux, nationaux et internationaux - Existence d'actifs agricoles - Existence de marchés d'écoulement de produits agricoles - Existence de matières premières Agricoles - Insécurité foncière 	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise gestion des terres cultivables - Baisse de la fertilité des sols - Obstruction des couloirs de transhumance par les agriculteurs - Moyens techniques de production rudimentaires - Réseau routier interne en mauvais état de praticabilité - Déforestation avancée due à la monoculture du coton - Utilisation abusive de produits chimiques - Pollution des cours d'eau - Conflits entre forestiers et populations Manages agricoles - Faiblesse du trafic de transit frontalier avec le Burkina-Faso - Faiblesse des activités industrielles et artisanales - L'exode des bras valides - Faible capacité d'investissement que reflète le budget communal - Insuffisance de reboisement - Non aménagement des bas-fonds - Inexistence d'ouvrage d'assainissement - Agriculture, élevage et pêche extensifs - Insuffisance d'encadrement technique des actifs agricoles - Insuffisance d'infrastructure et d'équipement agropastorale 	<ul style="list-style-type: none"> - Proximité du Burkina-Faso - Existence de structures /programmes d'appui au développement de la commune - Traversée de la route nationale inter Etat RNIE Banikoara Soroko- frontière Burkina - Passage de l'axe Burkina-Faso- Banikoara-Kandi- Malanville-Niger. 	<ul style="list-style-type: none"> - Effets des changements climatiques - Conflits frontaliers (limites administratives - Conflits politiques

MATRICE FFOM			
Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Urbanisation			
<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'équipements administratifs - Position géographique favorable - Couverture relativement acceptable des infrastructures scolaires et de santé - Disponibilité du foncier favorable à l'extension urbaine - Existence de Directions en lien avec la planification et le cadre de vie à la mairie de Banikoara - Existence de ressources humaines compétentes - Existence de réseaux de téléphonie mobile (GSM) - Existence de documents de planification (PDC, DCDA, PCEau...) - Existence de terre - Taux d'urbanisation en étroite progression 	<ul style="list-style-type: none"> - Occupation spatiale non contrôlée - Faible niveau de mise en œuvre des documents de planification existants (PDC3, PCDA, PCEau) - Faible niveau de lotissement (non ouverture des voies) - Faible densification des espaces lotis - Inexistence d'une filière de gestion des ordures ménagères - Incivisme fiscal - Faible couverture en eau potable - Faible couverture du réseau électrique - Insuffisance d'infrastructures d'assainissement - Conflits domaniaux inter-population, inter-Arrondissement - Dysfonctionnement de la commission de délivrance des permis de construire - Absence de cabinet d'Experts Géomètre dans le département 	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamique de projets et programmes de développement - Existence d'initiatives de coopération décentralisée 	<ul style="list-style-type: none"> - Divergences politiques - Conflits fonciers et sociaux - Contestation des limites territoriales

Que retenir de la problématique d'aménagement et de développement du territoire de la commune de Banikoara

Banikoara est une commune à vocation Agropastorale marquée par la percée de cultures vivrières et la prédominance de coton-culture consommatrice d'espaces agricoles, occasionnant parfois la déforestation, la mauvaise gestion des terres cultivable, la pollution des cours d'eau et des conflits entre agriculteurs et éleveurs (SDAC 2013 et ateliers arrondissements, mai 2019).

Sa population croît avec une tendance vers l'exercice d'activités de type urbain et moderne. Banikoara va bientôt devenir une destination aisée et une commune relais avec ses propres atouts naturels, géographiques et économiques.

La diversification de la production agricole, la valorisation du patrimoine naturel et culturel ainsi que l'aménagement de l'espace communal devraient être poursuivis pour le développement socioéconomique et environnemental de la commune.

Il s'agit là d'une véritable mutation qui devra nécessairement s'appuyer sur une gestion communale plus ambitieuse, plus ouverte sur les relations intercommunales, le positionnement par rapport à Parakou (marché de consommateurs potentiels) sans oublier par rapport aux communes limitrophes.

Il va falloir s'appuyer sur la coopération intercommunale, promouvoir et encadrer les activités Agropastorales, les petites industries et les artisans et limiter les opérations de lotissement aux étendues véritablement nécessaires.

C'est en procédant ainsi que la commune de Banikoara pourra véritablement orienter et maîtriser son aménagement et son développement à moyen et à long terme. Une telle réussite dépend non seulement du Conseil communal mais aussi et surtout du soutien actif des associations et partenaires de développement et des hommes politiques originaires de Banikoara.

6.2 Perspectives de développement et d'aménagement

6.2.1 Tendances lourdes

Le diagnostic du territoire de Banikoara a permis de faire ressortir les tendances lourdes à l'aménagement de la commune. La synthèse de ces tendances est présentée dans le tableau 21.

Tableau 21: Tendances lourdes à l'aménagement du territoire de la commune de Banikoara

N°	Niveau	Tendances lourdes
1	Milieu physique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dégradation du cadre de vie ✓ Mauvaise gestion de terre cultivable ✓ Occupation anarchique de l'espace ✓ Déforestation ✓ Baisse de la fertilité des sols ✓ Pollution des cours d'eau ✓ Changements climatiques ✓ Dégradation des sols due à l'érosion et à la pression humaine et animale ✓ Disparition d'espèces animales et végétales sous la pression de l'érosion et de la déforestation ✓ Appauvrissement des plans d'eau
2	Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Inégale répartition de la population ✓ Pesanteurs socioculturelles ✓ Exode des bras valides ✓ Conflits domaniaux ✓ Conflits domaniaux inter-population et, inter-Arrondissement
3	Secteurs de production	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Manque de terre cultivable ✓ Baisse de la fertilité des sols ✓ Déforestation ✓ Utilisation abusive des pesticides ✓ Inexistence de crédit agricole adapté ✓ Faiblesse du trafic de transit frontalier avec le Nigéria ✓ Faiblesse des activités industrielles et artisanales ✓ Non aménagement des bas-fonds ✓ Insuffisance d'infrastructure et d'équipement agro-pastoral ✓ Conflits domaniaux ✓ Conflits entre agriculteurs et éleveurs ✓ Non matérialisation des couloirs de transhumance ✓ Faible mécanisation de l'agriculture ✓ Dysfonctionnement des organisations paysannes
4	Services sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Insuffisance d'infrastructures et d'équipement sanitaire ✓ Insuffisance d'infrastructures et d'équipement scolaire ✓ Faible taux de couverture en eau potable ✓ Réseau routier interne en mauvais état de praticabilité ✓ Faible taux de couverture en énergie électrique ✓ Pesanteurs socioculturelles ✓ Faible niveau des opérations de lotissement ✓ Dégradation continue du cadre de vie ✓ Absence de structure de pré collecte et de gestion des ordures ménagères

PARTIE II : PLANIFICATION STRATEGIQUE ET GRANDES AFFECTATIONS

1 PLANIFICATION STRATEGIQUE

1.1 Vision, orientations stratégiques, axes d'aménagement et de développement

La vision du SDAC de la commune de Banikoara a été élaborée au cours d'un atelier qui a réuni les membres du comité technique et autres acteurs clés du processus. Ainsi, la vision formulée dans les documents de planification au niveau national a été revisitée. Il s'agit des visions ci-après :

- Vision " Bénin ALAFIA 2025 : « Le Benin est, en 2025, un pays-phare, bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social ».
- Vision de l'Agenda Spatial : « Un pays bien aménagé, doté d'infrastructures et de services au bénéfice de la société et d'une économie compétitive, valorisante pour l'ensemble du pays, respectueuse de l'environnement et ouverte sur l'Afrique et le monde »

Après ces mises en cohérence, la vision du SDAC de la commune a été actualisée et s'énonce comme suit :

« Banikoara est, en 2034, une Commune de référence en matière d'aménagement et de gouvernance concertée, dotée d'infrastructures résilientes et de services au profit des communautés, économiquement efficace, écologiquement tolérable et socialement équitable ».

En considérant les tendances lourdes à l'aménagement et au développement de la commune de Banikoara, quatre (4) orientations stratégiques déclinées en quatorze (14) axes stratégiques ont été élaborées et sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 22: Orientations stratégiques et axes d'aménagement et de développement

Orientations stratégiques	Axes stratégiques d'aménagement et de développement
OS 1 : Assurer la gestion durable des ressources naturelles	A1 : Renforcement de la gestion harmonieuse de l'espace communale
	A 2 : Promotion de l'agriculture durable
	A 3 : Renforcement de l'élevage durable
	A4 : Développement de la pêche durable
	A 5 : Protection et Promotion des ressources forestière, faunique et cours d'eau
OS 2 : Maitriser	A6 : Organisation et gestion efficace de l'espace urbain

Orientations stratégiques	Axes stratégiques d'aménagement et de développement
l'urbanisation et faciliter la mobilité	A7 : Promotion des villes résilientes aux effets néfastes des changements climatiques
	A8 : Amélioration de la mobilité
OS 3 : Améliorer le cadre de vie des populations	A9 : Assainissement du cadre de vie des populations
	A 10 : Renforcement du niveau d'infrastructures et d'équipements sociocommunautaires
OS4 : Renforcer l'économie locale	A11 : Valorisation des produits agro-pastoraux
	A 12 : Promotion des activités commerciales et artisanales
	A 13 : Valorisation du potentiel culturel et touristique
	A14 : Promotion de l'exploitation des carrières

Source : Banikoara : Atelier de vision et orientations stratégiques, octobre 2019.

1.2 Les scénarii d'aménagement

L'analyse des tendances lourdes amène à dégager deux scénarii d'aménagement. Il s'agit d'un scénario tendanciel, donc spontané et pessimiste d'une part et d'autre part d'un scénario voulu, souhaité et construit pour les 15 années à venir à l'horizon du SDAC.

1.2.1 Scénario de tendance pessimiste

Il présente l'évolution future des dynamiques d'occupation du territoire communal. Selon celui-ci, les problèmes majeurs obstruant l'aménagement de la commune énumérés plus hauts restent tels et sans autres influences.

☛ Objectif

L'objectif de ce scénario est de montrer l'évolution des contraintes spatiales de la commune à l'horizon 2034 sans aucune influence sur les tendances actuelles. Le facteur déterminant de ce scénario est l'absence totale d'encadrement des dynamiques d'occupation de l'espace. Ceci pourrait se lire à travers :

- le « laisser-aller » généralisé ;
- la mauvaise gestion de l'espace ;
- la dégradation du couvert végétal ;
- l'installation anarchique des populations et l'occupation du domaine public;
- la faiblesse des activités industrielles et artisanales

- les intérêts individuels et politiques ;
- la non maîtrise de la démographie ;
- la faiblesse du réseau routier et son impraticabilité ;
- la dégradation continue du cadre de vie et de l'environnement (insalubrité, érosion) ;
- l'insuffisance des infrastructures sociocommunitaires ;
- l'inorganisation des systèmes de production et des marchés ;
- une spéculation sans précédent du foncier etc.

☛ Hypothèses

Les hypothèses qui pourraient révéler de cette situation sont résumées dans le tableau ci-dessus :

Hypothèses	<ul style="list-style-type: none"> - le rythme actuel de dégradation des ressources naturelles se maintient ; - le rythme et le mode d'occupation des terres pour les différents usages restent les mêmes ; - la démographie continue de croître à un rythme effréné ; - l'agriculture demeure la principale activité de la majorité des populations ; - aucune intervention n'est mise en œuvre pour organiser et promouvoir les secteurs d'artisanat et de tourisme ; - le lotissement n'est pas fait ; - les ouvrages hydrauliques sont insuffisants et sont tous en panne ; - la commune est sans électricité ni eau ; - le réseau routier demeure insuffisant et peu praticable ; - l'exode des bras valides se poursuit - les activités artisanales et industrielles demeurent très faibles - etc.
Situation en 2034	<ul style="list-style-type: none"> - les terres cultivables seront occupées pour loger une partie des populations ; - les conflits fonciers et sociaux atteindront un niveau grave et généralisé ; - la pression humaine et animale atteindra un niveau insupportable ; - la production agricole sera quasiment nulle ; - les populations boiront l'eau souillée des cours d'eau ; - la jeunesse et tous les enfants quitteront la commune ; - les cadres et autres agents refuseront de prendre fonction à Banikoara.
Risques	<ul style="list-style-type: none"> - Epuisement total et irréversible des ressources naturelles de la commune ; - Famine et malnutrition ; - Appauvrissement total des populations ; - Aucun service déconcentré de l'Etat n'est fonctionnel.
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune

Le facteur déterminant de ce scénario est l'absence totale d'initiative politique et citoyenne au niveau de la commune afin d'infléchir les tendances négatives constatées. Le « laisser-aller » généralisé combiné aux aléas climatiques, finiront par détruire tout le patrimoine communal. La commune surpeuplée, les activités économiques affaiblies, les emplois rares, la population décimée de sa jeunesse et de ses enfants, une pauvreté nulle part pareille s'installera. La situation sera alors dite catastrophique.

1.2.2 Scénario de tendance voulue et organisée

C'est un scénario optimal, construit sur la base des différents diagnostics et prenant en compte les besoins et aspirations de la population. Il suppose une prise de conscience de tous les acteurs, un contrôle de l'autorité publique sur les actions de développement de la commune à travers l'élaboration et l'application stricte de dispositions légales et d'outils d'aménagement du territoire.

☛ Objectif

L'objectif fondamental de ce scénario est d'exercer un véritable contrôle sur le développement de la commune à travers la maîtrise de sa croissance démographique, l'aménagement définitif du territoire communal, l'application rigoureuse des règles de gestion foncière, d'urbanisme, la dynamisation des divers secteurs d'activités, etc.

☛ Hypothèses

Ce scénario est fondé sur des hypothèses moyennes et réalistes.

Hypothèses	<ul style="list-style-type: none"> - la dégradation des ressources naturelles est stabilisée et les problèmes fonciers sont atténués ; - les zones à vocation sont définies et les mesures d'aménagement et de gestion rationnelle sont appliquées ; - les appuis des partenaires au développement ont permis une nette augmentation des superficies aménagées (terres, forêts, carrières) et du nombre d'infrastructures socio-économiques avec une répartition spatiale plus harmonieuse ; - les zones à vocation spécifique (pêche, artisanat, tourisme, et autres activités génératrices) sont mieux organisées et développées ; - la croissance démographique est maîtrisée ; - les départs des jeunes gens, des enfants et des cadres techniques sont contrôlés ; - l'agriculture, activité principale de la commune est dynamisée et soutenue par l'élevage et la pêche ; - des structures et infrastructures modernes et adaptées sont mises en place pour rendre plus performantes l'agriculture, l'élevage et la pêche ; - des unités de transformation des produits agro-pastoraux sont installées et développées ; - les lotissements sont une réalité ; - les opérateurs économiques et autres investisseurs sont de retour ;
-------------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> - les enfants sont à l'école avec un bon rendement scolaire ; - les ménages sont stables et l'autorité parentale est rétablie ; - la commune fleurie et ses ressources sont bien gérées ; - les cadres techniques sont heureux dans la commune ; - les voies sont tracées et aucun arrondissement n'est enclavé ; - la confiance et le respect mutuel règne au sein des élus ; - les populations participent pleinement au développement de la commune.
Situation en 2034	<ul style="list-style-type: none"> - l'espace communal est bien organisé bien géré - les ressources naturelles seront bien gérées et contribueront à l'épanouissement de la jeunesse ; - la commune est aménagée et chaque zone à vocation pourra satisfaire les besoins d'exploitation sans rompre l'équilibre ; - le meilleur équilibrage spatial du développement provoquera une répartition plus homogène des densités de population par migration interne, atténuant les zones de fortes pressions ; - la croissance démographique limitée donnera un chiffre de population supportable pour les différentes zones écologiques et le développement socio-économique total de la commune ; - les revenus générés par les activités liées à l'agriculture, l'élevage et la pêche seront énormes et constitueront la première source de création de richesses dans la commune; - la commune pourra financer son auto développement ; - l'éco tourisme sera développé et sera une source d'emploi pour la jeunesse ; - Banikoara deviendra un centre de polarisation à rayonnement commercial, industriel et artisanal ; - l'urbanisation ainsi que le développement des activités économiques secondaires occasionneront des mutations professionnelles au niveau des différents secteurs de production.
Risques	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> - l'exploitation des marchés local, national et sous régional du commerce ; - l'afflux des investisseurs locaux, nationaux et internationaux ; - l'industrialisation, gage de l'emploi pour la jeunesse - la disponibilité des matières premières.

Les facteurs déterminants de ce scénario sont :

- la mise en place de mesures pour stabiliser la dégradation des ressources naturelles ;
- la mise en œuvre des mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques ;
- le renforcement des mesures pour la maîtrise de la croissance démographique ;
- l'aménagement définitif de la commune avec comme conséquence la dynamisation des secteurs de production ;
- l'installation et le développement d'industries et d'unités de transformation des produits de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ;
- l'exploitation optimale des ressources minières et minérales ;
- l'urbanisation contrôlée et le développement des activités économiques secondaires.

Une nouvelle dynamique de développement intégré de la commune est véritablement engagée sous l'autorité du conseil communal uni et solidaire.

La commune est devenue une référence en matière d'aménagement, de développement durable et de gouvernance concertée. Elle joue son rôle de pôle de développement en accueillant régulièrement de nombreux commerçants et investisseurs. Cette situation est la situation rêvée, souhaitée.

1.3 Théorie du changement et planification stratégique

1.3.1 Résumé narratif de la théorie de changement

Le diagnostic participatif établi dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement Communal de Banikoara a révélé de nombreux problèmes répartis en quatre secteurs prioritaires: l'environnement, l'urbanisation, le social et l'économie. Ces problèmes majeurs ont été synthétisés par secteur. Ainsi, l'environnement est caractérisé par la mauvaise gestion des ressources naturelles pouvant conduire à leur destruction et disparition. En ce qui concerne l'urbanisation, il est noté l'occupation anarchique de l'espace avec une insuffisance de contrôle et de gestion dudit phénomène. Le secteur social est caractérisé par un faible taux de couverture en infrastructures sociocommunitaires et de l'accès des populations aux services sociaux de base. Quant à l'économie locale, elle souffre d'insuffisance de prospérité et de compétitivité.

Ainsi, Il y a la nécessité d'assurer un aménagement et une gestion durable de l'espace communal et de faciliter l'accès équitable des populations aux services sociaux de base.

Pour ce faire, quatre objectifs ont été fixés :

- Objectif 1 (court terme) : Assurer d'ici à 2024, la gestion durable des ressources naturelles

- Objectif 2 (moyen terme): Assurer d'ici à 2029, la maîtrise de l'urbanisation et la facilitation de la mobilité urbaine
- Objectif 3 : (moyen terme): Augmenter d'ici à 2029, le taux de couverture en infrastructures sociocommunautaires et de l'accès aux services sociaux de base
- Objectif 4 (long terme): Augmenter d'ici à 2034, les indicateurs de compétitivité de l'économie locale

Pour atteindre ces objectifs, la Commune dispose de ressources financières issues de la subvention de l'Etat (FADeC), de l'appui des Partenaires Techniques et Financiers (PTF), des ressources issues de la coopération décentralisée et de ressources propres.

La bonne gestion des ressources financières, humaines et techniques mobilisées favorisera les changements suivants à moyen terme :

- les indicateurs de meilleur renouvellement des ressources naturelles sont améliorés ;
- les taux d'accès des populations aux services urbains sont améliorés ;
- les taux de couverture en infrastructures et équipement sociocommunautaires sont améliorés, le taux d'accès des populations aux services sociaux de base est amélioré ;
- le revenu des actifs des secteurs primaire, secondaire et tertiaire est amélioré.

A long terme, il sera observé :

- les ressources naturelles sont mieux gérées et se renouvellent (pour les générations futures) ;
- l'urbanisation est maîtrisée ;
- le cadre de vie des populations est amélioré ;
- l'économie locale est compétitive.

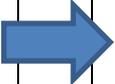
Toutefois, signalons que la réussite totale de cette intervention est liée à une stabilité de la politique nationale suivi de la Continuité de FADeC. En plus, il faut un engagement ferme des différents acteurs et des Partenaires Techniques et Financiers.

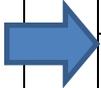
1.3.2 Cadre logique de la théorie du changement

Le tableau 23 présente ce cadre logique de la théorie du changement.

Tableau 23: planification stratégique et théorie du changement

Raison d'être de l'intervention :		Nécessité d'assurer un aménagement et une gestion durable de l'espace communal et de faciliter l'accès équitable des populations aux services sociaux de base						
Cibles		Cible à court terme : Gestion durable des ressources naturelles						
		1 ^{ère} Cible à moyen terme : Maitrise de l'urbanisation						
		2 ^{ème} Cible à moyen terme : Amélioration du cadre de vie des populations						
		Cible à long terme : Renforcement de l'économie locale						
Objectifs		Objectif 1 : Assurer d'ici à 2024, la gestion durable des ressources naturelles						
		Objectif 2 : Assurer d'ici à 2029, la maitrise de l'urbanisation et la facilitation de la mobilité urbaine						
		Objectif 3 : Augmenter d'ici à 2029, le taux de couverture en infrastructures sociocommunautaires et de l'accès aux services sociaux de base						
		Objectif 4 : Augmenter d'ici à 2034, les indicateurs de compétitivité de l'économie locale						
								
Ressources	Orientations Stratégiques	Extrants / Produits	Effets à court terme	Effets à moyen terme	Impacts			
Ressources financières (FADeC,	OS 1 : Assurer la gestion durable des ressources naturelles	D'ici à 2024, 100% les zones dédiées à l'agriculture, à l'élevage, à la pêche, à l'exploitation forestière, aux activités	Les dispositifs de gestion durable des	Les indicateurs de meilleur renouvellement des	Les ressources naturelles sont mieux gérées et			

<p>Coopération décentralisée, Ressources propres, PTF); Ressources humaines;</p>			<p>commerciales, artisanales, industrielles et à l'urbanisation sont sécurisées.</p> <p>D'ici à 2024, 100% réserves foncières admiratives sont identifiées et sécurisées.</p> <p>D'ici à 2024, 100% les espaces agropastoraux sont identifiées et sécurisées, de même que les couloirs de transhumance</p> <p>D'ici à 2024, 100% des forêts sont aménagées et protégées ; les abords des cours d'eau et les centres communautaires sont reboisés.</p> <p>80% des actifs agricoles ont leurs capacités renforcées sur les mesures d'adaptation aux changements climatiques</p>	<p>ressources naturelles sont mis en place et sont fonctionnels</p>	<p>ressources naturelles sont améliorés</p>	<p>se renouvellent (pour les générations futures).</p>
<p>Ressources financières (FADeC, Coopération décentralisée, Ressources propres, PTF); Ressources humaines;</p>		<p>OS 2 : Maitriser l'urbanisation et faciliter la mobilité</p>	<p>D'ici à 2029, 100% des opérations de lotissement sont achevées, le plan Directeur d'Urbanisme pour les arrondissements de plus 20 000 habitants est élaboré, les noyaux anciens sont remembrés, les centres urbains sont dotés d'infrastructures et équipements résilients et sobre en carbone.</p> <p>D'ici à 2029, 90% des arrondissements sont désenclavés, les voies de desserte interne sont aménagées, un plan de circulation est élaboré et mise en œuvre, la voie de contournement de la ville de Banikoara est</p>	<p>Les dispositifs et équipements d'une meilleure organisation et gestion urbaine sont mis en place et sont utilisés par les populations</p>	<p>Les taux d'accès des populations aux services urbains sont améliorés</p>	<p>L'urbanisation est maitrisée</p>

				construite (grâce à un plaidoyer), la voie à double sens (emprise 40) entre Sompérékou et Banikoara centre est construite				
Ressources financières (FADeC, Coopération décentralisée, Ressources propres, PTF) ; Ressources humaines ;		OS 3 : Améliorer le cadre de vie des populations		<p>D'ici à 2029, 100 % des zones impropres à l'habitation sont identifiées et sécurisées, la filière de gestion des déchets ménagers est développée, le plan d'hygiène et d'assainissement du cadre de vie des populations est élaboré et mis en œuvre,</p> <p>D'ici à 2029, 100 % arrondissements sont dotés en infrastructures et équipements scolaire, sanitaire, énergétique, hydraulique, culturel et sportif suffisants et résilients</p>	Les dispositifs, infrastructures et équipements relatifs au cadre de vie sont utilisés par les populations	Les taux de couverture en infrastructures et équipement sociocommunautaires sont améliorés, le taux d'accès des populations aux services sociaux de base est amélioré.	Le cadre de vie des populations est amélioré	
		OS4 : Renforcer l'économie locale		<p>80% des actifs ruraux pratiquent l'agriculture mécanisée, l'élevage et la pêche durables</p> <p>D'ici à 2029, les infrastructures et équipements commerciales et artisanales sont installés et mis en service.</p> <p>Le centre commercial urbain de Banikoara est créé et mis en service.</p> <p>D'ici à 2034, les activités de transformation Agropastorales sont soutenues à 100% avec La zone industrielle délimitée et sécurisée.</p> <p>Les carrières sont aménagées et bien gérées</p>	La productivité des secteurs d'activités économiques est améliorée	Le revenu des actifs des secteurs primaire, secondaire et tertiaire est amélioré	L'économie locale est compétitive	

2 GRANDES AFFECTATIONS, GROUPES ET NORMES D'USAGE

2.1 Zonage et programmation quinquennale

Pour les quinze prochaines années, les différentes zones (voir cartes 24 à 29) organisant l'espace communal de Banikoara, leurs caractéristiques de même que les axes stratégiques et les actions y afférentes sont présentées dans le tableau 24.

Tableau 24: Présentation des grandes zones, horizon 2034

Zones	Caractéristiques /Vocation	Axes stratégiques d'aménagement et de développement	Actions	Affectations	Quinquennat		
					2020-2024	2024-2029	2029-2034
Zone urbaine (ZU)	Il s'agit des zones déjà urbanisées et de celles dont l'occupation est assez avancée Ce sont des territoires prioritairement voués à l'habitat urbain, à la construction d'infrastructures et équipements urbains, de centres urbains, centres de loisirs, de sport de récréation et d'activités urbaines etc.	Organisation et gestion efficace de l'espace urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Achever toutes les opérations de lotissement en cours d'ici à 2024 - Elaborer un plan Directeur d'Urbanisme pour les arrondissements de plus 20 000 habitants - Remembrer les noyaux centraux et anciens - sécuriser les réserves pour les grandes affectations d'espaces 	Chefs-lieux des arrondissements de Founougo, Gomparou, Goumori, Kokey, Kokiborou Ounet, Sompérékou, Soroko, Toura Banikoara et les gros villages	X		
		Promotion des villes résilientes aux effets des changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Créer et promouvoir un environnement favorable aux investissements privés - Doter les centres urbains d'infrastructures et équipements résilients et sobre en carbone 	Chefs-lieux de tous les arrondissements (Founougo, Gomparou, Goumori, Kokey, Kokiborou Ounet, Sompérékou, Soroko, Toura, Banikoara	X	X	
		Amélioration de la mobilité	<ul style="list-style-type: none"> - Faire un plaidoyer pour la Construction d'une voie à double sens (emprise 40) entre Sompérékou et Banikoara centre) - Élaborer un plan de circulation interne - Créer et aménager un parking gros porteur - Faire un plaidoyer pour la Construction et Aménager la voie de contournement de la ville de Banikoara - Aménager les voies de 	Arrondissements de Founougo, Gomparou, Goumori, Kokey, Kokiborou Ounet, Sompérékou, Soroko, Toura et Banikoara	X	X	X

Zones	Caractéristiques /Vocation	Axes stratégiques d'aménagement et de développement	Actions	Affectations	Quinquennat		
					2020-2024	2024-2029	2029-2034
			dessertes internes - Désenclaver les arrondissements Contribuer à la sécurisation des personnes et des biens				
		Assainissement du cadre de vie des populations	- Identifier et sécuriser les zones impropres à l'habitation - Développer la filière de gestion des déchets ménagers ; - Elaborer et mettre en œuvre une politique communale de promotion de l'assainissement de base	Arrondissements de Founougo, Gomparou, Goumori, Kokey, Kokiborou Ounet, Sompérékou, Soroko, Toura et Banikoara	X	X	
		Renforcement du niveau d'infrastructures et d'équipements sociocommunautaires	- Doter les arrondissements en infrastructures et équipements scolaire et sanitaire suffisants et résilients - Doter et équiper en eau potable et électricité, les agglomérations non pourvues ; - Etendre le réseau électrique et d'eau potable dans les zones déjà pourvues - Promouvoir l'énergie renouvelable Doter les arrondissements en infrastructures et équipements culturel, sportif et de loisir	Arrondissements de Founougo, Gomparou, Goumori, Kokey, Kokiborou Ounet, Sompérékou, Soroko, Toura et Banikoara	X	X	X
		Promotion des activités commerciales et artisanales	- Organiser et renforcer les capacités de production des acteurs du sous-secteur artisanal et commercial - Identifier les infrastructures et équipements commerciales et artisanales nécessaires au bon fonctionnement des	Arrondissements de Founougo, Gomparou, Goumori, Kokey, Kokiborou Ounet, Sompérékou, Soroko, Toura et Banikoara	X	X	X

Zones	Caractéristiques /Vocation	Axes stratégiques d'aménagement et de développement	Actions	Affectations	Quinquennat		
					2020-2024	2024-2029	2029-2034
			activités économiques - Créer un centre urbain commercial à Banikoara - Créer et équiper un centre de formation et de perfectionnement pour l'artisanat				
		Valorisation du potentiel culturel et touristique	- Identifier et restaurer le patrimoine culturel, urbain et architectural de la commune - Aménager les espaces culturels, cultuels et de loisirs - Développer les infrastructures touristiques - Identifier, sécuriser et affecter les réserves administratives - Aménager les espaces cultuels réservés aux manifestations de la Gaani (Gankourou) Construire et aménager les palais royaux et monuments historiques	Tous les Arrondissements	X	X	
Zone Agropastorale et rurale (ZAR)	Elles correspondent aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison de leurs potentialités de production agricole, animale, biologique et économique.	Renforcement de la gestion harmonieuse de l'espace communal	- Réglementer l'occupation de l'espace communal : sécuriser les zones dédiées à l'agriculture, à l'élevage, à la pêche, à l'exploitation forestière, aux activités commerciales, artisanales, industrielles et à l'urbanisation. - Définir et sécuriser les réserves foncières (réserves administratives)	Tous les arrondissements (Founougo, Gomparou, Goumori, Kokey, Kokiborou Ounet, Sompérékou, Soroko, Toura, Banikoara)	X		

Zones	Caractéristiques /vocation	Axes stratégiques d'aménagement et de développement	Actions	Affectations	Quinquennat		
					2020-2024	2024-2029	2029-2034
	Elles comprennent la zone d'activités agricoles et d'élevage ; la zone de maraîchage ; la zone des plantations, d'affectation piscicole, etc.	Promotion de l'agriculture durable	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'agriculture intensive pour protéger les ressources naturelles ; - Assurer une utilisation rationnelle des produits chimiques - Créer un environnement favorable pour l'utilisation des engrais biologiques - Valoriser des produits agricoles par la création d'une industrie agroalimentaire - Introduire et valoriser les filières porteuses adaptées ; <ul style="list-style-type: none"> - Faire le plaidoyer pour l'implantation d'une Université agricole à Tokin-Banta 	Tous les arrondissements sauf leurs chefs-lieux (Founougo, Gomparou, Goumori, Kokey, Kokiborou Ounet, Sompérékou, Soroko, Toura, Banikoara) Tokin – Banta (Banikoara)	X	X	
		Renforcement de l'élevage durable	<ul style="list-style-type: none"> - Matérialiser et sécuriser les couloirs de pâturage et de transhumance communaux, régionaux et internationaux. - Matérialiser et sécuriser les espaces pastoraux (aire de pâturage, couloir de passage, centre de vaccination) et renforcer leurs potentiels en biomasse fourragère - Réaliser et sécuriser les infrastructures agropastorales - Renforcer la capacité des actifs ruraux sur les mesures d'adaptation aux changements climatiques - Optimiser la productivité de l'élevage par la promotion adaptée aux changements climatiques ; - Mettre en place une politique 	Tous les arrondissements sauf leurs chefs-lieux (Founougo, Gomparou, Goumori, Kokey, Kokiborou Ounet, Sompérékou, Soroko, Toura, Banikoara)	X	X	

Zones	Caractéristiques /Vocation	Axes stratégiques d'aménagement et de développement	Actions	Affectations	Quinquennat		
					2020-2024	2024-2029	2029-2034
			communale de promotion des parcelles fourragères individuelles				
Zone industrielle (ZI)	Zones équipées d'infrastructures industrielles ou d'unités industrielles de transformation agro-alimentaire Cette affectation est essentiellement industrielle avec interdiction formelle à toute activité agricole ou d'habitation	Valorisation des produits agro-pastoraux et	<ul style="list-style-type: none"> - Délimiter et sécuriser la zone industrielle. - Soutenir les activités de transformation Agropastorales 	<ul style="list-style-type: none"> - L'emplacement actuel de l'usine d'égrenage de coton SODECO (Y mettre une ceinture verte pour limiter l'occupation par les populations - Arrondissement de Founougo - Arrondissement de Goumori - Banikoara (Arbonga) 	X	X	X
		Promotion de l'exploitation des carrières	<ul style="list-style-type: none"> - Faire l'inventaire des carrières - Aménager et protéger les carrières - Organiser les acteurs impliqués dans la gestion des carrières ; - Elaborer un plan de gestion des carrières 	Tous les arrondissements (Founougo, Gomparou, Goumori, Kokey, Kokiborou OUNET, Sompérékou, Soroko, Toura, Banikoara)	x	x	x
Zone de gestion de l'environnement (ZGE)	Ce sont des zones naturelles équipées ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites ou des paysages, soit de l'existence	Protection et Promotion des ressources forestière, faunique et cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Aménager et protéger les forêts sacrées - Créer des forêts communautaires - Reboiser des centres sociocommunautaires - Reboiser les voies principales 	Tous les arrondissements sauf leurs chefs-lieux (Founougo, Gomparou, Goumori, Kokey, Kokiborou OUNET, Sompérékou, Soroko, Toura, Banikoara)	X	X	

Zones	Caractéristiques /Vocation	Axes stratégiques d'aménagement et de développement	Actions	Affectations	Quinquennat		
					2020-2024	2024-2029	2029-2034
	d'exploitation forestière, ou soit de leur caractère d'espace naturel (Zone d'affectation forestière protégée ou classée, Zone à risque et Zone d'industrie extractive (carrières).		<ul style="list-style-type: none"> - Reboiser les abords des cours d'eau - Réhabiliter les barrages, retenus d'eau en les adaptant aux changements climatiques 				

Source : Atelier de planification stratégique, Banikoara, octobre 2019

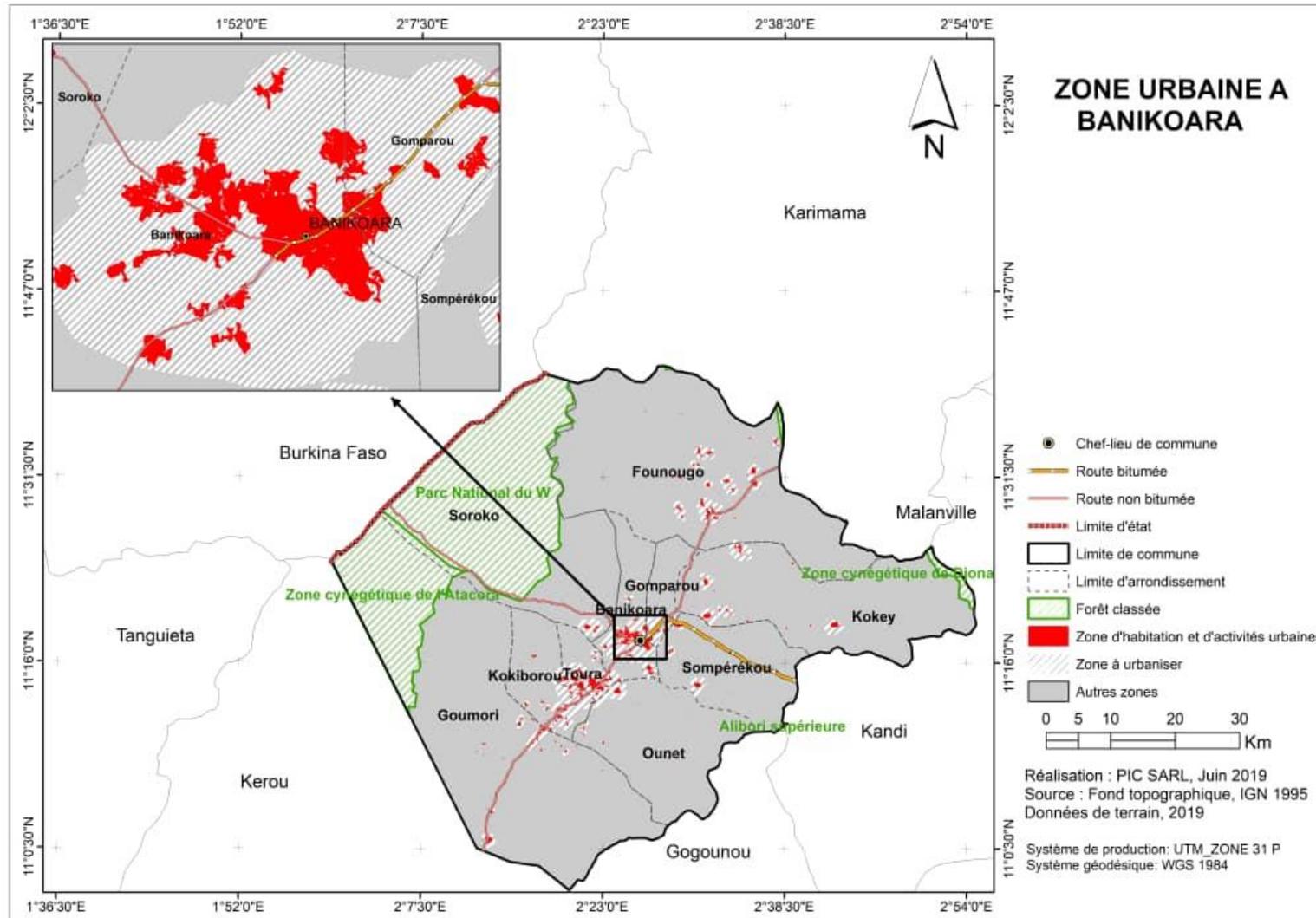
Par ailleurs le Schéma de voirie comprend : Les axes routiers structurant qui permettent une bonne accessibilité de la commune : La route nationale Inter-Etats dont l'itinéraire est : Banikoara --- Soroko --- Burkina Faso. Il y a deux routes nationales dont les axes sont :

- Route nationale 8 : Djougou --- Péhunco --- Kérou --- Banikoara, long de 211,985 km
- Route nationale 17 : Banikoara --- Founougo --- Kandèrou, long de 50 km
- Route nationale 17 bis : Gomparou --- Founougo, long de 18,620 km.

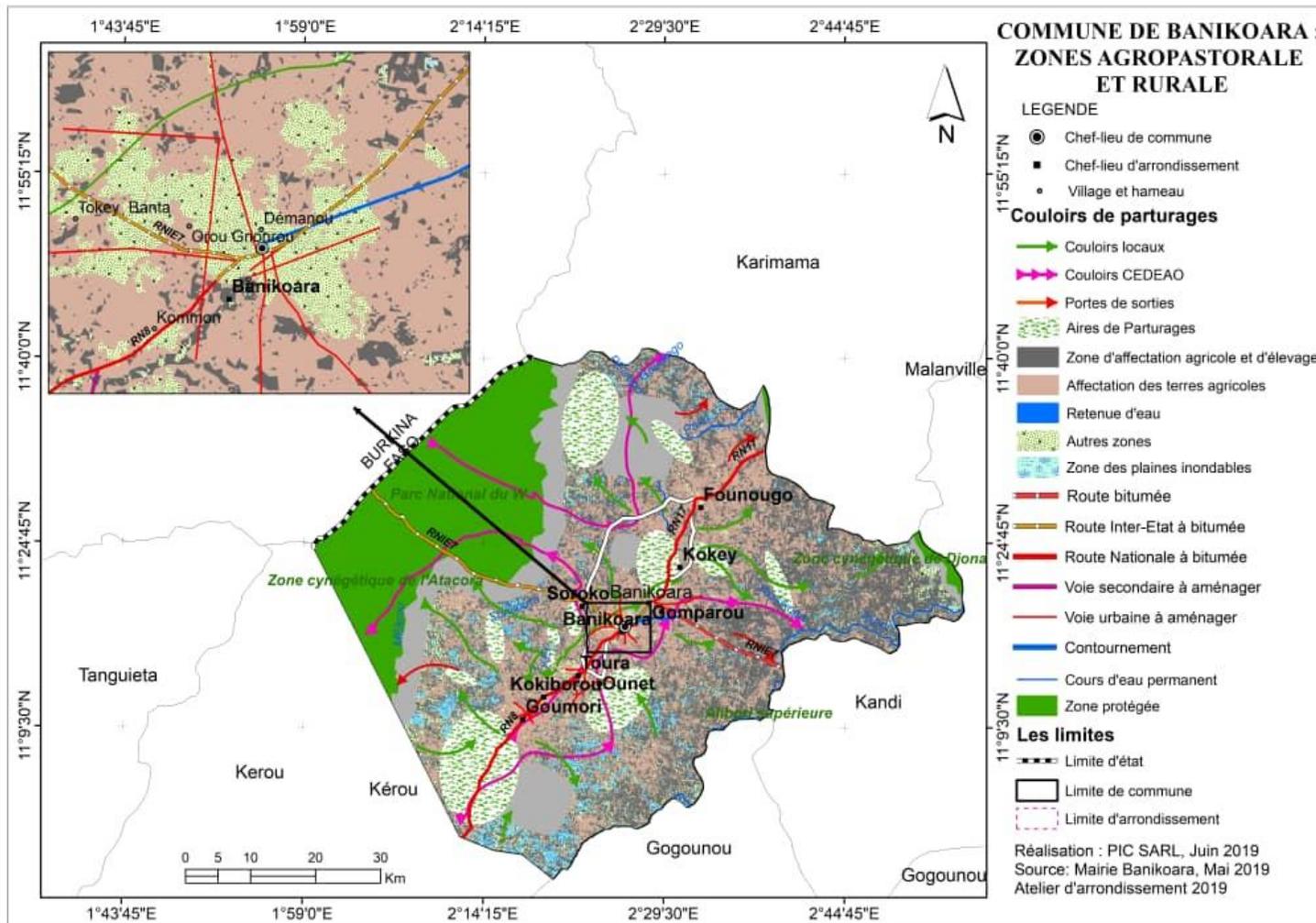
NB : Pour éviter les conflits entre le trafic urbain et le trafic régional et international, il est proposé la création : d'un contournement sud de la ville de Banikoara suivant l'itinéraire : Sompérékou – Gomparaou- village Kommon (voie de Goumori / Banikoara).

De même, il prévu la Construction d'une voie à double sens de 40 m d'emprise entre Sompérékou et Banikoara centre.

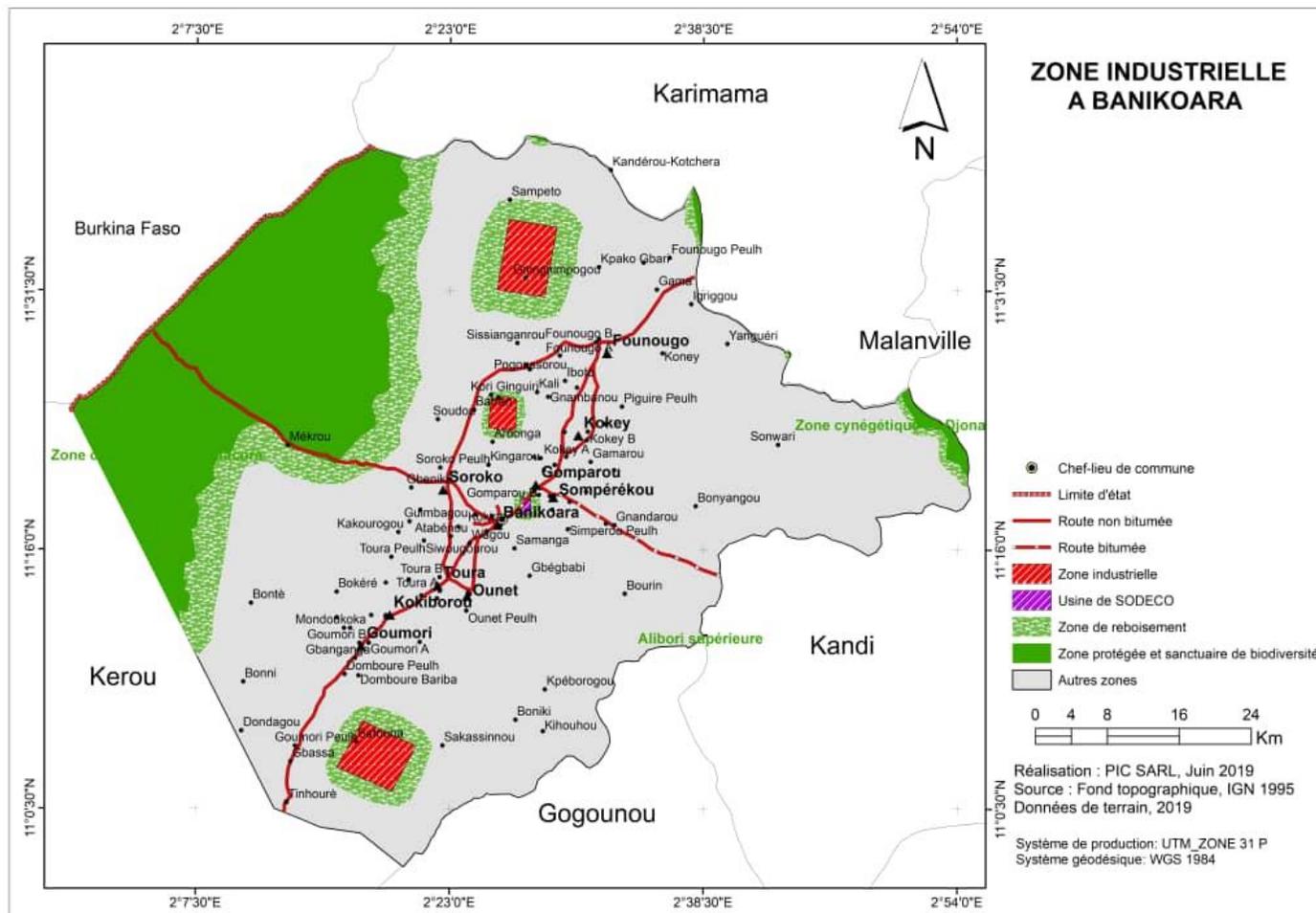
On distingue les Routes secondaires de 20 m d'emprise reliant les chefs-lieux des arrondissements et des grandes agglomérations et Pistes rurales de 15 m d'emprise desservant tous les villages, les zones agricoles, les zones de pâturages, les zones de pêche, les zones de carrières, les zones forestières.



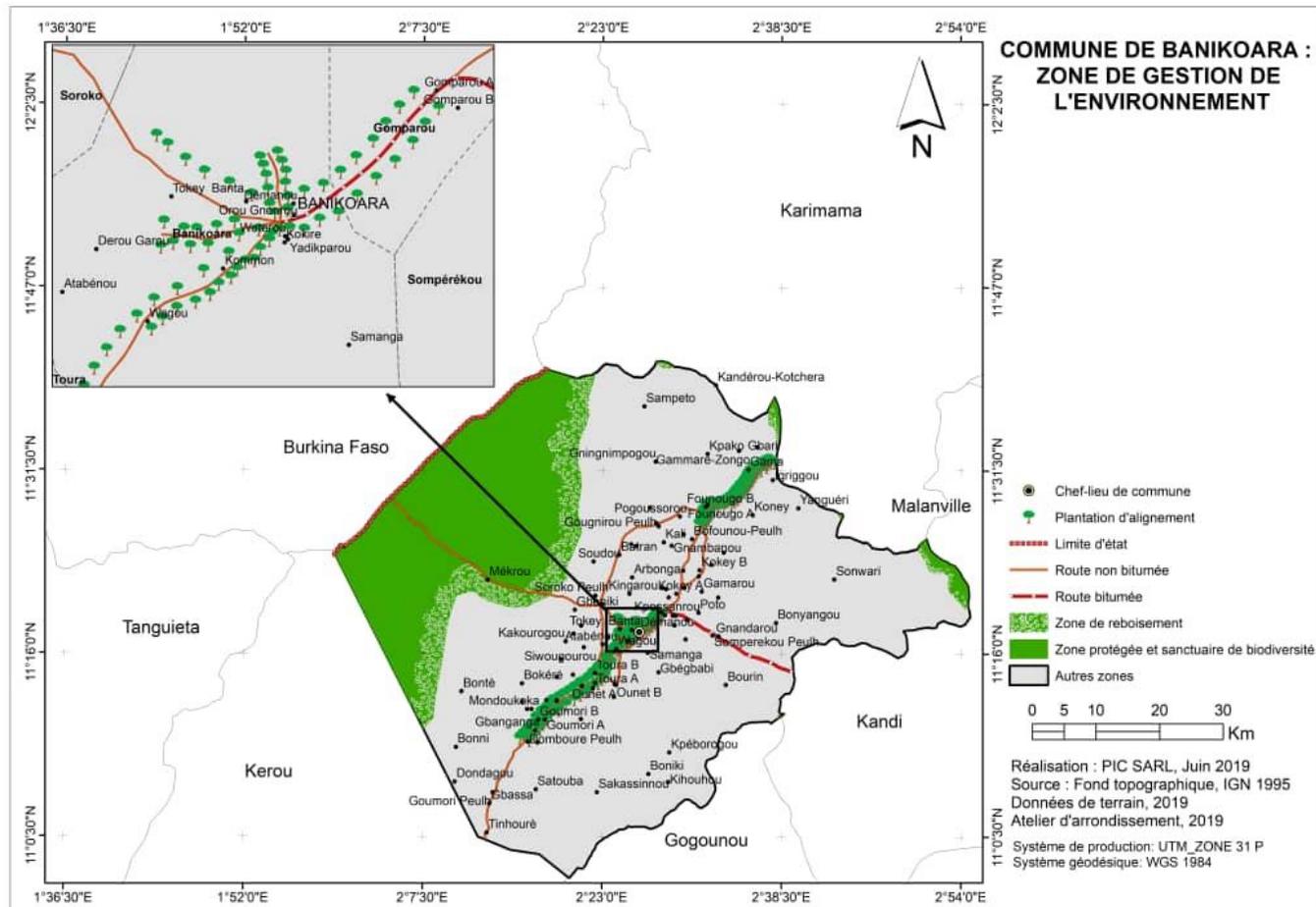
Carte 24 : Zone Urbaine à Banikoara



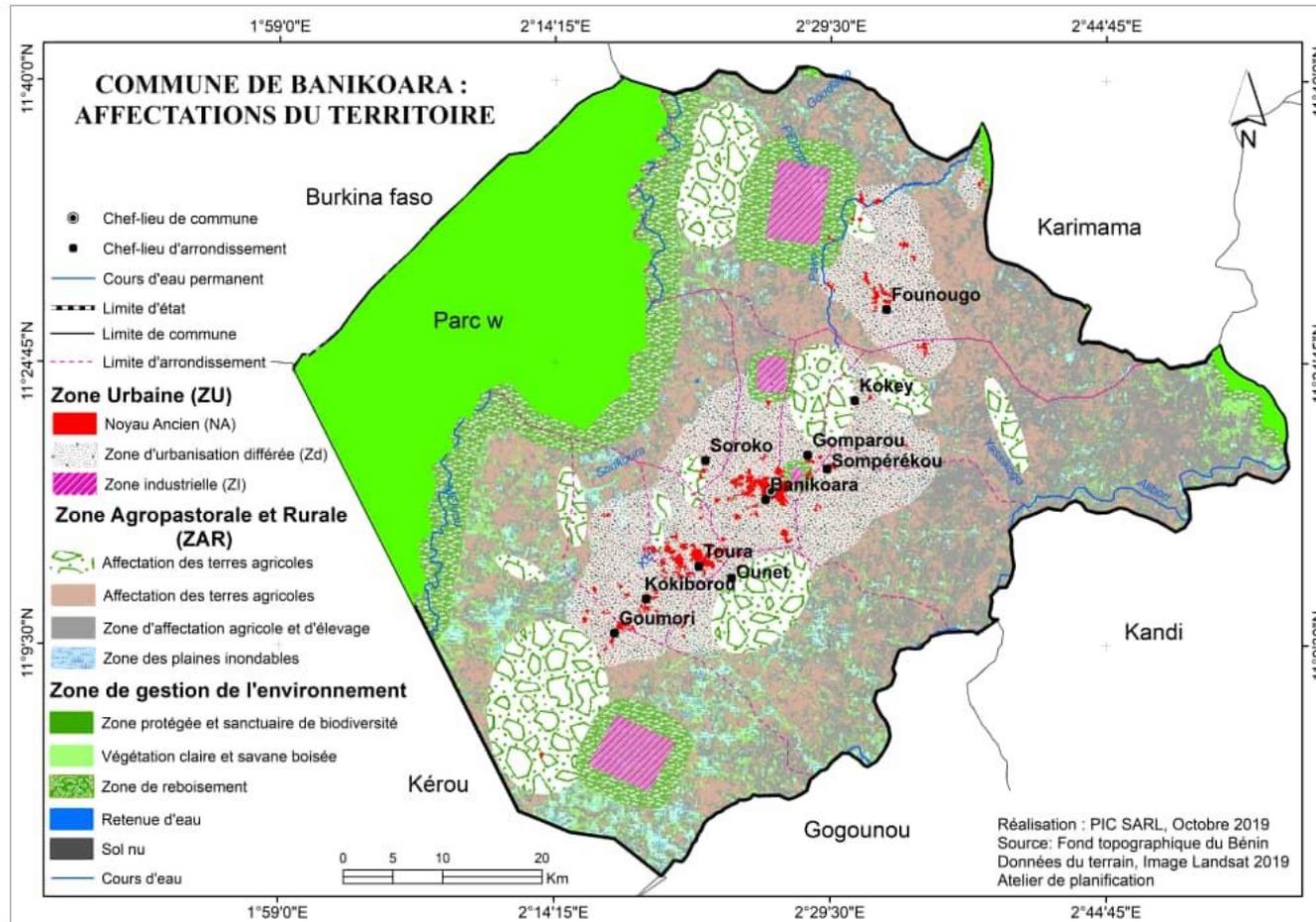
Carte 25: Zone Agropastorale et Rurale à Banikoara



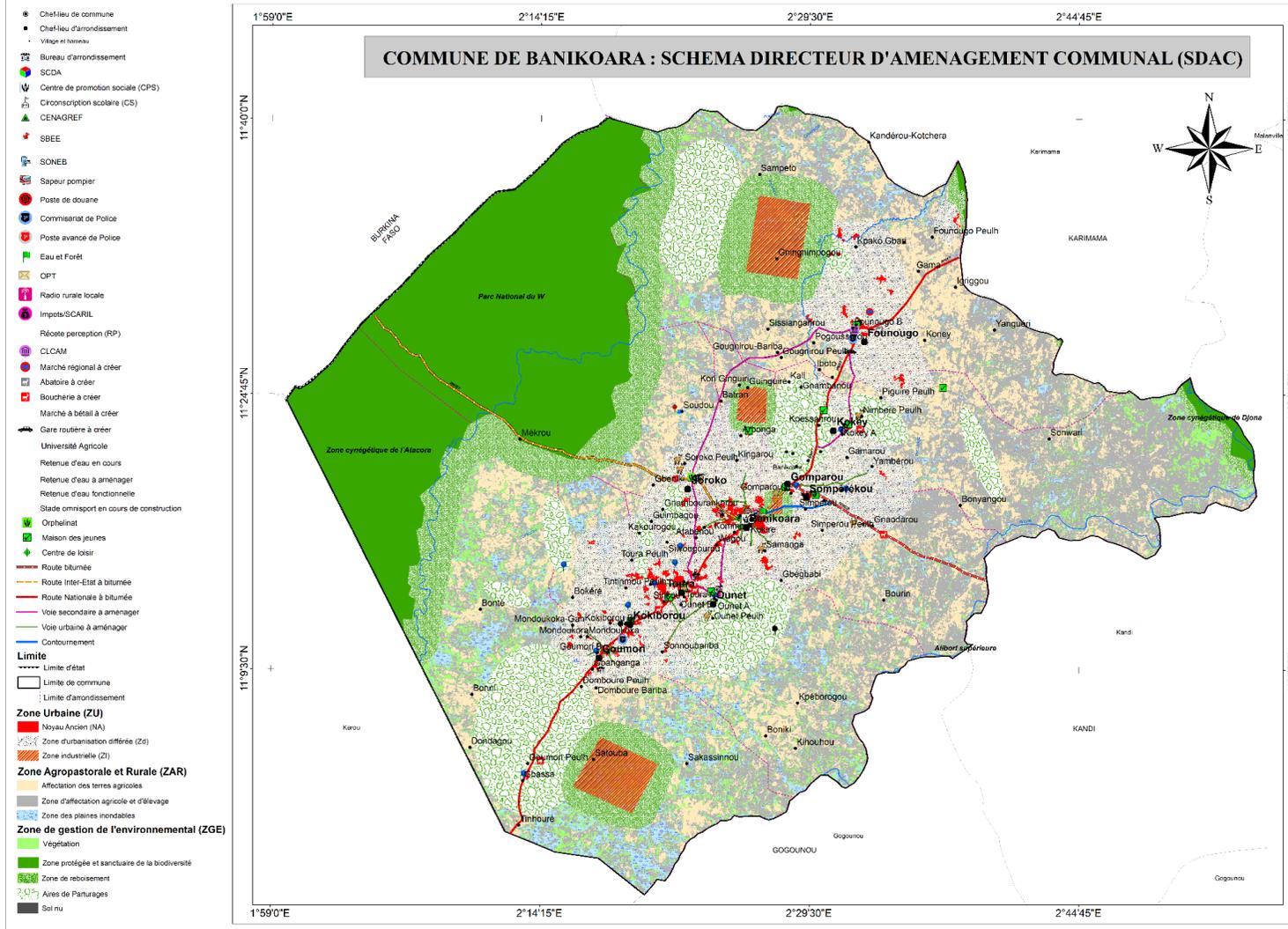
Carte 26: Zone Industrielle à Banikoara



Carte 27: Zone de Gestion de l'Environnement



Carte 28: Affectations du Sol à Banikoara



Carte 29: Schéma Directeur d'Aménagement Communal (SDAC)

2.2 Les groupes et normes d'usage au sein des affectations

2.2.1 Définition des catégories d'usage

Le tableau 25 présente les catégories d'usage et leur définition

Tableau 25:Présentation des catégories d'usage

Catégorie d'usage	Définition
Administration et services publics	L'Administration regroupe les services centraux et l'administration territoriale. L'Administration territoriale est assurée par les autorités et les services déconcentrés de l'État et par les collectivités territoriales décentralisées. Les Circonscriptions administratives de la République du Bénin sont les départements. Les collectivités locales de base sont les communes. Les services publics regroupent les structures de l'État chargées de fournir des prestations aux citoyens.
Agriculture pluviale	Culture des sols afin d'obtenir de l'alimentation. C'est le fait qu'elle soit tributaire de la pluie qui en fait une agriculture pluviale
Artisanat.	Il s'agit d'un travail manuel sans aide automatisée avec des techniques rudimentaires et parfois avec l'aide des membres de la famille
Carrière	Endroit d'où l'on extrait à ciel ouvert des substances minérales non consolidées, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles, pour remplir des obligations contractuelles ou pour réaliser des ouvrages. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les travaux d'exploitation consistant à extraire lesdits produits.
Chasse	La chasse est tout acte de toute nature tendant à blesser, poursuivre ou à tuer, pour s'approprier ou non tout ou partie de son trophée ou de la dépouille d'un animal sauvage vivant en liberté, ou tendant à détruire des œufs d'oiseaux de reptiles utiles.
Commerce	Le commerce est l'activité principale d'échange des biens et des services. Il concerne l'ensemble des transactions entre individus, entre organisations ou entre individus et organisations, que sont les associations ou les entreprises. Il complète l'activité de production en permettant de rémunérer la fourniture d'un bien ou d'un service, principalement par l'utilisation de la monnaie. Le commerce désigne aussi l'endroit où cette activité s'exerce.
Culture de contre saison	Une culture de contre saison est celle qui est pratiquée durant la période qui n'est pas normalement réservée à la culture de la terre pluviale.

Catégorie d'usage	Définition
Entreprise d'élevage	C'est un système d'élevage qui est généralement intensif visant à augmenter la productivité en augmentant notamment, la densité d'animaux sur l'exploitation.
Foresterie	<p>Il s'agit de l'ensemble des activités liées à la forêt et à son exploitation. Les forêts sont définies comme des terrains comportant une couverture végétale, y compris des mangroves, à l'exception des cultures agricoles et qui sont susceptibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de fournir du bois ou des produits autres qu'agricoles ; • d'abriter la faune sauvage et autres ressources biologiques ; • d'exercer des effets bénéfiques sur le sol, le climat, la biodiversité, le régime des eaux ou le milieu naturel ; • ou de remplir des fonctions récréatives, culturelles et scientifiques
Gestion des déchets	La gestion des déchets ou la rudologie est la collecte, le transport, le traitement, ou l'élimination des déchets afin de réduire leurs effets sur la santé humaine et animale et l'environnement. La gestion des déchets concerne tous les types de déchets, qu'ils soient solides, liquides ou gazeux, chacun possédant sa filière spécifique.
Industrie	L'industrie est une activité humaine dont l'objet est la production de biens matériels par la transformation et la mise en œuvre des matières premières
Pêche et pisciculture	La pêche est l'activité consistant à capturer des animaux aquatiques dans leur milieu naturel. Elle est pratiquée par les pêcheurs comme loisir ou profession. Les techniques et engins de pêche sont nombreux, dépendant de l'espèce recherchée, du milieu, des bateaux. La pêche au Bénin est plus ou moins encadrée par une réglementation qui tend à se renforcer pour protéger la ressource de l'épuisement. La pisciculture est l'élevage des poissons qui se pratique dans des espaces entièrement ou partiellement clos.
Petit élevage	L'élevage est l'ensemble des opérations qui assurent la multiplication à l'usage des humains d'animaux souvent domestiques, parfois sauvages. Le petit élevage, qualifié aussi de mini-élevage est un type d'élevage familial dans le cadre de certaines communes et il permet de faire face à certaines situations pour des familles parfois défavorisées
Recherche de bois de chauffe	Il s'agit de la recherche de bois non traité utilisé pour la production d'énergie. Le bois de chauffe ou charbon de bois sont concernés
Recherche de bois d'œuvre	Il s'agit du bois utilisé notamment dans le cadre de la menuiserie

Catégorie d'usage	Définition
Recherche de bois de service	Il s'agit ici de la recherche de bois pour les usages domestiques et constructions traditionnelles (bois de construction, pilon, meubles traditionnels, outils agricoles, d'élevage traditionnels).
Résidence	La résidence désigne généralement un lieu d'habitation
Tourisme	Action de voyager et de visiter des lieux pour son agrément
Transhumance	La transhumance est un déplacement organisé de nature saisonnière et cyclique, de troupeaux à la recherche d'eau et de pâturages
Transport	Le transport est le fait de porter quelque chose, ou quelqu'un, d'un lieu à un autre, le plus souvent en utilisant des véhicules et des voies de communication

2.2.2 Normes d'usage au sein des affectations

Les populations, les chefs de quartiers, les chefs de villages, les chefs d'arrondissement, les représentants de la collectivité territoriale, l'administration, les conseils de villages et toutes les organisations intervenant dans la commune de Banikoara.

Vu les documents de planification, d'urbanisme, de décentralisation et d'environnement qui suivent :

- Les dispositions de l'article 346 nouveau de la loi 2017-15 du 10 août 2017 modifiant et complétant la loi 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en république du BENIN.TITRE V-BIS ;
- La loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant sur l'organisation des communes ;
- Le Document cadre de Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PONADEC) ;
- La Déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire au Bénin (DEPONAT) ;
- La Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté ;
- La loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement de la République du Bénin ;
- La loi n° 93-009 du 2 juillet 1993 portant régime des forêts en République du Bénin ;
- La Politique Nationale de l'Eau ;
- La Politique Nationale et le Programme de Développement Forestier ;
- La loi n° 87-13 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la vaine pâture, de la garde des animaux domestiques et de la transhumance en République du Bénin ;
- La loi n° 2002-016 du 18 novembre 2004 portant régime de la faune en République du Bénin ;

- La loi n° 87-014 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la protection de la nature et de l'exercice de la Chasse en République du Bénin ;
- La loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006 portant Code minier et fiscalités minières en République du Bénin ;
- La loi n° 2007-03 du 30 janvier 2007 portant régime foncier rural en République du Bénin ;
- La loi n° 87-105 du 25 Septembre 1997 portant code de l'hygiène publique ;
- La loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant sur le régime financier des communes ;
- Conscients que les sols représentent un milieu complexe et dynamique, caractérisé par une faune et une flore déterminées, par les éléments minéraux et organiques et par une circulation d'air et d'eau,
- Conscients de la rareté des ressources foncières et de la nécessité d'occuper le sol de manière rationnelle ;
- Convaincus que les différentes ressources naturelles doivent faire l'objet d'une utilisation optimum dans le respect de la capacité des ressources foncières ;
- Conscients du fait que la planification et la gestion rationnelle des sols ne sont possibles qu'avec la clarification de la situation foncière ;
- Conscients de la nécessité de promouvoir une planification de l'espace élaborée à partir de la base ;
- Soucieux d'assurer une gestion décentralisée de l'utilisation de l'espace par une implication effective des populations de la commune ;
- Constatant que la dégradation des sols résulte notamment de pratiques agricoles mal adaptées ;
- Conscients de l'urgence de préserver et de protéger les espaces et ressources pastorales dans le cadre de l'exercice des activités pastorales ;
- Conscients de la nécessité de protéger les forêts sises dans l'espace de la commune ;
- Tenant compte de la complémentarité entre l'agriculture et les autres activités agricoles dans une perspective de développement durable ;
- Estimant que l'occupation et l'affectation des sols devraient être fondées sur les besoins immédiats de la société en matière d'urbanisation, d'agriculture, de tourisme, de pêche, d'élevage, mais aussi du rôle des sols en tant que support de végétation et de paysage présentant un intérêt scientifique, culturel et esthétique pour les populations ;

- Reconnaissant qu'il n'est pas toujours tenu compte des principes écologiques lors du choix des utilisations du sol dans le cadre de l'aménagement du territoire ;
- Conscients de la nécessité d'affecter le sol à des usages déterminés en tenant compte dûment des limites physiques, de la productivité et de la diversité biologique ainsi que de la beauté naturelle des sites concernés ;
- Reconnaissant que la satisfaction des besoins alimentaires, y compris l'élimination de la pauvreté, exige :
 - l'intensification de la production agricole par le développement et la diversification des pratiques agricoles ;
 - La mise en culture de nouvelles terres, là où se trouvent réunies les conditions d'une exploitation soutenue ;
 - La création de pâturages et des forêts et une meilleure utilisation des ressources naturelles ;
- Invitent les populations à assurer une occupation et une affectation optimale de l'espace dans le cadre des règles d'affectation qui sous-tendent le SDAC de la Commune de Banikoara.

Au regard de tous ces principes et règles, se sont réunis à Banikoara pour adopter les règles d'affectation et d'utilisation durable des sols conformément aux documents et pratiques coutumières de la commune.

Les règles d'occupation et d'affectation des sols adoptées par délibération du Conseil Communal et approuvées par le Préfet sont celles qui suivent :

TITRE I – Dispositions générales

Article 1 : Champ d'application

Le présent règlement fixe les règles applicables au territoire couvert par la Commune de Banikoara. Il est complété par les *documents cartographiques* qui en fixent la délimitation de manière apparente et illustrent les affectations aux espaces auxquels elles s'appliquent.

Les dispositions du présent règlement s'imposent aux personnes physiques et morales de droit public ou de droit privé qui exercent leur activité sur le territoire de la commune. Elles complètent les prescriptions résultant des législations spécifiques susceptibles d'avoir des effets sur l'occupation du sol, du sous-sol et de l'espace aérien de la commune.

Article 2 : Zones d'occupation et d'affectation des sols

Le présent règlement comporte les dispositions applicables aux différentes zones définies par le Schéma Directeur d'Aménagement de la Commune (SDAC) de Banikoara. Il s'agit des zones suivantes

- **Zone Urbaines (ZU)**
- **Zone Agropastorale et Rurale (ZAR)**
- **Zone Industrielle (ZI)**
- **Zone de Gestion de l'Environnement (ZGE)**
- **Le Schéma de voirie**
- **Les équipements**

Article 3 : Principes relatifs à l'occupation et à l'affectation des sols

L'affectation des sols pour toute activité productrice est liée à leurs possibilités. La vocation du sol doit être privilégiée au moment de l'occupation et de l'affectation.

L'occupation et l'affectation des sols doivent être fondées sur la nécessité de protéger l'environnement.

L'affectation et l'occupation des sols dans la commune doivent se conformer à la planification nationale et locale dans le respect des principes de la décentralisation et des impératifs de protection de l'environnement, notamment de l'évaluation environnementale.

L'affectation des sols dans la Commune de Banikoara concerne toutes les activités productrices. L'affectation des terres doit se faire aussi bien pour les hommes, les femmes, les jeunes et pour toutes les personnes vulnérables dans le respect des règles admises au sein de la Commune et des dispositions de la Constitution.

L'accès au sol pour l'habitat, l'industrie, l'agriculture, l'élevage, la foresterie, la pêche, l'exploitation des carrières ainsi que pour toute autre activité nécessite l'intervention des autorités prévues par les textes notamment les autorités communales.

Les différentes zones d'affectation ne sont pas exclusives et les activités d'une zone à une autre peuvent être complémentaires.

Toute occupation du sol doit se conformer à la législation. Ce qui implique l'obtention d'un permis d'habiter pour les terrains préalablement immatriculés au nom de l'État ou encore d'un titre foncier permettant d'obtenir la pleine propriété et l'inscription dans un livre foncier.

TITRE II – Dispositions applicables aux zones urbaines et/ou à urbaniser

Section I : Nature de l'occupation et de l'utilisation de sol

Article 4 : Occupation et utilisation du sol

Les occupations en zone urbaine doivent se conformer à la législation foncière et domaniale d'une part, commerciale et industrielle d'autre part. Les personnes doivent y accéder suivant la procédure en vigueur la commune est compétente pour délivrer les permis de construire.

Les occupations du sol en zone urbaine doivent se conformer à la législation domaniale, foncière, commerciale. Les personnes peuvent y accéder après lotissement et suite à l'obtention, soit d'un permis d'habiter, soit d'un titre foncier.

La Commune est compétente pour délivrer les permis d'habiter et les permis de construire.

Article 5 : Obligations

Tout projet de réalisation de voies traversant des zones urbaines doit prévoir des points de passage de canalisations d'eau, d'assainissement, d'électricité, de téléphone et de télévision.

Toute agglomération urbaine doit comporter des terrains à usage récréatif et des zones d'espace vert, selon une proportion harmonieuse fixée par les documents d'urbanisme, compte tenu des superficies disponibles, du coefficient d'occupation du sol et de la population résidentielle.

Avant toute construction d'un immeuble, il est nécessaire d'obtenir le permis de construire. La demande de permis de construire d'un établissement classé, doit être accompagnée d'une étude d'impact sur l'environnement.

Article 6 : Occupation et utilisation du sol interdites

Sont interdits les carrières, les parkings poids lourds, les garages destinés à la réparation des véhicules automobiles, les installations à usage d'entrepôt et ou de commerce dont la superficie dépasserait 1000 m².

Section II Conditions de l'occupation du sol dans les voies d'accès

Article 7 : Accès et voirie

Toute construction doit être directement desservie par une voie permettant l'accès de matériel de lutte contre l'incendie.

Les voies en impasse doivent être évitées dans la mesure du possible et devront avoir des dimensions minimales dans leur partie terminale afin de permettre une circulation normale aux véhicules d'incendie et d'enlèvement des ordures ménagères. Généralement les voies d'accès doivent avoir les caractéristiques suivantes dans les zones d'habitat :

- plateforme d'une largeur minimum de 15 m ;
- chaussée d'une largeur minimum de 10 m ;
- trottoirs pour piétons d'une largeur minimum de 1,2 m.

Article 8 : Desserte par les réseaux

 **Réseau d'eau** : Toute construction ou installation doit être raccordée obligatoirement au réseau public de distribution d'eau potable.

 **Réseau d'assainissement** : Les ouvrages d'assainissement réalisés sur le terrain ne doivent en aucun cas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

 **Réseaux d'électricité, de téléphone et de télévision** : Dans un intérêt esthétique et de sécurité, les réseaux d'électricité, de téléphone et de télévision, et les branchements aux constructions seront obligatoirement soumis à la législation en vigueur.

Article 9 : Aspect externe

Les terrains non bâtis, les constructions de toute nature doivent être aménagés et entretenus de façon à ne porter atteinte ni à l'hygiène ni aux règles d'urbanisme encore moins à l'harmonie des paysages. A cet effet, des prescriptions précises portant sur les volumes, les façades, les toitures et les clôtures seront prévues dans le cadre de l'élaboration des plans d'aménagement des zones urbaines.

Les façades des constructions longeant les principales voies de desserte et les places publiques doivent être traitées avec soin. Les clôtures à l'alignement et dans les marges de reculement ne pourront dépasser 2m de haut et ne pourront comporter de parties pleines sur plus du tiers de leur hauteur. Ces clôtures seront d'un modèle simple sans décoration inutile.

Tout panneau publicitaire sur murs ou sur piquets en dehors des panneaux officiels d'affichage de la commune nécessite une autorisation de la commune.

Article 10 : Espaces verts et plantation d'arbres

Les surfaces non construites et en particulier, celles ayant une autre destination, doivent être plantées. La marge de recul doit être aménagée en jardins et plantée d'arbres.

Les boisements ou arbres existants doivent être préservés. Toutefois, si pour des raisons techniques dûment reconnues, des arbres doivent être abattus, ils seront remplacés par un nombre au moins égal au nombre d'arbres abattus.

Article 11 : Permis de construire dans des zones sensibles

Le permis de construire accordé par le maire dans les zones sensibles ou inondables est soumis à des prescriptions spéciales (ou est carrément refusé) si les activités envisagées sont de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

Article 12 : Dispositions applicables aux zones naturelles

Les zones naturelles concernent :

- des espaces périurbains non équipés mais urbanisables à terme (urbanisation différée) et actuellement réservés aux activités agricoles et de reboisement ;
- ou des espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de la valeur agricole des terrains.

Sont interdits dans cette zone jusqu'à l'horizon du Schéma Directeur :

- les lotissements individuels,
- les bâtiments à usages d'habitations collectives,
- les constructions à usage de commerce ou de bureau,
- les établissements industriels classés ou non,
- les ouvertures de carrière, les affouillements ou exhaussements du sol.

Pourront être autorisées dans la zone d'habitation différée, les constructions à usage agricole et les aménagements à usage touristique et de loisir tandis que dans la zone naturelle à protéger, pourra être autorisée l'implantation des établissements industriels liés directement aux exploitations agricoles.

Il peut être procédé à l'enfouissement ou à l'incinération des ordures dans un endroit aménagé à cet effet, situé à plus de 200 m au moins des dernières habitations et à plus de 50 m d'un point d'eau.

Il peut être aussi procédé au creusement d'une fosse éloignée de 200 m au moins des dernières habitations. Cette fosse aura de 3 à 4 m de profondeur et sera placée en contre haut d'un talus et drainée à la partie inférieure de façon à éviter qu'elle ne soit remplie par les eaux de pluie.

Article 13 : Mesures d'hygiène des unités industrielles –Mécanismes

Toute unité industrielle doit être pourvue de dispositifs d'évacuation des déchets solides, liquide et des installations sanitaires permettant l'hygiène individuelle du personnel.

Les locaux et alentours des établissements industriels et commerciaux ne doivent pas être insalubres. L'élimination des eaux résiduaires doit se faire selon la réglementation en vigueur et spécifique à chaque industrie. Les cheminées d'usines doivent avoir une hauteur conforme à la réglementation en vigueur et doivent être munies en cas de besoin d'un dispositif anti-polluant.

Il est interdit de rejeter les eaux usées résiduaires directement dans la nature sans traitement préalable. A cet effet, tout établissement industriel doit avoir une station d'épuration des eaux usées adaptée et fonctionnelle

TITRE III – Dispositions applicables aux zones agricoles et rurales

Section I : Les zones Agropastorale et Rurale

Article 14 : Nature de l'occupation et de l'utilisation de sol

Les zones agricoles correspondent aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres. Les concessions rurales sur les terres agricoles sont accordées par les différentes autorités compétentes.

Les zones agricoles peuvent faire l'objet d'un aménagement rural et d'une mise en valeur, compte tenu de la vocation des sols et des débouchés offerts.

Article 15 : Activités autorisées

Peuvent être autorisés des constructions à usage agricole et des aménagements touristiques et de loisirs.

Peuvent être autorisés l'enfouissement et l'incinération des déchets dans un lieu aménagé à cet effet et au moins à 200 mètres des habitations et à 50 mètres des points d'eau.

Peut être autorisé le creusement d'un fossé éloigné de 200 mètres des dernières habitations. La fosse devra avoir 3 à 4 mètres de profondeur et placée en contre haut d'un talus et drainée à la partie inférieure de façon à éviter qu'elle ne soit remplie par les eaux pluviales.

Article 16 : Activités interdites

En outre, aucune concession rurale ne peut être accordée sur une terre située dans une bande de cinq kilomètres de large, à compter de la limite d'une zone à urbaniser telle que définie notamment par le plan directeur d'urbanisme couvrant le territoire concerné.

Les activités suivantes sont interdites ou restreintes dans les zones agricoles :

- les lotissements individuels ;
- les bâtiments à usage d'habitation collective ;
- les constructions à usage commercial ou de bureau ;
- les établissements industriels ;
- les ouvertures ou l'exploitation des carrières ;
- les concessions rurales dans les zones suivantes :
 - celles réservées à l'extension des villes, des habitations, des cultures ou des droits d'usage des populations locales dans le cadre des plans et projets de développement économique et social ;
 - celles qui s'exercent sur une terre située dans une bande de 5 km de large dans une zone à urbaniser
 - celles qui s'exercent sur les terres nécessaires à la rotation et à l'extension des cultures, et les terres à réserver pour l'habitation, pour des cultures ou pour un droit d'usage des habitants installés dans ces périmètres ou résidant à proximité.

Section II : Les zones d'élevage

Article 17 : Le statut de l'élevage

L'élevage est l'ensemble des opérations qui assurent la multiplication à l'usage des humains d'animaux souvent domestiques, parfois sauvages.

Le pastoralisme constitue une mise en valeur du sol.

Article 18 : Activités autorisées

Le parcours et le passage du bétail est autorisé s'il est de nature à respecter les ressources végétales et à éviter les empiètements agricoles. Les agriculteurs sont tenus de respecter les itinéraires de parcours et les aires de passage établies. L'accès aux points d'eau pastoraux est libre.

Les personnes qui exploitent des champs situés sur les chemins d'accès aux points d'eau devront clôturer leurs terrains et aucune amende ne peut être infligée aux troupeaux qui traversent les champs, situés sur les pistes d'accès aux points d'eau.

Les cultures peuvent être autorisées en zone d'élevage. Toutefois, les champs doivent être protégés contre les incursions d'animaux par une clôture.

Article 19 : Activités interdites

Le parcours et la divagation d'animaux domestiques sont interdits dans les espaces suivants : les forêts classées, les parcs nationaux, les réserves de faune, les forêts protégées, lorsque le parcours présente un danger pour les espèces botaniques ou encore pour la préservation de la forêt, les périmètres de restauration et de reboisement et sur les terrains repeuplés artificiellement ou reboisés ou encore portant des boisements de moins de cinq ans. La divagation des animaux dans les plantations communales est formellement interdite.

Toutefois, les forêts classées et autres réserves de l'État pourront être ouvertes au déplacement et à la vaine pâture des animaux domestiques dans le respect de la loi n° 87-013 du 21 septembre 1987 portant réglementation de la vaine pâture, de la garde des animaux domestiques et de la transhumance et des engagements pris avec d'autres États.

Il est interdit de procéder à tout défrichement ou culture à l'intérieur de pâtures naturelles, dans les zones délimitées autour des forages pastoraux, autour des marchés à bétail, parcs à vaccination et points de rassemblement ou d'abreuvement des bétails.

Tout éleveur désireux de s'installer dans la Commune doit recueillir l'accord préalable du propriétaire terrien et du chef de village et indiquer son domaine de pâturage avant l'accomplissement des formalités administratives.

L'installation des éleveurs doit se faire loin du village et des champs.

TITRE IV – Dispositions applicables aux zones de gestion de l'environnement

Section I : Les forêts

Article 20 : Définition

Conformément aux termes de l'article 2 de la loi portant régime forestier, les forêts sont des terrains comportant une couverture végétale, y compris des mangroves, à l'exception des cultures agricoles et qui sont susceptibles de fournir du bois ou des produits autres qu'agricoles, d'abriter la faune sauvage

ou d'exercer un effet indirect sur le sol, le climat ou le régime des eaux ou de remplir des fonctions récréatives, culturelles et scientifiques. Ces forêts se répartissent en trois catégories : les forêts naturelles, les forêts semi-naturelles et les forêts artificielles.

Article 21 : Gestion

Le domaine forestier peut faire l'objet soit d'un aménagement, soit d'une exploitation ou encore les deux.

Article 22 : Exploitation de la forêt

Toute personne qui veut exploiter du bois dans un champ pour le bois d'œuvre ou la carbonisation doit non seulement requérir l'accord du propriétaire terrien mais aussi aviser l'exploitant agricole dont les cultures doivent être préservées.

Toute personne qui veut récolter des régimes de palme, couper des arbres dans une propriété privée doit requérir l'accord du propriétaire terrien. Toute personne qui va chercher le bois mort dans un champ doit informer le propriétaire du champ.

Article 23 : Constitution

Constituent le domaine forestier de l'État, le domaine classé et le domaine protégé. Les forêts privées sont celles qui font l'objet d'un titre de propriété ou de jouissance au nom d'un particulier ou d'une personne morale de droit privé.

Article 24 : Autorisation

Les personnes sont autorisées à exercer les droits d'usage portant sur le sol forestier dans le domaine protégé et qui portent sur les fruits, et les produits de la forêt naturelle, les cultures, le pâturage pour les animaux domestiques, la cueillette, l'exploitation et la circulation des produits forestiers et connexes.

Sont autorisés l'aménagement et l'exploitation de la forêt conformément à la réglementation en vigueur.

Le permis d'exploitation forestière, peut être accordé à toute personne qui remplit les conditions fixées par la loi portant régime forestier et son décret d'application.

Sont autorisés les feux précoces au début de la saison sèche pour protéger les habitations, les récoltes et les plantations.

Article 25 : Activités interdites

La construction des bâtiments de toute nature est interdite, exception faite des bâtiments de service nécessaires à l'exploitation forestière et des logements du personnel.

Tout défrichement est interdit dans le domaine forestier de l'État.

Toutefois le défrichement peut être spécialement autorisé par l'administration forestière sur des terrains destinés à être enrichis en essences forestières ou dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement forestier.

La cueillette des fruits immatures est interdite. Il est interdit de toucher aux arbres qui sont protégés intégralement. Les incendies et feux de brousse tardifs ou incontrôlés sont interdits.

Section II : La faune

Article 26 : Protection

La faune sauvage vivant sur le territoire communal bénéficie de la même protection prévue par la loi relative à la chasse et à la conservation de la faune et par les conventions internationales ratifiées par la République du Bénin.

Article 27 : Interdiction

L'exploitation de la faune sauvage vivant dans les réserves est interdite.

Section III : Eau et assainissement

Article 28 : Multiples usages de l'eau

Toute eau destinée à la consommation humaine, aux usages domestiques, industriels ou à tout autre usage doit respecter des caractéristiques, physiques, chimiques, bactériologiques et biologiques déterminées. L'alimentation intérieure des bâtiments devra être assurée à partir du réseau d'adduction d'eau de la ville. En particulier pour la zone d'habitat, elle pourra également être assurée par des puits implantés à trois mètres au minimum des limites séparatives et à quinze mètres des toilettes ou fosses d'aisance conformément aux prescriptions du code de l'hygiène publique.

Article 29 : Limites des cours d'eau

Les limites des cours et étendues d'eau qui sont des dépendances du domaine public sont matérialisées, en cas de besoin, soit par des balises, soit par des arbres, soit par tout autre moyen

approprié. Elles sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés des domaines, de l'eau, des forêts et des pêches.

Article 30 : Activités autorisées

Il est reconnu aux populations riveraines des plans et des cours d'eau, les droits d'usage établis ou acquis selon la coutume. Ces droits sont exclusivement transmissibles par succession et ne sont susceptibles d'aucune cession.

Article 31 : Activités interdites

En vertu de la domanialité publique de l'eau, il est notamment interdit :

- de prélever des eaux domaniales à des fins non domestiques sauf sur déclaration ou autorisation ;
- de dégrader les ouvrages publics ou privés destinés à recevoir ou à conduire des eaux potables ;
- d'introduire ou de laisser introduire des excréments ou toute autre matière susceptible de nuire à la salubrité de l'eau des sources, fontaines, puits, citernes, conduites ou réservoirs servant à l'alimentation humaine ;
- de déverser ou de rejeter des déchets dans les nappes phréatiques ou dans un cours d'eau, lac, sans autorisation et sans respect des normes techniques imposées ;
- de construire des fosses septiques, latrines, dépôts d'ordures, zones d'enfouissement sanitaire, lavoirs publics et abreuvoirs pour animaux sans autorisation et sans respect des normes techniques imposées.

Article 32 : Assainissement

Il est interdit de rejeter les eaux grises directement dans la nature. A défaut de l'existence d'un réseau d'assainissement d'eaux usées, l'assainissement individuel est obligatoire avec un système de fosse sèche, fosse septique ou de puisards. Chaque ménage devra donc prévoir les dispositifs d'assainissement appropriés agréés par l'Administration notamment :

- pour l'évacuation des eaux usées, il sera installé des puisards recouverts par des dalles en béton amovibles.
- pour l'évacuation des eaux vannes, il sera installé soit une fosse septique dont la capacité sera calculée pour un nombre minimum d'usagers égal au nombre de chambres de la construction multiplié par trois, soit une fosse sèche étanche si la consistance du sol le permet ou soit une fosse étanche vidangeable.

Les aménagements réalisés devront permettre l'écoulement des eaux pluviales en dehors des parcelles vers le réseau d'assainissement du centre urbain ou communal. A cet effet, le réseau d'assainissement pluvial devra être progressivement prolongé dans toutes les zones d'extension.

Section IV : Ordures ménagères

Article 33 : Définition, traitement et élimination

Les ordures ménagères sont des résidus résultant des activités de cuisine, de coupe de jardin et tous autres déchets produits par les ménages.

Le traitement et l'élimination des ordures ménagères ne peuvent être effectués qu'après autorisation des autorités administratives en prévoyant un mode qui s'effectue dans le souci de préserver l'environnement.

Articles 34 : Activités interdites

Le présent règlement se conforme aux dispositions du Code de l'hygiène et interdit notamment de creuser des fosses destinées à l'enfouissement des cadavres d'animaux à l'intérieur des concessions ou des étables.

Section V : Les carrières

Article 35 : Différentes catégories

Les carrières ouvertes, soit sur le domaine de l'État, soit sur un terrain de propriété privée dont l'exploitation est soumise à une autorisation préalable d'ouverture et d'exploitation, sont classées en deux catégories :

- les carrières permanentes ;
- les carrières temporaires.

Article 36 : Activités autorisées

Le droit d'exploiter des substances de carrière est acquis en vertu d'une "autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière" permettant à son titulaire le droit d'exploiter les substances de carrière s'y trouvant et d'en disposer librement conformément à la loi n° 2006-17 du 17 octobre 2006, portant code minier et fiscalités minières en République du Bénin.

L'obtention de l'autorisation d'ouverture et d'exploitation d'une carrière exige une étude d'impact sur l'environnement.

Article 37 : Activités interdites

Le titulaire d'une autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière ne doit pas méconnaître les législations relatives à la protection de l'environnement, à l'urbanisme, à la préservation du patrimoine forestier, à l'hygiène et à la sécurité dans les carrières.

Il est interdit d'exercer une activité sur une carrière sans assurer, d'une part, une exploitation rationnelle des ressources minérales et fossiles et minimiser d'autre part, l'impact négatif sur les populations, l'environnement et les usages et coutumes ancestrales.

TITRE V – Dispositions applicables aux zones de services publics et de transport

Section I : Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol

Article 38 : Occupation et utilisation du sol autorisées dans la zone de transport

La zone de transport est destinée à recevoir les parkings des poids lourds et les services connexes, comme les aires de manutention, garages de réparation, stations de services, entrepôts, constructions destinées aux usagers, ou tout autre espace ayant un lien avec l'activité de transport.

Article 39 : Occupation et utilisation du sol interdites

Sont interdites dans la zone des transports :

- les constructions à usage d'habitation, à l'exception de celles qui sont destinées au fonctionnement de la zone,
- les bâtiments à usage de commerce et leurs annexes,
- les dépôts à l'air libre de produits reconnus à risque,
- l'ouverture de toute carrière ou excavation.

Section II : Conditions de l'occupation du sol dans les voies d'accès

Article 40 : Accès et voirie

Les voies d'accès doivent avoir les caractéristiques suivantes :

- en zone commerciale : plateforme d'une largeur minimum de 15 m; chaussée d'une largeur minimum de 6 m; avoir des trottoirs pour piétons.
- en zone industrielle et zone des transports : plateforme d'une largeur maximum de 15 m; chaussée d'une largeur minimum de 7 m permettant le croisement de camions; avoir des trottoirs pour piétons;

Les carrefours devront être conçus afin de permettre leur accès aux poids lourds dans des conditions optimales de sécurité.

Les accès devront être ouverts à tous les véhicules susceptibles de les emprunter régulièrement.

Article 41 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Entre un bâtiment quelconque et la limite séparative de la propriété, la distance ne pourra être inférieure à la moitié de la hauteur du bâtiment.

Dans tous les cas une distance minimum de 6 m est à respecter pour permettre l'accès aux véhicules de services.

Article 42 : Implantation de plusieurs constructions sur la même parcelle

La construction de plusieurs bâtiments sur une même propriété est autorisée à condition que la distance entre deux bâtiments ne soit pas inférieure à la moitié de la hauteur du plus élevé d'entre eux avec un minimum de 6 m pour permettre l'accessibilité en tout temps aux véhicules de secours et éviter la propagation des incendies.

TITRE VI – Administration et gestion des règles d'occupation et d'affectation des sols

Article 43 : Subdivision de la Commune

Le territoire de la commune est divisé en arrondissements, villages administratifs ou quartiers de villes et en localités simples ou hameaux.

L'arrondissement constitue le niveau de base de gestion et de suivi des applications du SDAC.

Article 44 : Commission d'administration et de gestion

Dans chaque arrondissement, il est créé une commission chargée d'administrer et de suivre l'application des règles d'occupation et d'affectation des sols du SDAC. La Commission intègre en son sein tous les chefs de villages. La commission d'administration du SDAC doit travailler de concert dans chaque arrondissement avec SVGF

Article 45 : Compétences de la Commission

La commission est chargée de faire comprendre aux habitants les dispositions relatives à l'occupation et à l'affectation du sol dans la commune. A ce titre, en rapport avec le conseil communal, elle établit annuellement la date de la fin de récolte permettant aux troupeaux de pâturer sur les champs

précédemment mis en culture et identifie les personnes qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement en vue d'informer le conseil communal.

TITRE VII – : diffusion, suivi et révision du règlement

Article 46 : Diffusion du SDAC

- Le présent règlement sera affiché au siège de la commune.
- Le règlement fera l'objet aussi d'une large diffusion à travers les organes d'information présents dans la commune.
- Une réunion de restitution sera organisée avec tous les acteurs qui interviennent dans la commune.

Article 47 : diffusion du règlement

Le conseil municipal en rapport avec la Commission chargée du suivi du présent règlement peut faire une proposition de modification de certaines dispositions dont l'application s'avère difficile.

Toutefois, les modifications proposées ne doivent pas remettre en cause la gestion durable des ressources naturelles de la commune.

TITRE VIII – Dispositions diverses et finales

Article 48 : Zones interdites à la construction

Tous les terrains situés dans les dépressions et les zones marécageuses sont impropres à l'habitation et sont déclarés par conséquent interdits à la construction. Ils sont réservés aux espaces boisés et servent d'exutoire aux eaux pluviales.

Article 49 : Zones de servitude et d'utilité publique

Les équipements de production et de distribution de l'eau et de l'électricité ainsi que ceux du réseau téléphonique ou de tout autre moyen de communication bénéficient de diverses servitudes affectant l'utilisation du sol qui figurent sur une liste approuvée par décret pris en conseil des ministres et disponible à la circonscription urbaine.

Article 50 : Infractions – sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent règlement sera puni des peines prévues par les législations sectorielles. Toutefois, le règlement à l'amiable sera privilégié en cas de différends relatifs à l'utilisation des ressources naturelles en impliquant fortement les autorités coutumières.

Article 51 : Période d'application des règles d'occupation et de gestion

Nonobstant l'application des règles d'occupation et d'affectation pour une longue période, une période test de deux ans est prévue dans un premier temps.

Fait à Banikoara, le

Pour les représentants de la population

(Comité de Pilotage)

Pour les autorités politico-administratives

(Le Maire)

Pour les organisations de développement

3 MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU SDAC

3.1 Mise en œuvre du SDAC

Après l'élaboration du SDAC, le conseil communal devra prendre des mesures adéquates pour assurer sa mise en œuvre. Ce dernier se basera sur le comité de pilotage et les services techniques de la mairie pour organiser les activités préparatoires à la mise en œuvre du SDAC et la réalisation des outils opérationnels à cet effet.

3.1.1 Activités préparatoires

Les principales activités préparatoires concernent : la prise de décision de mise en œuvre du SDAC, la popularisation du SDAC et la définition des dispositions de mise en œuvre du SDAC.

3.1.1.1 La prise de décision de mise en œuvre du SDAC

Le conseil communal devra délibérer sur la mise en œuvre du SDAC au cours d'une réunion après analyse de la faisabilité sur la disponibilité du financement du processus d'élaboration des outils opérationnels et de la mise en œuvre de ces plans. La fin de cette séance devra être sanctionnée par la délibération du conseil communal.

3.1.1.2 La popularisation du SDAC

La vulgarisation du SDAC à tous les acteurs facilitera son appropriation et sa mise en œuvre. Pour atteindre toutes les cibles, les langues locales devront être utilisées.

3.1.1.3 La définition des dispositions de mise en œuvre du SDAC

Il s'agit de la définition des cadres et des conditions de mise en œuvre (notamment la définition des cadres institutionnel et juridique, des moyens financiers nécessaires pour l'élaboration des outils opérationnels, ..)

- **Dispositions institutionnelles**

Le Maire en tant qu'organe chargé de l'exécution du SDAC et le Conseil Communal, organe compétent pour la coordination de toutes les actions de développement de la Commune, devront créer ou rendre dynamiques, les trois commissions permanentes (que lui fait obligation la loi) qui vont les appuyer dans l'exécution et dans la coordination des programmes qui relèvent de leurs compétences.

Il peut être mis en place au besoin par le maire, un cadre de concertation des intervenants nationaux et internationaux et acteurs de la Commune tels que les conseillers, les représentants des services déconcentrés de l'Etat, la Société Civile, les partenaires au développement intervenant dans la Commune, les opérateurs économiques et autres personnes ressources de la Commune.

Ce cadre pourra constituer un cadre d'analyse et de propositions pour la mise en œuvre du SDAC et des programmes y afférents. C'est entre autres, le lieu pour le Maire et son Conseil Communal de soumettre chaque année aux partenaires au développement de la Commune, son programme annuel d'opérations et d'obtenir la confirmation des engagements des différents acteurs par rapport aux tranches annuelles des programmes et d'informer sur l'état de mise en œuvre de ces programmes.

- **Dispositions juridiques**

Elles concernent les normes et règlements mise en place lors de l'élaboration du SDAC.

- **Mobilisation des ressources**

La Commune définit des objectifs d'élargissement de l'assiette fiscale et non fiscale et d'amélioration du recouvrement des impôts pouvant lui permettre d'assurer son fonctionnement et de réaliser ses investissements. Elle doit également définir un niveau réaliste de mobilisation des ressources endogènes et un mécanisme pour leur recouvrement.

3.1.2 Elaboration des outils opérationnels de mise en œuvre du SDAC et exécution

Le SDAC est mis en œuvre à travers les outils opérationnels que sont les outils de planification formels stipulés par le législateur notamment le Plan de Développement Communal (PDC), le Plan Directeur d'Urbanisme (PDU), le plan communal de développement agricole (PCDA) le Plan d'hygiène et d'assainissement communal (PHAC), le Schéma d'occupation des sols....

D'une manière générale, chaque outil opérationnel du SDAC, dans son élaboration, devra permettre à la commune d'être suffisamment outillée pour mettre en œuvre le SDAC.

Par ailleurs, la mise en œuvre des outils opérationnels passe par (i) la programmation annuelle d'investissement (PAI) et élaboration du budget annuel d'investissement y afférent, (ii) la mobilisation des ressources et (iii) l'exécution des activités planifiées.

3.2 Suivi et évaluation de la mise en œuvre du SDAC

3.2.1 Objectifs

Lorsque le document du SDAC est approuvé, un dispositif de suivi annuel de sa mise en œuvre doit être mis en place. Il comporte un petit nombre d'indicateurs permettant d'apprécier l'évolution de la réalisation des engagements pris et des composantes définies pour la mise en œuvre du SDAC.

Afin de suivre et d'évaluer la mise en œuvre effective du SDAC, le Maire assure périodiquement le suivi de la réalisation des activités planifiées et des procédures, élabore des bilans annuels et procède à l'évaluation à mi-parcours et à l'évaluation finale de l'atteinte des objectifs fixés dans les outils opérationnels.

L'objectif du suivi-évaluation est de mesurer les progrès réalisés lors de la mise en œuvre du SDAC et de procéder aux ajustements nécessaires en vue d'atteindre les performances prévues ou objectifs fixés dans les outils opérationnels.

3.2.2 Outils de suivi-évaluation

Les principaux outils nécessaires pour le suivi-évaluation sont :

3.2.2.1 Outils du suivi de la mise en œuvre des activités préparatoires à la mise en œuvre du **SDAC**

Il s'agit de :

- ✓ chronogramme de mise en œuvre activités préparatoires ;
- ✓ agenda de suivi des activités préparatoires ;
- ✓ réunions.

3.2.2.2 Outils du suivi de l'élaboration des outils opérationnels

Il s'agit de :

- ✓ chronogramme de l'élaboration des outils opérationnels
- ✓ agenda de suivi du processus d'élaboration des outils opérationnels (plan d'actions/ PDC, Plan d'urbanisation et autres)
- ✓ réunions et concertations

3.2.2.3 Outils du suivi de l'exécution des outils opérationnels

- ✓ outils opérationnels (plan d'actions/ PDC, Plan d'urbanisation et autres),
- ✓ chronogramme de l'exécution des outils opérationnels
- ✓ agenda de suivi de l'exécution des outils opérationnels
- ✓ plan d'investissement annuel (budget afférent à l'exécution des outils opérationnels),
- ✓ visites et enquêtes,
- ✓ réunions et concertation

3.2.3 Acteurs clés et leurs rôles

Les acteurs clés impliqués dans le suivi-évaluation du SDAC sont :

- ✓ *le Maire, le Conseil Communal* pour la prise d'un certain nombre d'actes administratifs, et le suivi du CT dans la mise en œuvre des activités préparatoires à la mise en œuvre du SDAC
- ✓ *le Comité de pilotage* pour le suivi de l'élaboration des outils opérationnels
- ✓ *les commissions communales ou le cadre de concertation* (et les services techniques de la mairie) pour le suivi de la mise en œuvre des outils opérationnels
- ✓ *les prestataires de services* pour l'évaluation de l'exécution des outils opérationnels et du SDAC
- ✓ *la Préfecture* pour le suivi du respect des réglementations
- ✓ *les services déconcentrés de l'Etat* pour le suivi du respect des normes
- ✓ *les populations* pour la participation à la réalisation et à l'exécution des outils opérationnels.

3.2.4 Principales activités du suivi et évaluation de la mise en œuvre du SDAC

3.2.4.1 Suivi des activités préparatoires à la mise en œuvre du SDAC

Le Comité de pilotage, sur la base de l'agenda de suivi qu'il a élaboré, devra organiser des rencontres périodiques de compte rendu avec le conseil communal, suivant la périodicité définie. Le conseil communal devra s'assurer de la bonne exécution des tâches préparatoires sur la base des indicateurs de mesure préétablis notamment - le niveau d'exécution des activités planifiées, - le respect des délais, le niveau d'exécution du budget afférent aux activités préparatoires.

Ce comité responsabilisé pour les activités préparatoires à l'élaboration du SDAC, devra donc renseigner le conseil communal sur le niveau de réalisation de :

- ✓ la popularisation du SDAC (*exemples d'indicateurs = le nombre de villages ou d'arrondissements touchés, le nombre de participants touchés, ..*) ;
- ✓ la planification de la mise en œuvre du SDAC (*exemple d'indicateur = existence de planning des activités relatives à la mise en œuvre du SDAC*)
- ✓ la définition des dispositions de mise en œuvre du SDAC (*exemple d'indicateur = existence de dispositions institutionnelles et juridiques*) ;
- ✓ la mobilisation des ressources (*exemple d'indicateur = montant mobilisé*)

Ces rencontres devront aboutir à la prise des mesures pour corriger à temps les faiblesses et les écarts éventuels liés à la réalisation des activités préparatoires.

3.2.4.2 *Suivi de la réalisation des outils opérationnels (Plan d'actions/PDES, Plan d'urbanisation, Schéma d'occupation des sols, Schéma de structure)*

En se basant sur l'agenda établi pour le suivi du processus de réalisation des outils opérationnels, le Comité de pilotage (avec des indicateurs bien précis notamment - le niveau d'exécution des activités planifiées, - le respect des délais, le niveau d'exécution du budget afférent aux activités) devra :

✓ **Suivre les activités préalables à l'élaboration des outils opérationnels, notamment :**

○ Le suivi du recrutement d'un prestataire professionnel pour assister la Commune dans l'élaboration des outils opérationnels assorti du budget de mise en œuvre ou le suivi de l'organisation des concertations préalables d'information et de sensibilisation avec les acteurs à différents niveaux pour les tenir informer et avoir leur adhésion au processus d'élaboration et de mise en œuvre outils opérationnels

○ le suivi du lancement du processus d'élaboration des outils opérationnels

✓ **Suivre les activités relatives à l'élaboration des outils opérationnels notamment :**

○ le suivi de l'exécution des activités planifiées par le consultant

○ le suivi de la prise en compte des aspects genre et équité, changements climatiques et mesures d'adaptation dans l'élaboration des outils opérationnels,

Le consultant sera assisté par les commissions communales ou le cadre de concertation dans la gestion des difficultés rencontrées lors de l'élaboration outils opérationnels pour des ajustements éventuels.

3.2.4.3 *Suivi de la mise en œuvre des outils opérationnels*

Sur la base de l'agenda établi pour la mise en œuvre des outils opérationnels, le Comité de pilotage (avec des indicateurs bien précis) devra :

✓ suivre l'intégration des actions prévues (dans les outils opérationnels) dans la programmation annuelle ou plan annuel d'investissement et dans le budget d'investissement de la Commune

✓ suivre la prise en compte du genre dans le plan annuel d'investissement dans le budget (budgétisation sensible au genre)

✓ suivre la mobilisation des ressources

✓ suivre l'exécution des actions planifiées dans les outils opérationnels

✓ suivre l'exécution du plan annuel d'investissement et du budget y afférent

Le dispositif de suivi mis en place devra générer des informations pertinentes sur les performances de la mise en œuvre des outils opérationnels, c'est-à-dire, l'atteinte des résultats attendus dans les

différents programmes (objectifs stratégiques) découlant des outils opérationnels (Plan d'actions/PDC, plan d'urbanisation et autres).

L'analyse périodique desdites informations permettrait de proposer, en cas de besoin, des ajustements d'objectifs et/ou de stratégies.

3.2.4.4 Audits de cohérence

Après deux (02) ans de mise en œuvre du SDAC, la Commune devra organiser un audit pour voir la conformité des activités réellement exécutées avec celles prévues dans le SDAC. Cet audit de cohérence permettra de faire des réajustements périodiques pour l'aboutissement des objectifs fixés dans le SDAC.

3.2.4.5 Evaluation des outils opérationnels

Le suivi permanent sera renforcé par une évaluation à mi-parcours qui permettra d'apprécier les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan. Aussi, une évaluation finale jugera-t-elle du bien des objectifs (la pertinence du Plan), de l'efficacité (l'atteinte des objectifs spécifiques des différents programmes), de la prise en compte du genre et de l'équité sociale et de l'impact découlant de la réalisation des outils opérationnels (les changements obtenus au terme de leur mise en œuvre).

3.2.4.6 Révision du SDAC

Ces différentes activités d'évaluation peuvent conduire à la révision du SDAC qui ne peut intervenir que suite à la survenance inéluctable, en cours d'exécution, d'événements non prévisibles, mais influents. A mi-parcours de la période de planification, soit après 8 à 10 ans de mise en œuvre, la commune doit organiser une évaluation rapide de la mise en œuvre du SDAC et procéder à un réajustement ou actualisation sur la période restante de planification.

3.2.4.7 Modification du SDAC

Le SDAC peut aussi connaître dans sa mise en œuvre de modification. La modification de certaines orientations ou affectations peut s'imposer lorsque de nouvelles dispositions nationales ou orientations nationales sont édictées. Elle intervient pour rendre conformes les actes. Toute disposition ou norme sectorielle nouvelle doit être communiquée au Maire, la préfecture et la DAT doivent y veiller en particulier.

CONCLUSION

CONCLUSION

Banikoara est une commune à vocation Agropastorale marquée par la percée de cultures vivrières et la prédominance de coton-culture consommatrice d'espaces agricoles, occasionnant parfois la déforestation, la mauvaise gestion des terres cultivables, la pollution des cours d'eau et des conflits entre agriculteurs et éleveurs (SDAC 2013 et ateliers arrondissements, mai 2019). Elle dispose de nombreuses potentialités pour son développement au regard des résultats du diagnostic participatif élaboré. Toutefois, des contraintes sont à lever pour une cohérence spatiale et l'équilibre des écosystèmes.

La présente planification spatiale vise globalement à assurer un aménagement et une gestion durable de l'espace communal et à faciliter l'accès équitable des populations aux services sociaux de base.

Pour y parvenir, il urge d'élaborer et d'exécuter les différents plans opérationnels de mise œuvre de ce précieux document qu'est le schéma directeur d'aménagement communal. Cela passe par sa popularisation, sa prise en compte effective dans les différents documents de planification communale, le respect des normes au sein des affectations et un suivi-évaluation rigoureux des divers plans.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

- 1) ABE., 2012. Mini Rapport Intégré sur l'Etat de l'Environnement au Bénin (RIEEB). République du Bénin, 137 p.
- 2) ATDA, 2018. Plan de développement agricole du Pôle 2 Alibori Sud-Borgou-Nord 2KP, Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche, Cotonou, 165 p.
- 3) DAT (2017) : Guide méthodologique d'élaboration et de mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Communal, Cotonou 103 p.
- 4) Djaouga M., 2014. Dynamique des systèmes agropastoraux au nord-est du Bénin. Thèse de Doctorat, Université d'Abomey-Calavi, Bénin, 249 p+ annexes.
- 5) Djèntonin A. J., 2010. Dynamique des stratégies et des pratiques d'utilisation des parcours naturels pour l'alimentation des troupeaux bovins au Nord-Est du Bénin. Thèse de doctorat, faculté des sciences agronomiques ; école doctorale des sciences agronomiques. Laboratoire d'écologie appliquée. UAC, Bénin, 274 p.
- 6) De Souza S., 1988. Flore du Bénin (Tome 3). Noms des plantes dans les langues nationales béninoises, 424 p.
- 7) DGEFC (2016) : Annuaire de Statistiques Forestières ; République du Bénin, 67 p.
- 8) Mairie de Banikoara (2016) : Plan local d'adaptation aux changements climatiques de la commune de Banikoara, République du Bénin, 67 p.
- 9) Mairie de Banikoara (2015) : Plan Communal de Développement Agricole 2016-2020 ; Coopération Suisse, 66 P.
- 10) Mairie de Banikoara (2017) : Plan de Développement Communal 2017-2021; Coopération Suisse, 239 P.
- 11) Mairie de Banikoara (2017) : Plan de Contingence Communal, République du Bénin 78 P.
- 12) Mairie de Banikoara (2016) : Plan Communal d'Adaptation aux Changements climatiques, Programme des Nations Unies pour le Développement, 68 P.
- 13) Mairie de Banikoara (2016) : Plan d'Hygiène et d'Assainissement Communal, Banikoara, 83 p.
- 14) Mairie de Banikoara (2017) : Programme Communal Eau, République du Bénin, 67 p.
- 15) Mairie de Nikki (2019) : Schéma Directeur d'Aménagement Communal de Nikki ; Coopération Suisse ; 165 P.
- 16) PVM (2013) : Schéma Directeur d'Aménagement communal, Cotonou, 71 p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : COMMUNE DE BANIKOARA : INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES HORIZON 2034

Arrondissement	Effectif actuel de la population (2019)	Effectif de la population à terme (Horizon 2034)	Effectif scolarisable (Horizon 2034)	Besoin en écoles primaires à 2 groupes incluant la maternelle (2034)	Surface nécessaire (en ha)	Besoin en Collège d'enseignement général (2034)	Surface nécessaire (en ha)
BANIKOARA	48 368	96 327	17 339	36	26	18	54
FOUNOUGO	60 540	120 568	21 702	45	32	23	68
GOMPAROU	29 356	58 464	10 523	22	16	11	33
GOUMORI	42 794	85 225	15 341	32	23	16	48
KOKEY	23 940	47 678	8 582	18	13	9	27
KOKIBOROU	13 557	27 000	4 860	10	7	5	15
OUNET	26 932	53 636	9 654	20	14	10	30
SOMPEREKOU	32 702	65 127	11 723	24	17	12	37
SOROKO	11 682	23 264	4 188	9	6	4	13
TOURA	27 564	54 895	9 881	21	15	10	31
COM : BANIKOARA	317 435	632 184	113 793	237	169	119	356

Source : RGPH 4 et projection du consultant

ANNEXE 2 : COMMUNE DE BANIKOARA : INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS SANITAIRES HORIZON 2034

Arrondissement	Effectif actuel de la population (2019)	Effectif de la population à terme (Horizon 2034)	Besoin en centre de santé d'arrondissement (2034)	Besoin en Médecin (2034)	Besoin en infirmier 2034)	Besoin en Unité Villageoise de santé (UVS)
BANIKOARA	48 368	96 327	1	10	19	10
FOUNOUGO	60 540	120 568	1	12	24	11
GOMPAROU	29 356	58 464	1	6	12	9
GOU MORI	42 794	85 225	1	9	17	9
KOKEY	23 940	47 678	1	5	10	4
KOKIBOROU	13 557	27 000	1	3	5	4
OUNET	26 932	53 636	1	5	11	5
SOMPEREKOU	32 702	65 127	1	7	13	7
SOROKO	11 682	23 264	1	2	5	4
TOURA	27 564	54 895	1	5	11	6
COM : BANIKOARA	317 435	632 184	10	63	126	69

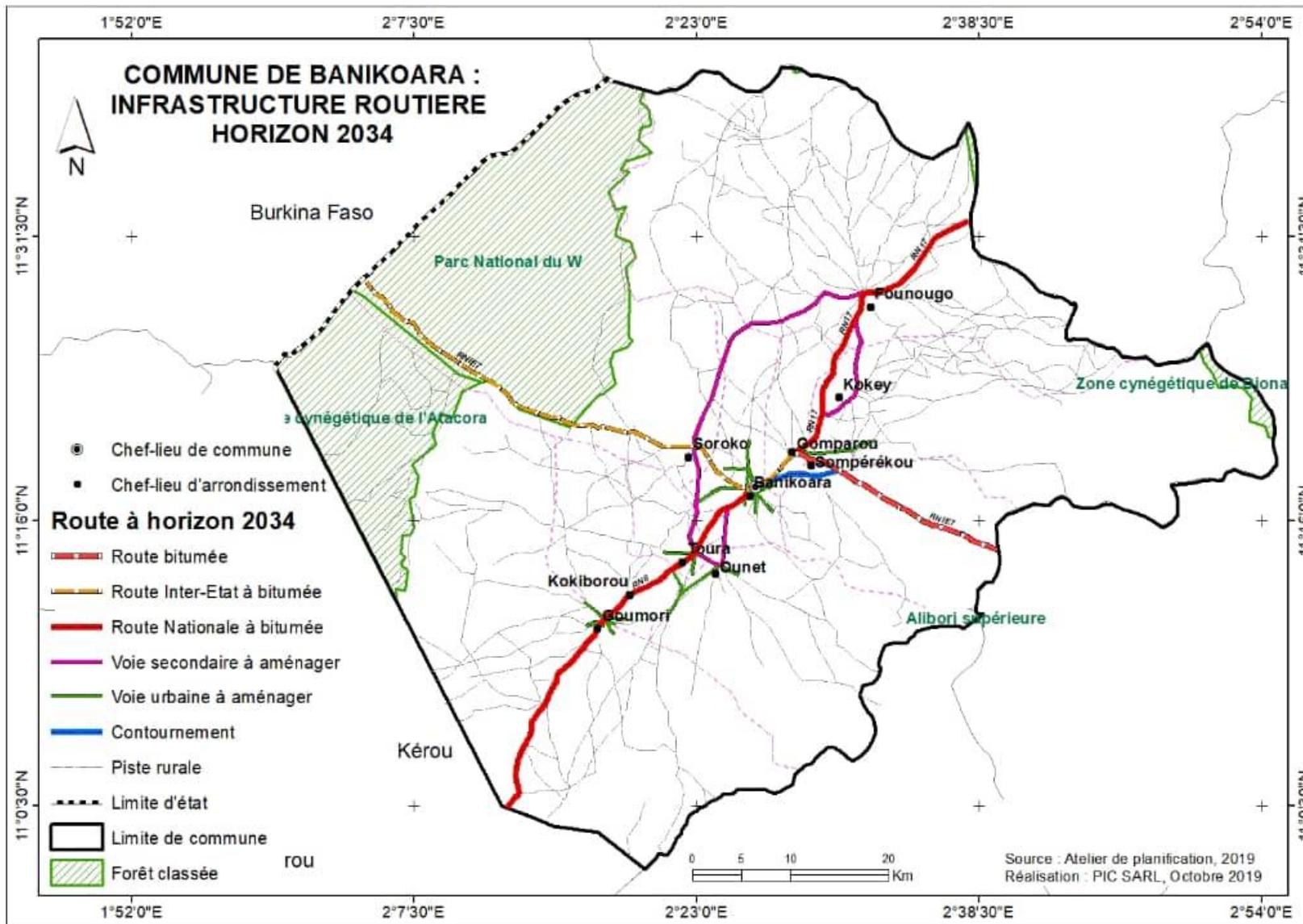
Source : RGPH 4 et projection du consultant

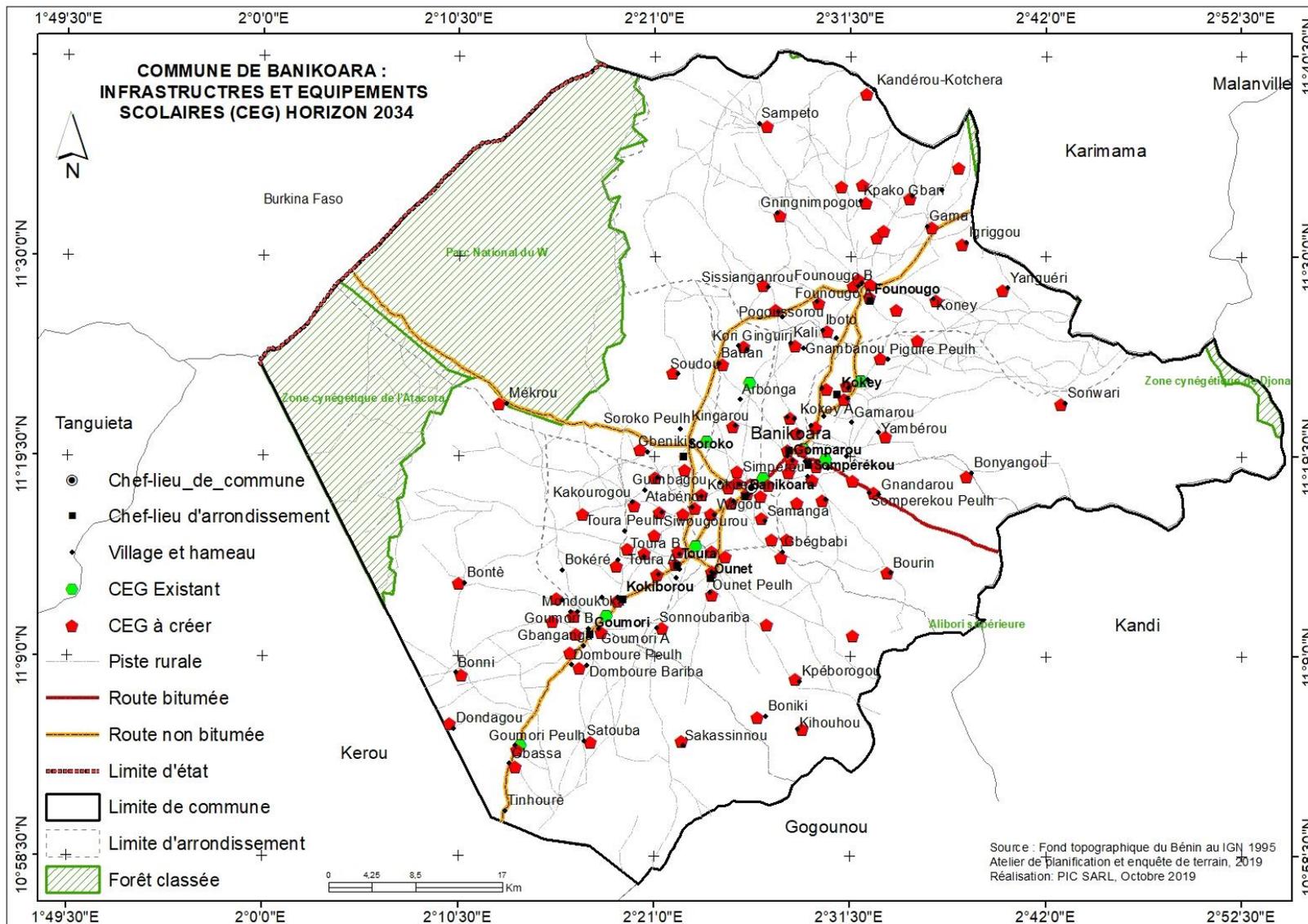
ANNEXES 3 : COMMUNE DE BANIKOARA : INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS SANITAIRES HORIZON 2034

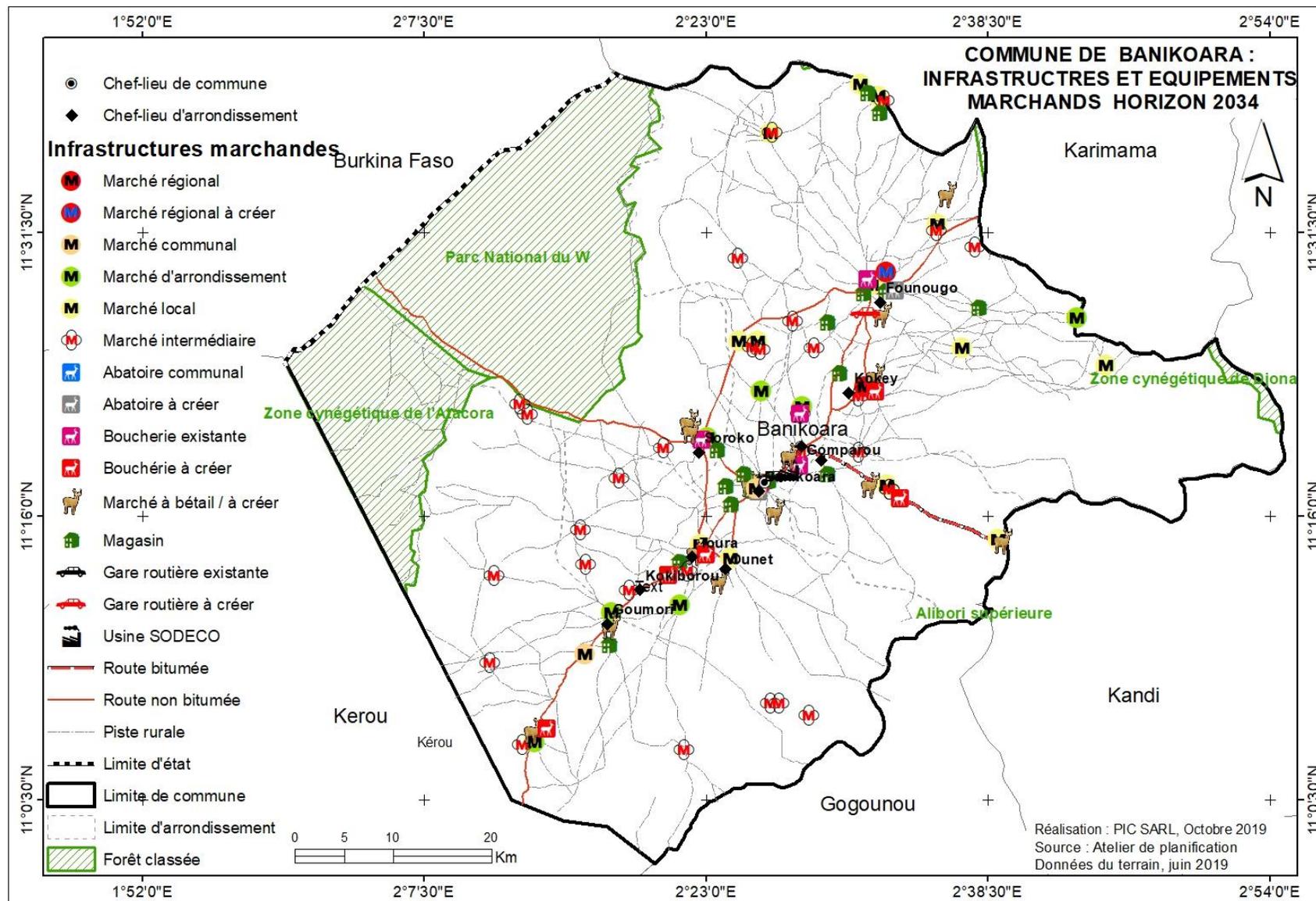
Arrondissement	Marché régional	Marché à bétail	Marché Communal	Marché local	Boucherie	Abattoir communal	Gare routière
BANIKOARA	1	2	1	10	1	1	1
FOUNOUGO	1	2	0	11	1	1	1
GOMPAROU	0	2	0	9	1	0	0
GOUMORI	0	2	1	9	1	0	0
KOKEY	0	1	0	4	1	0	0
KOKIBOROU	0	1	0	4	1	0	0
OUNET	0	1	0	5	1	0	0
SOMPEREKOU	0	1	0	7	1	0	0
SOROKO	0	1	0	4	1	0	0
TOURA	0	1	0	6	1	0	0
COM : BANIKOARA	2	14	2	69	10	2	2

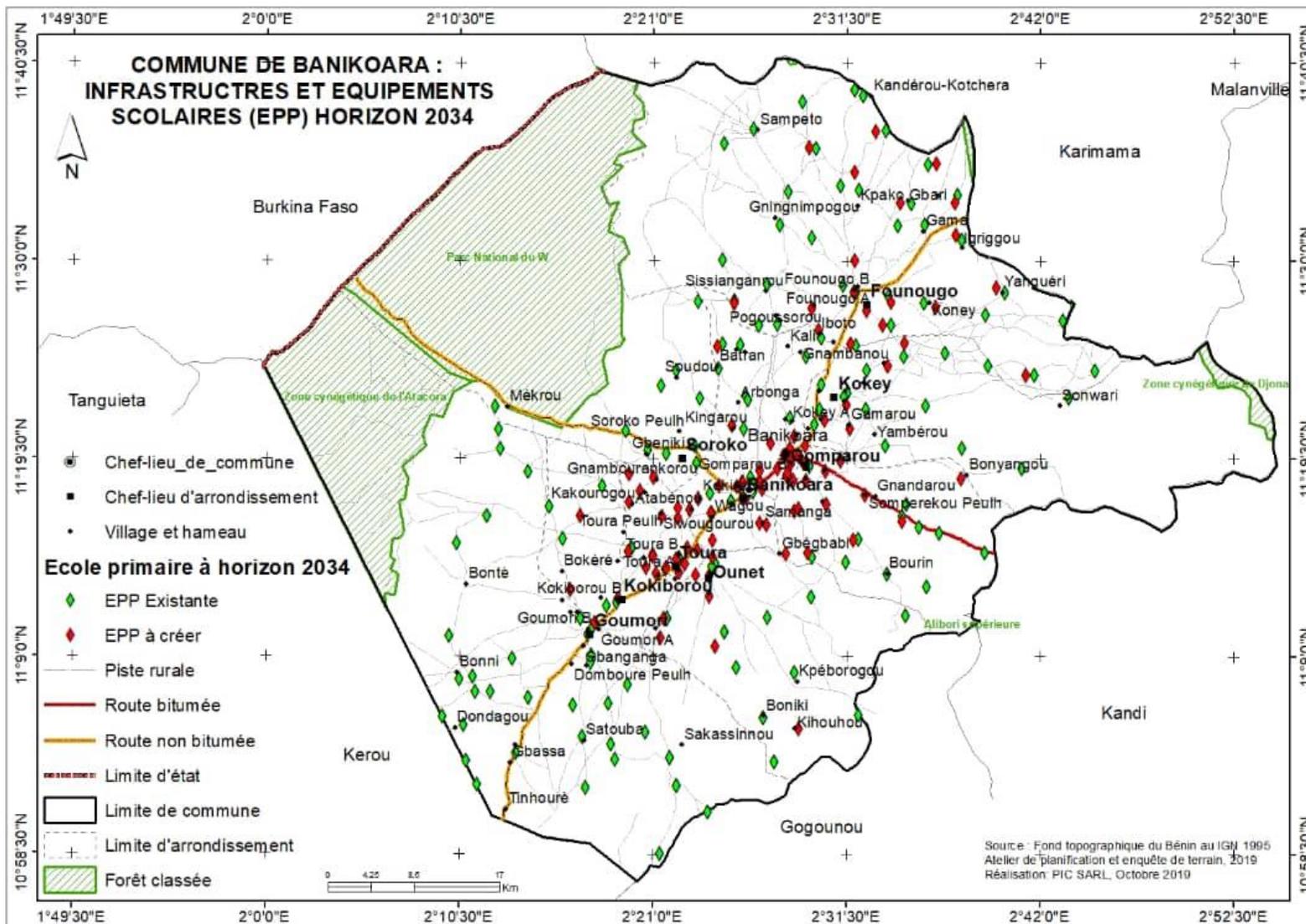
Source : RGPH 4 et projection du consultant

ANNEXES 4 : CARTES PROSPECTIVES COMPLEMENTAIRES HORIZON 2034









**ANNEXE 5 : LISTE DE PRESENCE DES PATRTICIPANTS A L'ATELIER DE VALIDATION DU
SDAC DE BANIKOARA**



REPUBLIQUE DU BENIN
 ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'INTERCOMMUNALITE
 DANS LE DEPARTEMENT DE L'ALIBORI (APIDA)
 PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS : Coop Suisse - UE
SECRETARIAT PERMANENT
 Tél. 23 63 04 82 FAX. 23 63 04 53 BP. 226 KANDI
 E-mail : secretariat06.apida@gmail.com

LISTE DE PRESENCE

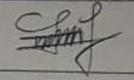
Objet : Atelier de validation du rapport provisoire du SDAC de Banikoara

Banikoara le, 28. janvier. 2020

N°	Noms et prénoms	Provenance (Structure)	Fonction	Sexe	Téléphone	E-Mail	Emargement
01	DOSSOU A. Fabrice	Parakou (IGN)	chef division tech IGN-BA	M	96373071	claufad2008@yahoo.fr	
02	MKPOYO Ahim	Kandi DDESTFRAS	chef division Affaires Administrative	M	94219052	dinngraceakpoto@gmail.com	
03	NOMIA Ali	Kandi DDEMP-AL CS	chef secretariat	M	64082206 96645810	alinomawiss@gmail.com	
04	AHANDESSI Bienvenu	OSTCS-A	C/SAC	M	95529476	chancelobienve@gmail.com	

05	ALI YERIMA Jams	Cotonou	Coord ASGOL3 LARE BT.	M	97788786		
06	ADAMOU B. Zankairé	Kadi	SE/AVOAT	M	97786967	adamouzank@ mail.com	
07	DEGUENON Fortuné	Cotonou	Chf de Mission PIC	F	97762062	de.guenon@yakoof	
08	FADE Boniface	Cotonou	Co. consultant Mission PIC	M	97029768 95966815	aremaou@gmail.com	
09	SAROUSARI Sabi Briss	BNK	Representant chef Supérieur	M	64-89-39-10		
10	BANI SAMBO Djibo	BNK	ROUGA (Chef Peulh Banikoara)	M	94-54-02-78		
11	YACOUBOU A. Sodicon	ATDA2 Banikoara	TS/Viande et lait à ATDA2/BNK	M	95375519		
12	SANMI GUERA Gnaï Toki	Fornougo	UCCF/ Pdte	F	94527903		

13	BANI Roufai	Bamkoara	Représentant du conseil d'administration	M	96-26-45-54	roufaibani@gmail.com	Soumail
14	LEU SINDJALO T. Alfa	Bamkoara	R/ SC EFC	M	97688436	tehafo@gmail.com	Alfa
15	SANNI Orou Pison	Parakou	97851041 DD C VDD B/A	F	97851041	orou 22@yahoo.fr	Orou
16	GOUNOU KANKANI G. Raymond Bernard	Bamkoara	Dev. Maire	M	64 39 20 36	gouroukankani@gmail.com	Emoroum
17	ODO R. Tranquillin	Kandi	ELSPAT	M	96999376	odostan1@yahoo.fr	Tranquillin
18	GABRIELLE Faïdator	Kandi	CPERACC/ APIDA	F	96342020	n.naturelles.opida@gmail.com	Gabrielle
19	MIGAN Zison Donatien	DDAEP Albon (Kandi)	Directeur	M	97376657	migandonatien@gmail.com	Migan
20	OROU SE Zenabou	Parakou (DDPD/BA)	Directrice	F	97609093	oszenabou@yahoo.fr	Zenabou

21	BIO YADI Maguidou	Mairie de Bamkoara	Représentant du DPDL/Mairie de Bamkoara	M	99-83-66-07	biyadomaguid@gmail.com	
22	AKPO Patrice Otear A-	SB/Mairie Bamkoara	Maire Bamkoara	M	95378438	akpoaar@pho.fr	
23	DAMON Kassim	DPDL/Mairie Bamkoara	Mairie Bamkoara	M	96-12-73-29	✓	

**ANNEXE 6 : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL PORTANT AUTORISATION
D'ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT COMMUNAL DE
BANIKOARA**

**ANNEXE 7 : ARRETE COMMUNAL PORTANT CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU
PROCESSUS D'ELABORATION DU SDAC DE BANIKOARA**

**ANNEXE 8 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER D'ARRONDISSEMENT
(ARRONDISSEMENT DE BANIKOARA)**

**ANNEXE 9 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER DE VALIDATION DU
RAPPORT DU RAPPORT DU DIAGNOSTIC**

ANNEXE 10 : FICHE DE PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS

N°	Observations Complémentaires	Niveau de prise de prise en compte dans ce rapport final (Page)
1	DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL PORTANT AUTORISATION D'ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT COMMUNAL DE BANIKOARA	Voir fichiers annexes
2	ARRETE COMMUNAL PORTANT CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROCESSUS D'ELABORATION DU SDAC DE BANIKOARA	Voir fichiers annexes
3	LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER D'ARRONDISSEMENT (ARRONDISSEMENT DE BANIKOARA)	Voir fichiers annexes
4	ZONE AGROPASTORALE ET RURALE A BANIKOARA (CARTE)	Page 146
5	ZONE INDUSTRIELLE A BANIKOARA (CARTE)	Page 147
6	ZONE DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT (CARTE)	Page 148
7	AFFECTATIONS DU SOL A BANIKOARA (CARTE)	Page 149
8	SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT COMMUNAL (SYNTHESE SDAC)	Page 150
9	LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER DE VALIDATION RAPPORT DU DIAGNOSTIC	Voir fichiers annexes
10	RESUME NARRATIF DE LA THERORIE DU CHANGEMENT	Page 132
11	FICHE DE PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS	201

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	4
LISTE DES CARTES	5
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES FIGURES.....	6
LISTE DES PHOTOS	6
SIGLES ET ABREVIATIONS	7
RESUME DU SDAC	11
INTRODUCTION.....	14
1 DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	18
1.1 Préparation du processus d'actualisation du SDAC.....	18
1.2 Analyse diagnostique	19
1.2.1 Recherche documentaire	19
1.2.2 Collecte de données	20
1.2.3 Ateliers d'arrondissement	20
1.2.4 Atelier de restitution et validation du rapport du diagnostic.....	21
1.2.5 Planification Stratégique.....	22
2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA COMMUNE DE BANIKOARA	24
2.1 Relief et hydrographie	24
2.2 Climat	24
2.3 Les sols.....	26
2.4 Flore et faune.....	26
3 MILIEU HUMAIN ET ACTIVITES SOCIO-ECONOMIQUES	28
3.1 Aperçu historique et peuplement.....	28
3.2 Caractéristiques démographiques de la population.....	29
3.3 Perspectives démographiques.....	34
3.4 Caractéristiques socio-économiqu	36
3.4.1 Groupes ethniques et migrations.....	36
3.4.2 <i>Caractéristiques économiques</i>	36
3.5 Habitat et situation socio - foncière	37
4 SERVICES, INFRASTRUCTURES/EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE.....	40
4.1 Services, infrastructures et équipements éducatifs	40

4.1.1	Enseignements maternel et primaire	40
4.1.2	Enseignement secondaire général et technique	44
4.1.3	Alphabétisation	47
4.1.4	Education de seconde chance	47
4.2	Services et infrastructures sanitaires.....	49
4.3	Infrastructures hydrauliques et assainissement.....	53
4.3.1	Approvisionnement en eau potable	54
4.3.2	Hygiène et assainissement	56
4.4	Services et Infrastructures de transport d'électricité et télécommunication	61
4.4.1	Infrastructures de transport.....	61
4.4.2	Electricité et télécommunication	66
4.5	Services et Infrastructures marchands.....	73
4.6	Services, Infrastructures et équipements administratifs.....	73
4.7	Services, Infrastructures de l'artisanat et du tourisme.....	77
4.8	Services et infrastructures de sécurité	78
4.9	Protection sociale	79
4.9.1	Etablissement d'acte de naissance aux enfants	79
4.9.2	Violence et maltraitance des enfants	80
4.9.3	Violence faite aux femmes.....	80
4.9.4	Question du genre.....	81
4.10	Infrastructures sportive, culturelle et cultuelle.....	82
4.11	Situation de l'intercommunalité.....	82
5	ANALYSE DES PRINCIPALES ZONES STRUCTURANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.....	85
5.1	Zone urbaine et analyse de la tendance d'urbanisation.....	85
5.1.1	Caractéristiques des centres urbains.....	85
5.1.2	Opérations de lotissement.....	90
5.2	Zone d'activités agricoles, d'élevage et de pêche	93
5.2.1	Espaces agro-pastoraux.....	93
5.2.2	Infrastructures et équipements agropastoraux	93
5.2.3	Espaces de pêche.....	102
5.3	Zone d'activités forestières et sites naturels	106
5.3.1	Caractéristiques des ressources forestières	106
5.3.2	Ressources fauniques	107
5.3.3	Mines et carrières.....	107

5.3.4	Sable fluvial.....	108
5.4	Zone d'activité industrielle et zone à risque	108
5.5	Analyse de la situation de dégradation du couvert végétal et appauvrissement des sols.....	109
5.5.1	Analyse de la dégradation du couvert végétal	109
5.5.2	Appauvrissement des sols	114
5.6	Changements climatiques, vulnérabilité et mesures d'adaptation	116
5.6.1	Risques climatiques majeurs.....	116
5.6.2	Vulnérabilité et mesures d'adaptation	118
6.	PROBLEMATIQUE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BANIKOARA	122
6.1	Synthèse des Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces au développement et à l'aménagement du territoire de la commune de Banikoara.	122
6.2	Perspectives de développement et d'aménagement.....	125
6.2.1	Tendances lourdes	125
	PATTIE II: PLANIFICATION STRATEGIQUE.....	126
1	PLANIFICATION STRATEGIQUE	127
1.1	Vision, orientations stratégiques, axes d'aménagement et de développement	127
1.2	Les scénarii d'aménagement.....	128
1.2.1	Scénario de tendance pessimiste	128
1.2.2	Scénario de tendance voulue et organisée	130
1.3	Théorie du changement et planification stratégique	132
1.3.1	Résumé narratif de la théorie de changement.....	132
1.3.2	Cadre logique de la théorie du changement	133
2	GRANDES AFFECTATIONS, GROUPES ET NORMES D'USAGE	138
2.1	Zonage et programmation quinquennale	138
2.2	Les groupes et normes d'usage au sein des affectations	151
2.2.1	Définition des catégories d'usage	151
2.2.2	Normes d'usage au sein des affectations	153
3	MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET EVALUATION DU SDAC	171
3.1	Mise en œuvre du SDAC	171
3.1.1	Activités préparatoires	171
3.1.2	Elaboration des outils opérationnels de mise en œuvre du SDAC et exécution	172
3.2	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du SDAC.....	172
3.2.1	Objectifs.....	172

3.2.2 Outils de suivi-évaluation.....	173
3.2.3 Acteurs clés et leurs rôles.....	173
3.2.4 Principales activités du suivi et évaluation de la mise en œuvre du SDAC.....	174
CONCLUSION.....	178
BIBLIOGRAPHIE	180
ANNEXES.....	181
ANNEXE 1 : COMMUNE DE BANIKOARA : INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS SCOLAIRES HORIZON 2034.....	182
ANNEXE 2 : COMMUNE DE BANIKOARA : INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS SANITAIRES HORIZON 2034.....	183
ANNEXES 3 : COMMUNE DE BANIKOARA : INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS SANITAIRES HORIZON 2034.....	184
ANNEXES 4 : CARTES PROSPECTIVES COMPLEMENTAIRES HORIZON 2034	185
ANNEXE 5 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER DE VALIDATION DU SDAC DE BANIKOARA	191
ANNEXE 6 : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL PORTANT AUTORISATION D'ACTUALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT COMMUNAL DE BANIKOARA	196
ANNEXE 7 : ARRETE COMMUNAL PORTANT CREATION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROCESSUS D'ELABORATION DU SDAC DE BANIKOARA	197
ANNEXE 8 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER D'ARRONDISSEMENT (ARRONDISSEMENT DE BANIKOARA).....	198
ANNEXE 9 : LISTE DE PRESENCE DES PARTICIPANTS A L'ATELIER DE VALIDATION DU RAPPORT DU RAPPORT DU DIAGNOSTIC.....	199
ANNEXE 10 : FICHE DE PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS	200